



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport Présentation

du **Compte
général de l'État**

Annexe au projet de loi
relatif aux résultats
de la gestion et portant
approbation des comptes
de l'année

20
25

PROPOS LIMINAIRE

Le **rapport de présentation du Compte général de l'État** est une annexe du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (PLRG). Son contenu est défini par l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances, qui prévoit que le Compte général de l'État, qui est annexé au PLRG chaque année, est accompagné d'un « *rapport de présentation qui indique notamment les changements des méthodes et des règles comptables appliquées au cours de l'exercice* ».

Outre ces éléments, le présent rapport comporte une analyse des comptes, qui présente la situation comptable de l'État et les variations significatives de l'exercice, au bilan, au compte de résultat et à l'annexe, ainsi que les engagements donnés et reçus. Les variations importantes de l'exercice s'y trouvent commentées et expliquées par les faits de gestion importants (émissions de bons du Trésor, acquisition de participations financières, engagements contractés auprès de tiers, etc.).

Des « *fiches missions* » synthétiques présentent les traductions comptables des principales politiques publiques.

Enfin, un recueil méthodologique et normatif complète ce rapport. Il présente notamment les évolutions normatives de l'exercice, les principaux jalons du cycle de la gestion publique ainsi qu'un lexique permettant d'appréhender rapidement les notions comptables abordées.

Sauf précision contraire, les données chiffrées présentées dans ce document sont exprimées en milliards d'euros (Md€).

La somme des arrondis n'étant pas égale à l'arrondi d'une somme, des écarts de montants peuvent apparaître entre les tableaux de synthèse et les tableaux de développement. Pour l'ensemble des tableaux, le montant présenté au regard de chaque ligne de détail correspond à la valeur arrondie la plus proche.

SOMMAIRE

LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE.....	3
Faits marquants	4
Notions clés	7
Synthèse des résultats de l'exercice 2025	8
Les chiffres clés de l'exercice 2025	9
Analyse des comptes.....	11
Focus sur les engagements hors bilan.....	22
Focus sur les participations de l'État	25
 LES POLITIQUES PUBLIQUES DANS LES COMPTES.....	 28
Les comptes de l'État par missions et grandes politiques publiques	29
Table des missions	33
 MÉTHODES ET NORMES COMPTABLES	 56
Méthodologie de l'articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire	57
Focus sur le passage de la dette financière de l'État à la dette maastrichtienne ..	61
Le périmètre des comptes de l'État.....	62
Le cycle de la gestion des finances publiques.....	63
Les principales évolutions normatives de l'exercice	63
Lexique.....	65
Pour aller plus loin.....	70
Contact.....	70

LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

FAITS MARQUANTS

Le **résultat comptable de l'État se dégrade de 7,1 Md€ par rapport à l'exercice 2024 et s'établit à - 129,5 Md€**, principalement en raison d'une **augmentation des charges nettes** et en particulier **des charges d'intervention nettes** (+ 14,9 Md€), qui atteignent 185,0 Md€. Cette augmentation est partiellement compensée par une forte hausse des **produits régaliens nets** (+ 16,3 Md€).

Le **solde budgétaire de l'exercice 2025 s'établit à - 124,2 Md€**, soit une amélioration de 7,4 Md€ par rapport à la prévision de la loi de fin de gestion (- 131,6 Md€) et de 14,8 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances initiale (- 139,0 Md€).

Cette amélioration du solde par rapport à la prévision de la loi de finances initiale s'explique par une **progression des recettes fiscales et non fiscales** ainsi que par une **diminution des dépenses du budget général**.

Le **déficit public** représente **5,1 %** du produit intérieur brut (PIB), soit une amélioration de 0,7 point entre 2024 et 2025.

Sortie des boucliers tarifaires

En 2022, la zone euro a connu une des hausses des prix de l'énergie la plus marquée de son histoire, d'une ampleur comparable aux chocs pétroliers des années 1970.

Un bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité a été mis en place pour les particuliers et les très petites entreprises. Les collectivités locales et les petites et moyennes entreprises ont également bénéficié d'un amortisseur électricité.

Suite à la normalisation des cours mondiaux du gaz, le bouclier tarifaire gaz appliqué aux consommateurs individuels a été supprimé définitivement le 1^{er} juillet 2023 et l'Agence de services et de paiement (ASP) a clôturé son guichet concernant des dispositifs résiduels sur l'habitat collectif résidentiel (copropriété, HLM) le 1^{er} juillet 2025. Le bouclier tarifaire sur l'électricité a pris définitivement fin le 1^{er} février 2025. En parallèle, une reprise complète de la provision a été actée pour un montant de 0,9 Md€ à la clôture 2025.

Dans les comptes de l'État 2025, les transferts à destination des entreprises, relatifs aux boucliers tarifaires électricité et gaz, ont ainsi très fortement diminué (- 22,7 Md€) par rapport à 2024.

Suspension temporaire de MaPrimeRénov'

Depuis 2020, la prime pour la rénovation énergétique « MaPrimeRénov' » est une aide unique pour tous les projets de rénovations énergétiques. En sont destinataires les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien, les copropriétés et les usufruitiers. Ce dispositif comprend une aide individuelle pour travaux ponctuels, des travaux collectifs et des projets d'ampleur sur logement individuel.

La montée en puissance du dispositif en 2025 a entraîné une augmentation des délais d'instruction conjuguée à un développement de la fraude. Par ailleurs, dans un contexte de hausse des matières premières et donc du coût des travaux, il est apparu un risque d'épuisement plus précoce de l'enveloppe budgétaire afférente à ce dispositif. Le 23 juin 2025, ces circonstances ont conduit

le Gouvernement à suspendre temporairement le dépôt de dossiers auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et à lancer un audit sur l'ensemble des dossiers afin de limiter les risques de fraude.

La reprise de ce dispositif d'aide, le 30 septembre 2025, a été très encadrée et fait l'objet d'un contingentement inédit, avec la mise en place d'un quota national. Parallèlement, les règles de subvention ont été révisées à la baisse pour limiter la dépense unitaire. Le barème a intégré un plafond de dépenses éligibles resserré, couplé à la suppression du bonus complémentaire de 10 % de « sortie de passoire ». De plus, l'accès a été restreint en priorité aux ménages aux revenus très modestes propriétaires de « passoires thermiques » (classes E, F et G).

Dans les comptes de l'État 2025, l'effort sur ce dispositif d'intervention à destination des ménages reste soutenu pour atteindre 0,8 Md€ en 2025.

La poursuite du plan France 2030, soutien aux investissements d'avenir

Les Programmes d'investissements d'avenir (PIA), initiés en 2010, constituent un effort exceptionnel d'investissement de long terme, ciblé sur les projets les plus structurants et prometteurs pour l'avenir en matière de recherche, d'innovation économique et de transition écologique. Depuis 2010, ce sont 111 Md€ qui ont été consacrés aux différents PIA.

France 2030 est le quatrième PIA, ouvert en 2021. Il représente une enveloppe globale de 54 Md€. Son ambition est de transformer durablement les secteurs clés de l'économie.

Le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), en charge du pilotage et du suivi du plan « France 2030 », s'appuie sur quatre entités gestionnaires pour sa mise en œuvre opérationnelle : l'Agence nationale de la recherche, l'EPIC Bpifrance, la Caisse des dépôts et consignations et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Ces dernières perçoivent des dotations, qu'elles affectent à leur tour aux bénéficiaires finaux, lauréats des appels à projets d'avenir.

Au bilan de l'exercice 2025, France 2030 et les investissements d'avenir représentent un total à l'actif de 44,9 Md€ (hors opérations de trésorerie) réparti principalement entre les immobilisations financières (39 Md€) et les autres créances (5,8 Md€).

Au compte de résultat, l'incidence de France 2030 et des investissements d'avenir consiste essentiellement en des charges d'intervention relatives aux subventions versées (4 Md€) et de la rémunération des dotations non consommables (0,8 M€).

Facilité pour la relance et la résilience

Afin de relancer les économies européennes fragilisées par des crises successives, et répondre aux défis des prochaines décennies en matière de compétitivité, de solidarité, de transition écologique et numérique, les membres du Conseil européen se sont accordés en juillet 2020 sur un plan de relance européen à 750 Md€ (actualisé à 807 Md€ en 2024), *NextGeneration EU*.

Financé par un endettement commun aux États membres, ce plan de relance européen est principalement composé de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), instrument proposant des prêts et subventions pour soutenir les investissements et la relance des économies et conditionné à la présentation d'un plan national de relance et de résilience (PNRR).

L'Union européenne s'est engagée à verser à la France, en contrepartie de son PNRR, une contribution financière sous la forme d'un soutien non remboursable d'un montant initial de 39,4 Md€, actualisée en juin 2022 à 37,5 Md€, auxquels se sont ajoutés 2,8 Md€ au titre de l'initiative en faveur de la souveraineté énergétique *REPowerEU*. L'enveloppe totale de la France s'élève donc à 40,3 Md€ et contribue au financement des 100 Md€ du plan France Relance.

Les contributions exceptionnelles au redressement des finances publiques

La loi de finances pour l'exercice 2025 a introduit plusieurs mécanismes visant au redressement des finances publiques, notamment à travers un effort portant sur les recettes.

Contribution différentielle applicable à certains contribuables titulaires de très hauts revenus (CDHR)

L'article 10 de la loi de finances pour 2025 a instauré une contribution ciblée sur les plus hauts revenus. Cette mesure vise à assurer une imposition minimale de 20 % à l'impôt sur le revenu des contribuables disposant des revenus les plus élevés.

Le périmètre des ménages concernés est identique à celui prévu pour la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR), c'est-à-dire les contribuables dont le revenu de référence dépasse 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple. Ainsi, dès lors que l'imposition cumulée au titre de l'impôt sur le revenu et de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est inférieure à 20 % du revenu du foyer fiscal, une contribution différentielle est appliquée pour atteindre ce niveau d'imposition.

Contribution et taxe exceptionnelle à l'égard des grandes entreprises

L'article 48 de la loi de finances pour 2025 a introduit une contribution exceptionnelle sur les **bénéfices des grandes entreprises**.

Sont redevables les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 Md€, soit environ 400 entreprises. Elle s'applique à l'ensemble des bénéfices réalisés en France sur les années 2024 et 2025.

En complément, une taxe exceptionnelle spécifique a été créée pour les grandes entreprises de transport maritime par l'article 50 de la loi de finances pour 2025, afin de tenir compte des particularités d'imposition de ce secteur. Elle s'applique aux entreprises de transport maritime dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 Md€.

Les acomptes versés en 2025 au titre de ces deux contribution et taxe exceptionnelles seront comptabilisés en tant que produit fiscal d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2026.

Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Initialement programmée pour 2027, la fin de la **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), est désormais prévue pour 2030** en application de l'article 62 de la loi de finances pour 2025. Par conséquent, la trajectoire de diminution des taux de la CVAE a été ajustée.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2025 ayant été promulguée postérieurement au début de l'exercice, la réduction du taux de CVAE initialement prévue pour 2025 était déjà entrée en application. Cette situation a conduit à instaurer une part complémentaire exceptionnelle pour 2025, afin de maintenir le rendement de la CVAE.

Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (« DILICO ») est institué par l'article 186 de la loi de finances pour 2025. Il a pour objectif d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques en utilisant le levier des avances de fiscalité qui leur sont transférées par l'État.

Ce dispositif prend la forme d'un fonds abondé à hauteur de 1,0 Md€.

Les montants prélevés seront ensuite reversés aux collectivités territoriales sur une période de trois ans entre 2026 et 2028.

Ce fonds est abondé par deux sources :

- en effectuant les prélèvements sur les avances aux collectivités mentionnées précédemment ;
- ou, par exception, en émettant un ordre de reversement, ultérieurement recouvré par l'État, lorsque les ressources de la collectivité sont insuffisantes à la date du prélèvement.

Régimes de retraite : simplification du schéma de financement du système de retraite dans le cadre de l'extinction des régimes spéciaux

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a acté la fermeture aux nouveaux entrants de plusieurs régimes spéciaux. Cette mesure concerne les ayants droits de la RATP et de la SNCF, des mines, de la SEITA, des régies ferroviaires d'outre-mer, de l'Office de radiodiffusion-télévision française, des chemins de fer d'Afrique du Nord, des industries électriques et gazières, de la Banque de France, des clercs et employés de notaires et du Conseil économique social et environnemental.

En conséquence de cette fermeture, ces régimes perdent progressivement leurs cotisants alors que les pensions à verser restent engagées, créant un déséquilibre financier et démographique. Pour y remédier, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 simplifie l'architecture financière en intégrant progressivement l'équilibrage de ces régimes au régime général à partir de 2025.

La dotation d'équilibre versée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) remplace les trois anciens dispositifs qui coexistaient en les fusionnant (le mécanisme de compensation spécifique lié aux pertes de recettes post-fermeture, la compensation généralisée vieillesse et la subvention budgétaire d'équilibre versée historiquement par l'État de manière directe).

Rebudgétisation de certaines impositions et taxes affectées

En application de la loi organique relative à la modernisation de la gestion financière publique du 28 décembre 2021, l'article 2 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit deux cas principaux d'affectation d'impositions de toute nature, qui ne peuvent être décidées qu'en loi de finances :

- l'affectation d'une imposition de toute nature, sans conditions, aux collectivités territoriales, leurs établissements ou des organismes de sécurité sociale ;

- l'affectation d'une imposition de toute nature à un tiers à une triple condition : la personnalité morale du tiers, l'exercice par celui-ci d'une mission de service public et le lien entre cette mission et l'imposition affectée.

En conséquence, l'article 125 de la loi de finances pour 2025 a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2025, la réintégration au budget de l'État de taxes jusqu'alors affectées à des organismes sans personnalité morale.

C'est notamment le cas pour les taxes initialement affectées aux entités suivantes : au Fonds national d'aide au logement (FNAL), à l'Agence nationale du sport (ANS) et au fond de solidarité pour le développement (FSD).

Pour approfondir : [note 1 du Compte général de l'État](#)

NOTIONS CLÉS

/// QU'APPORTE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE À LA GESTION PUBLIQUE ET AU DÉBAT BUDGÉTAIRE ?

La comptabilité budgétaire

La comptabilité budgétaire vise à **retracer les dépenses payées et les recettes encaissées au cours de l'année**. Elle offre une vision de « caisse », qui rend compte du respect des prévisions et de l'autorisation budgétaire annuelle mais **ne permet pas de mesurer les amortissements, les provisions, les stocks, etc.**

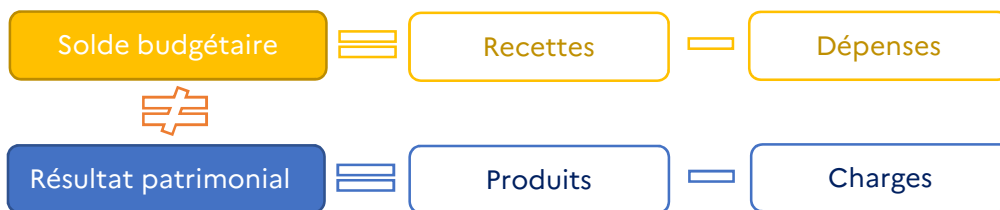
La comptabilité générale

La comptabilité générale (ou patrimoniale) **retrace les charges et les produits de chaque exercice dès leur naissance** et indépendamment de leur date effective de paiement ou d'encaissement. Elle recense également à l'**actif** du bilan les éléments du patrimoine de l'État (bâtiments publics, licences, participations financières, etc.), ainsi que ses obligations au **passif** (dettes, provisions, etc.). La comptabilité générale apporte des **informations complémentaires** à celles de la comptabilité budgétaire.

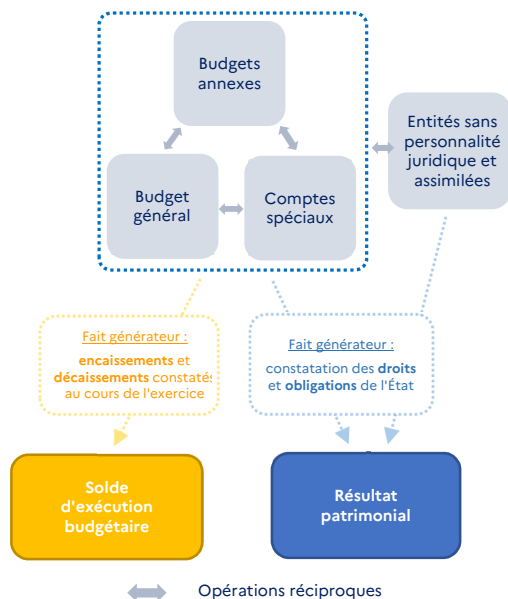
La comptabilité générale est un outil précieux d'aide à la décision des gestionnaires puisqu'elle permet l'analyse du résultat net et du bilan en complément de l'analyse budgétaire (encaissements – décaissements). Elle offre une vision globale de long terme sur la situation financière et patrimoniale, qui permet d'analyser les marges de manœuvre de l'État au travers de son patrimoine, ses droits et obligations présents et futurs, et apporte ainsi un éclairage supplémentaire dans les débats sur les finances publiques. Elle contribue à renforcer la transparence à l'égard du Parlement, facilitant ainsi ses missions de contrôle et d'évaluation de l'action de l'État.

En **comptabilité budgétaire**, le solde s'obtient par la soustraction des dépenses aux recettes.

En **comptabilité générale**, le résultat patrimonial de l'exercice s'obtient par la soustraction des charges nettes aux produits réaliens nets.



/// QUEL EST LE PÉRIMÈTRE COMPTABLE DE L'ÉTAT ?



Le **périmètre comptable de l'État** comprend, au sens du Compte général de l'État, l'ensemble des services ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique. Outre le **budget général**, les **comptes spéciaux** et les **budgets annexes** qui constituent le périmètre du solde d'exécution budgétaire, il comprend également des **entités dont les comptes sont intégrés « ligne à ligne » à la comptabilité de l'État**.

Qu'appelle-t-on les « opérations réciproques » ?

En comptabilité générale, les opérations intervenues au cours de l'exercice entre entités comprises dans le périmètre comptable de l'État font l'objet de **neutralisations**.

C'est le cas en particulier des abondements du budget général vers certains comptes spéciaux. Ces opérations constituent des **dépenses** pour le budget général et des **recettes** pour les comptes spéciaux. En revanche, s'agissant d'opérations internes à l'État, les charges et les produits correspondants sont annulés en comptabilité patrimoniale.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

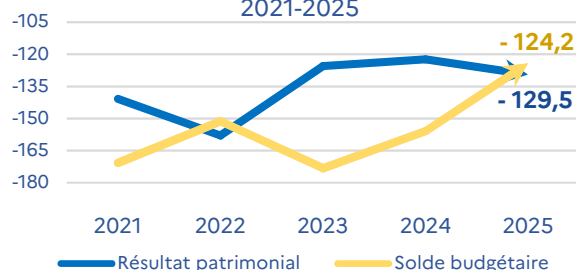
/// L'EXERCICE 2025 EST MARQUÉ PAR UNE AMÉLIORATION DU SOLDE BUDGÉTAIRE ET UNE DEGRADATION DU RESULTAT PATRIMONIAL

Le résultat patrimonial des opérations de l'exercice diminue de 7,1 Md€ entre 2024 et 2025 pour atteindre - 129,5 Md€, contre - 122,4 Md€ en 2024.

Cette évolution est principalement imputable à l'augmentation des charges nettes et en particulier des **charges d'intervention nettes** (+ 14,9 Md€). Les charges de fonctionnement nettes augmentent (+ 5,1 Md€) ainsi que les charges financières nettes (+ 3,4 Md€). **L'augmentation des produits régaliens nets** (+ 16,3 Md€) atténue partiellement la hausse des charges nettes.

Le déficit budgétaire diminue de 31,7 Md€ en 2025 pour s'établir à - 124,2 Md€.

Evolution du résultat patrimonial et du solde budgétaire 2021-2025

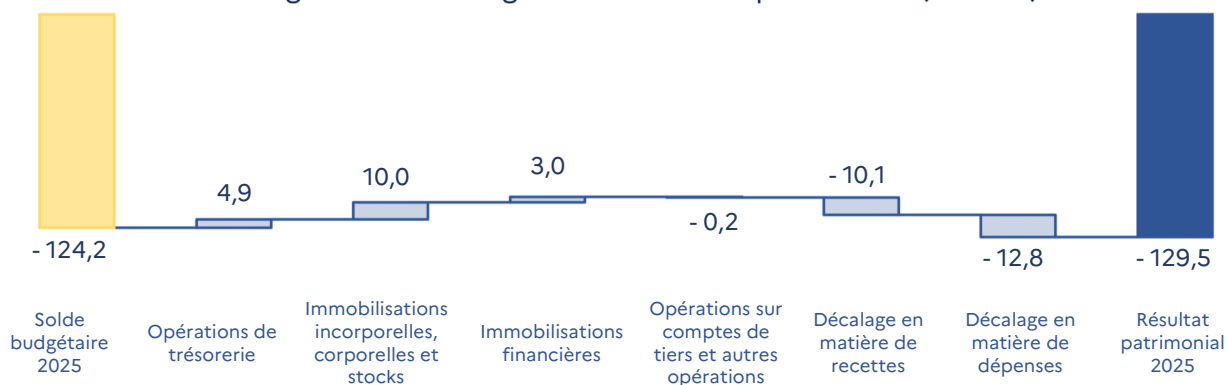


/// UN PASSAGE DU SOLDE BUDGÉTAIRE AU RÉSULTAT PATRIMONIAL MARQUÉ PAR DES DÉCALAGES IMPORTANTS EN MATIÈRE DE DÉPENSES ET DE RECETTES

L'application de **référentiels et de principes différents** en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale conduit à un **écart entre le solde d'exécution budgétaire et le solde des opérations de l'exercice**.

Cet écart comporte **plusieurs composantes** qui sont reprises dans le tableau de passage ci-dessous. Leur analyse permet d'apporter des éclairages complémentaires sur la situation financière et patrimoniale de l'État. À cet égard, la rubrique « *Méthodologie de l'articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire* », p. 57 du présent rapport, ainsi que la note 4 du Compte général de l'État apportent des précisions complémentaires sur ces composantes.

Passage du solde budgétaire au résultat patrimonial (en Md€)



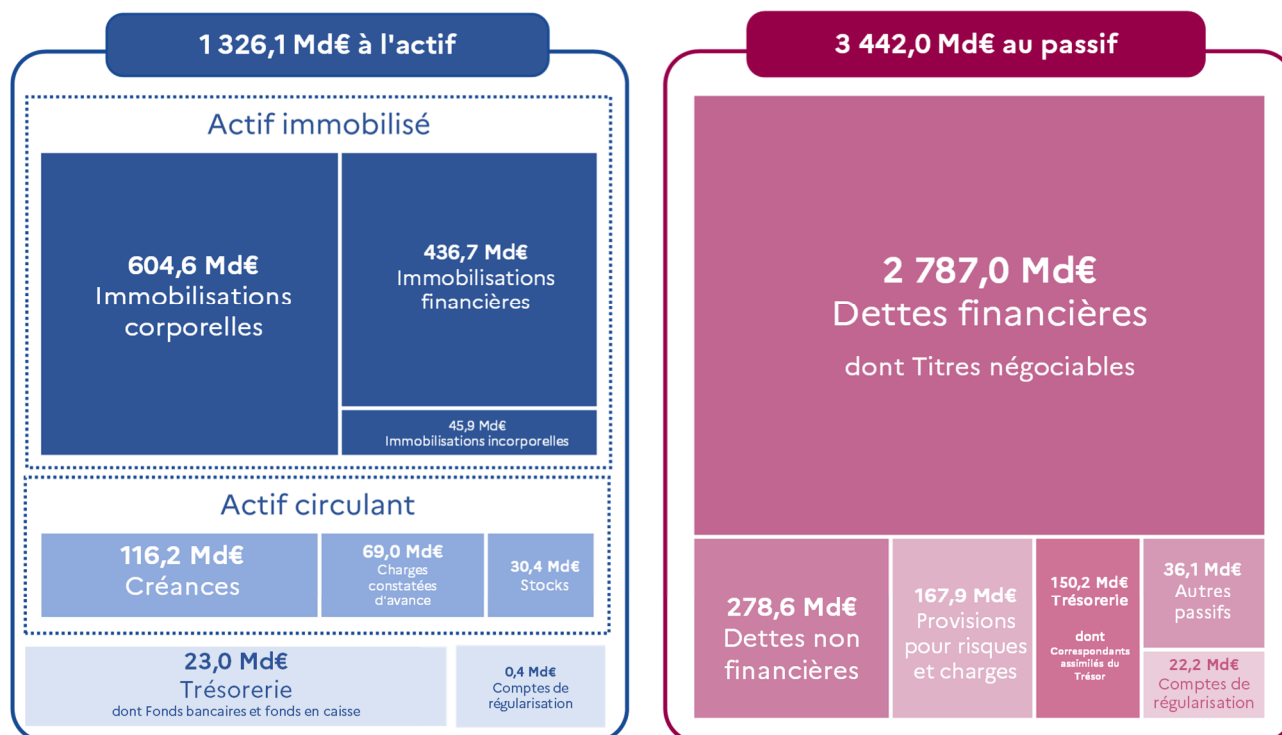
Pour l'exercice 2025, le solde d'exécution des lois de finances (hors FMI) s'établit à - 124,2 Md€, le solde des opérations de l'exercice (résultat patrimonial) à 129,5 Md€, soit un écart de - 5,3 Md€.

Cet écart s'explique par :

- Des **décalages entre charges et dépenses d'une part, produits et recettes d'autre part (- 22,9 Md€)** : dont l'incidence des impôts recouverts par acomptes (notamment au titre de la contribution exceptionnelle pour - 9,2 Md€), de la hausse des provisions pour transfert (impact de la participation au budget 2026 de l'Union européenne pour - 5,1 Md€) et des charges à payer (dont impact des intérêts courus sur les obligations assimilables du Trésor – OAT – pour - 4,1 Md€) ;
- Le **maintien d'un effort d'investissement important** qui se traduit sur les dépenses d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (+18,0 Md€) ayant en majorité trait à la mission Défense ;
- Le produit financier net résultant de **l'étalement des primes et décotes sur OAT** (4,7 Md€ contre 6,1 Md€ en 2024). Il s'agit d'opérations de trésorerie sans impact sur le solde budgétaire.

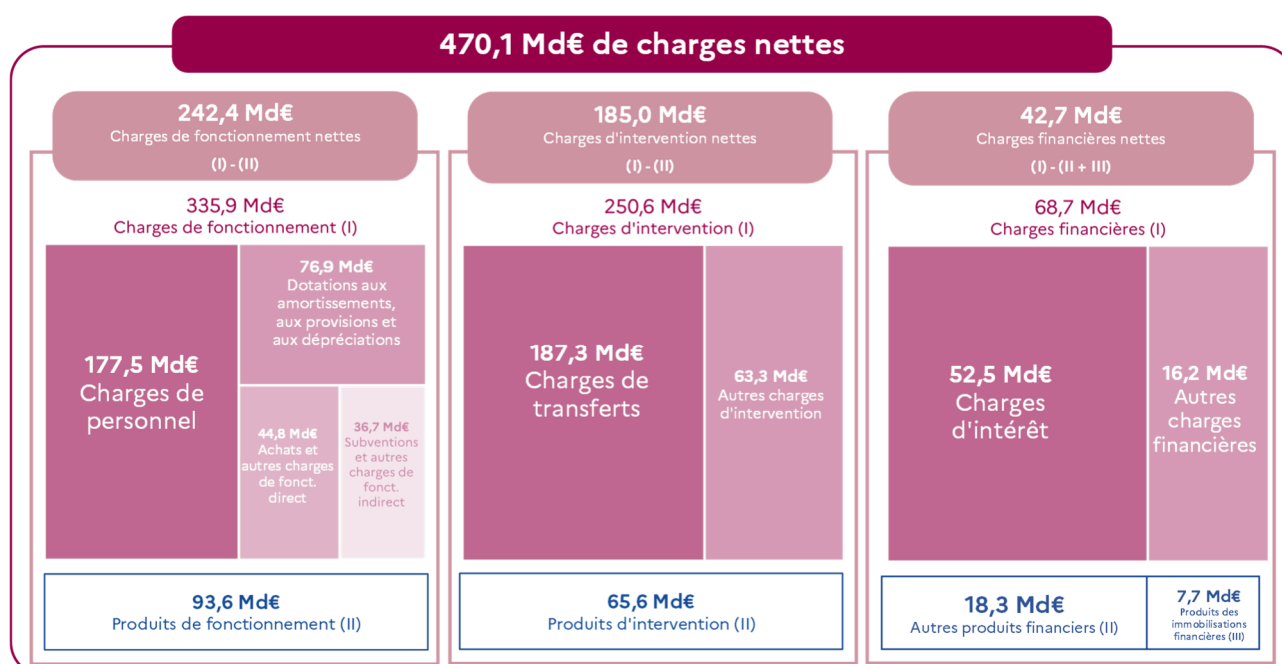
LES CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE 2025

/// LE BILAN



Situation nette = actif - passif
- 2 115,9 Md€

/// LE COMPTE DE RÉSULTAT



340,6 Md€ de produits régaliens nets

349,7 Md€ de produits fiscaux nets

101,1 Md€
Taxe sur la
valeur ajoutée

95,1 Md€
Impôt sur le
revenu

59,1 Md€
Impôts sur
les sociétés

41,4 Md€
Enregistrement,
timbre, autres
contributions et
taxes indirectes

36,7 Md€
Autres
produits de
nature fiscale
et assimilés

16,2 Md€
Taxe intérieure de consommation sur les
produits énergétiques

- 23,0 Md€

Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne

13,9 Md€Amendes, prélèvements divers
et autres pénalités

Résultat patrimonial = Produits régaliens nets - Charges nettes
- 129,5 Md€

/// LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

3 667,6 Md€
Engagements donnés

1 654,7 Md€Engagements pris dans le
cadre d'accords bien
définis

1 427,7 Md€
Engagements de
retraite de l'État

492,9 Md€Engagements découlant de
la mission de
régulateur
économique
et social de
l'ÉtatAutres informations
92,3 Md€

96,3 Md€
Engagements reçus

ANALYSE DES COMPTES

LE BILAN

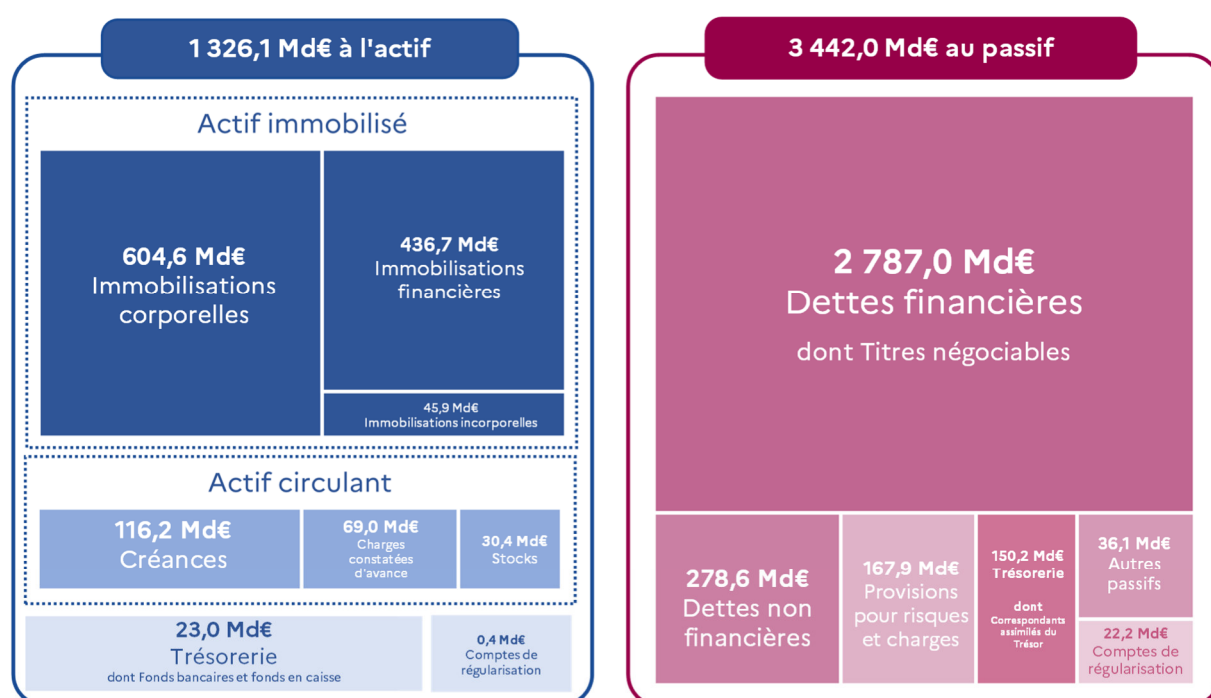
/// Composition du bilan (hors situation nette)

Qu'est-ce que le bilan de l'État ?

Le bilan représente le **patrimoine** de l'État à un instant donné. Il fait apparaître à l'**actif** ce que l'État possède, et au **passif** ce qu'il doit, ou est susceptible de devoir, à ses différents partenaires. La différence entre l'actif et le passif permet de déterminer la **situation nette de l'État**. Celle-ci peut être excédentaire ou déficitaire.

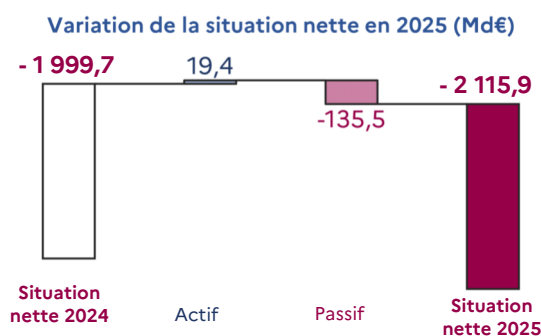
La **composition du bilan** constitue une précieuse source d'information pour analyser la **situation d'une entité** et, notamment, pour **déterminer ses marges de manœuvre financière**.

Le bilan comptable d'un État est composé de manière analogue à celui d'une entreprise, mais **son interprétation nécessite la prise en compte de caractéristiques spécifiques à sa nature**, notamment sa **capacité à lever l'impôt**.



Situation nette = actif - passif
- 2 115,9 Md€

/// Variation de la situation nette de l'exercice



L'actif est en hausse de 19,4 Md€ par rapport à l'exercice 2024. Cette progression résulte de celle des actifs immobilisés et circulants (34,6 Md€), partiellement compensée par une baisse de la trésorerie active (-15,1 Md€).

Le passif augmente de 135,5 Md€ (contre 137,8 Md€ en 2024) principalement en raison de la progression des dettes financières (+138,6 Md€).

Ces évolutions de l'actif et du passif conduisent à une dégradation de la situation nette de l'État qui s'établit à -2 115,9 Md€ en 2025, soit une baisse de 116,1 Md€ par rapport à 2024.

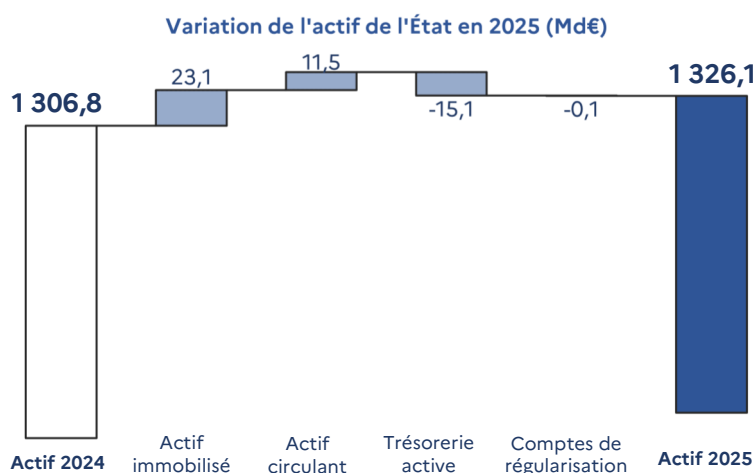
L'ACTIF DE L'ÉTAT AUGMENTE DE 19,4 Md€

Que représente l'actif au bilan de l'État ?

L'**actif de l'État** recense les éléments de son patrimoine ayant une valeur économique positive. Il correspond à un ensemble de ressources qu'il contrôle et dont il se sert pour la mise en œuvre de ses missions. L'actif se décompose, pour l'essentiel, en une part dite « **immobilisée** » (les bâtiments, les participations dans des entreprises stratégiques, les licences de logiciels qu'il possède, les matériels, etc.) et une part dite « **circulante** » (les créances qu'il détient vis-à-vis de tiers, les stocks qu'il possède pour le bon fonctionnement de ses missions, etc.).

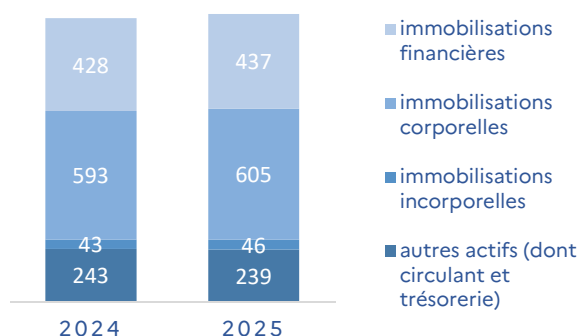
La **trésorerie** ainsi que les **comptes de régularisation** disposent d'un volet inscrit à l'actif, et d'un autre inscrit au passif. La **trésorerie active** regroupe principalement la position du compte du Trésor à la Banque de France ainsi que les placements à court terme. Les comptes de régularisation permettent quant à eux de rattacher les charges et produits à l'exercice concerné.

L'**actif** s'accroît de 19,4 Md€, soit + 1,5 %, sous l'effet d'une hausse de l'actif immobilisé (+ 23,1 Md€) et de l'actif circulant (+ 11,5 Md€), partiellement compensée par une baisse de la trésorerie active (- 15,1 Md€).



Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières constituent l'**actif immobilisé**. Elles ont toutes trois progressé sensiblement au cours de l'exercice (ces trois postes cumulés totalisent 82 % de l'actif de l'État) pour un total de + 23,1 Md€.

Le poids des immobilisations au sein de l'actif de l'État (en Md€)



Les **immobilisations corporelles** de l'État sont des actifs physiques identifiables contrôlés par l'État, dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et qui lui donnent les moyens d'assurer ses missions sur moyen et long terme.

La hausse de 11,2 Md€ constatée sur les immobilisations corporelles aboutit à un total de 604,6 Md€. Elle s'explique principalement par une progression nette des immobilisations en cours de 6,8 Md€, essentiellement pour les bâtiments, les autres infrastructures et le matériel militaire, ainsi que par une hausse de 2,8 Md€ de la valeur brute du matériel militaire. Enfin, les actifs concédés autoroutiers sont réévalués positivement à hauteur de 2,0 Md€.

Les **immobilisations incorporelles** de l'État sont des actifs immatériels, sans substance physique, contrôlés par l'État du fait d'événements passés et dont il attend un potentiel de service, des avantages économiques futurs ou une amélioration de sa capacité à assurer ses missions.

La valeur nette des immobilisations incorporelles progresse de 3,3 Md€ (+ 8 %) pour atteindre 45,9 Md€. Cette évolution est essentiellement portée par celle de 3,2 Md€ de la valeur des immobilisations incorporelles en cours, et notamment par l'évolution des coûts de développement en cours du ministère des Armées.

Les **immobilisations financières** de l'État sont constituées des participations de l'État (cf. focus p.25) dans les établissements publics, dans le capital de sociétés ou d'organismes internationaux, et de prêts et avances octroyés à des États étrangers ou à divers organismes.

La valeur nette des immobilisations financières progresse de 8,6 Md€ pour s'établir à un total de 436,7 Md€. Au cours de l'exercice 2025, la valeur d'équivalence des entités contrôlées a progressé de 9,4 Md€ pour atteindre 237 Md€.

La **valeur d'équivalence** correspond à la quote-part des capitaux propres détenue par l'État sur la base des derniers comptes disponibles des entités concernées.

Cette progression de la valeur d'équivalence est essentiellement due à la hausse de l'écart d'équivalence global des entités contrôlées (*différence entre la valeur*

d'équivalence et la valeur initiale tenant compte des résultats de l'entité) de 6,3 Md€, dont 7,5 Md€ pour EDF.

La valeur brute des participations relatives à des entités non contrôlées progresse de 1,1 Md€.

Cette tendance haussière est partiellement compensée par une baisse de 1,1 Md€ de la valeur nette des prêts et avances consentis par l'État.

Pour approfondir : notes 6, 7 et 8 du Compte général de l'État

L'actif circulant s'accroît fortement en 2025 (+ 11,5 Md€), essentiellement en raison de la hausse des charges constatées d'avance (+ 9,9 Md€).

Les **charges constatées d'avance** sont des charges dont le paiement est intervenu au cours de l'exercice mais pour lesquelles le service fait interviendra sur l'exercice suivant.

Les charges constatées d'avance progressent en raison de la hausse des décotes à l'émission des obligations assimilables du Trésor (OAT) en 2025 (+ 9,9 Md€). Le total des décotes s'élève à 68,9 Md€ en 2025.

Les **stocks** sont des biens entrés ou destinés à entrer dans un processus de production, de prestation de services, de redistribution ou de commercialisation. Contrairement aux immobilisations, ils ne sont pas destinés à servir de façon durable à l'activité de l'État.

La valeur nette des stocks s'accroît de 1,6 Md€ par rapport à 2024, essentiellement en raison de la hausse de la valeur des stocks du ministère des Armées.

Les **créances** sont des sommes dues à l'État par des tiers et qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à être immobilisées. Elles sont notamment composées des créances sur les redevables et des créances clients.

Les créances sont stables en 2025 et se maintiennent au niveau de 2024, soit 116 Md€, malgré des variations contrastées en leur sein.

La diminution de 1,1 Md€ des créances nettes sur les redevables, principalement attribuable à l'évolution des dépréciations (+ 1,3 Md€), est compensée par la hausse modérée des créances clients (+ 0,4 Md€) et des autres créances (+ 0,7 Md€).

Pour approfondir : notes 9 et 10 du Compte général de l'État

La trésorerie active diminue de 15,1 Md€ en 2025 et s'élève à 22,9 Md€, soit - 40 %.

La **trésorerie active** est constituée de l'ensemble des disponibilités mobilisables à court terme. Pour l'État, ce poste reflète la position du compte courant du Trésor à la Banque de France et enregistre les opérations liées à la gestion de la dette ou de la trésorerie de l'État.

La trésorerie active s'établit à 22,9 Md€, un niveau nettement inférieur à celui de 2024 (38,0 Md€) en raison de la baisse des créances résultant des opérations à court

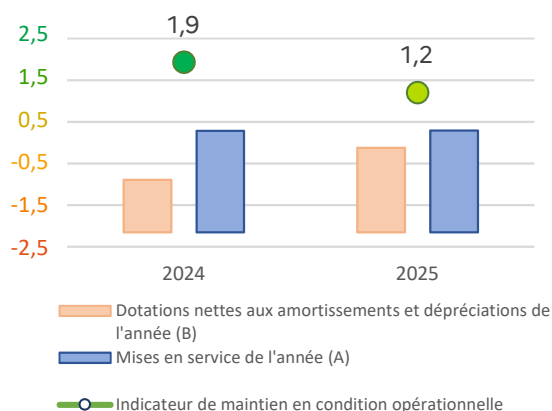
terme (- 14,2 Md€), correspondant en particulier à des prises de pension de titre d'État (cession temporaire de titres financiers pour répondre aux besoins de liquidité).

De plus, les fonds bancaires, traduisant principalement la position du compte courant du Trésor à la Banque de France, diminuent de 1,2 Md€ au cours de l'exercice 2025.

Pour approfondir : note 15 du Compte général de l'État

Quel indicateur pour éclairer l'actif du bilan ?

L'indice de maintien en condition opérationnelle du parc d'actifs immobilisés de l'État



L'indice de maintien en condition opérationnelle du parc d'immobilisations corporelles de l'État rapporte le total annuel de mises en service (achèvement de travaux, livraison de bâtiments, d'infrastructures, de véhicules et de matériels...) par rapport aux dotations aux amortissements de l'année (qui signalent l'usure des biens en comptabilité), ainsi qu'aux dépréciations (qui signalent une perte de valeur liée à des circonstances exceptionnelles).

Si l'indice de maintien en condition opérationnelle est supérieur à 1, cela indique que le volume de mises en service de l'année permet de rattraper le vieillissement (théorique) et la perte de valeur du parc d'actifs immobilisés.



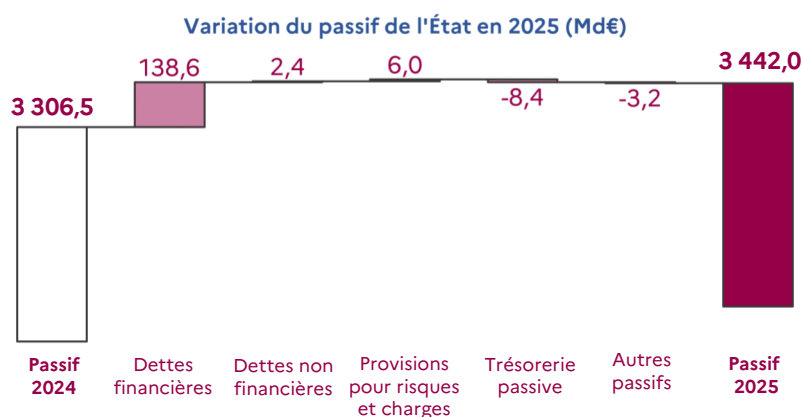
Que représente le passif au bilan de l'État ?

Le **passif** recense essentiellement les **dettes certaines et probables de l'État vis-à-vis de tiers**, tels que les ménages, les entreprises ou les collectivités territoriales. On parle aussi d'*obligations* dans le cadre de la comptabilité générale en droits constatés.

Les dettes certaines sont, pour l'essentiel, les **dettes financières** contractées sur les marchés de change via les obligations assimilables du Trésor (OAT). On y distingue les titres de dette négociables et non négociables, ou encore les titres à court et moyen termes, et ceux à long terme. Les **dettes non financières**, quant à elles, sont essentiellement contractées auprès de fournisseurs ayant effectué une livraison de bien ou une prestation de service qui n'a pas encore donné lieu à paiement.

Enfin, outre la **trésorerie passive**, le passif présente sous la forme de **provisions** des dettes *probables*, dont le fait générateur n'est pas encore intervenu et dont ni le montant ni l'échéance de la transformation en charge rattachable à l'exercice ne sont certains.

La dégradation de la situation nette résulte d'une progression du **passif** en 2025 (+ 136 Md€, soit + 4 %), sous l'effet d'une hausse marquée des dettes financières.



Les **dettes financières** progressent de 138,6 Md€ pour atteindre un total de 2 787 Md€ en 2025 (soit + 5 %). Cette évolution s'inscrit dans une trajectoire de progression régulière de l'endettement observée depuis plusieurs exercices. Les dettes financières représentent désormais 81 % du passif, pour 80 % en 2024.

La hausse enregistrée en 2025 apparaît toutefois plus modérée qu'en 2024, tant en pourcentage (+ 5,2 % en 2025 contre + 6,9 % en 2024) qu'en valeur absolue (+ 138,6 contre + 171,5 Md€ en 2024).

Cette augmentation est principalement imputable à la catégorie des titres négociables que sont les obligations assimilables du Trésor (OAT) et les bons à du Trésor à taux fixes (BTF) dont le stock augmente de 5 % (soit 140,1 Md€) en 2025, portant leur encours à 2 760 Md€.

Plus précisément, la hausse est essentiellement portée par les titres négociables à moyen et long terme (OAT) (+ 144,8 Md€), légèrement atténuée par la baisse des titres négociables à court terme (BTF) (- 4,7 Md€), et celle des autres emprunts (- 1,4 Md€).

Pour approfondir : note 11 du Compte général de l'État

Les dettes non financières augmentent de 2,4 Md€ (+ 1 %).

Les dettes non financières progressent de 2,4 Md€ en raison de la hausse des acomptes reçus d'impôts sur les sociétés (+ 9,2 Md€), en particulier la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, ainsi que des dettes d'intervention (+ 3,4 Md€). Cette progression est partiellement compensée par la baisse de 10 Md€ de la valeur des primes sur obligations assimilables du Trésor.

Les **produits constatés d'avance (PCA)** sont des produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures les justifiant aient été effectuées ou fournies.

Les produits constatés d'avance baissent de 10 Md€ en 2025. Ils sont principalement constitués de primes sur OAT qui représentent un montant de 77 Md€ au 31 décembre 2025. Ce total de primes sur OAT enregistre une baisse de 9,1 Md€ au terme de l'exercice. Le total de ces primes traduit l'ajustement aux conditions de marché des nouvelles tranches de titres, ajoutées aux souches existantes, par le recours à la technique dite de l'assimilation.

Les **acomptes encaissés au titre des impôts et taxes** sont inscrits au passif du bilan dans l'attente de leur liquidation définitive.

Les impôts et taxes recouvrés pour le compte de l'État augmentent significativement en 2025 (+ 10,1 Md€), principalement au titre des acomptes d'impôt sur les sociétés (+ 9,2 Md€) en raison notamment de l'introduction par la loi de finances initiale 2025 de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (7,5 Md€ d'acomptes perçus en 2025).

Les **dettes de fonctionnement** correspondent à des passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise, elles comprennent notamment des charges à payer à destination de fournisseurs, de personnels et d'organismes sociaux.

L'exercice 2025 est caractérisé par une stabilité des dettes de fonctionnement (+ 0,5 Md€). Parmi ces dettes d'un montant total de 11,5 Md€, les dettes fournisseurs

atteignent 5,6 Md€, dont 4,2 Md€ sont imputables à la mission « Défense ».

Les dettes de fonctionnement comprennent les contributions sociales dues par l'État au titre du personnel qu'il emploie, pour un montant de 3,4 Md€.

Les **dettes d'intervention** correspondent à des passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise, elles comprennent notamment les transferts aux ménages, aux entreprises et aux collectivités territoriales.

Les dettes d'intervention progressent (+ 3,4 Md€) et notamment les dettes relatives aux transferts aux collectivités territoriales et autres collectivités (+ 1,6 Md€) dont 1 Md€ en raison de l'introduction d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) par la loi de finances pour 2025.

Pour approfondir : note 12 du Compte général de l'État

Les **provisions pour risques et charges** augmentent (+ 6 Md€, soit + 4 %) pour atteindre 167,9 Md€.

Les **provisions** représentent les charges rendues probables par des événements survenus au cours de l'année ou par le passé mais dont la réalisation ou le montant sont incertains.

Les **provisions** pour charges progressent de 6,9 Md€ en raison, principalement, de la hausse de 5,1 Md€ de la provision relative au prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la contribution de la France au budget de l'Union européenne, correspondant au montant que cette dernière prévoit d'appeler en 2026 conformément au budget adopté pour cet exercice. La hausse des provisions résulte également de celle des provisions pour transferts au titre du service public de l'énergie et du soutien aux producteurs d'énergies renouvelables (+ 3,4 Md€). Ce soutien à la filière vient compenser pour les opérateurs la baisse du prix de l'électricité en métropole continentale. Le montant de cette provision correspond aux charges

estimées sur l'exercice 2025, qui seront définitivement arrêtées par la Commission de régulation de l'énergie en 2026.

Les **provisions pour risques** diminuent légèrement en 2025 (- 0,8 Md€) du fait, notamment, d'un recul des provisions pour litiges (- 0,9 Md€) en raison d'une baisse marquée des provisions associées à des contentieux de série et des dossiers à fort enjeux. Le total des provisions pour litiges demeure à un niveau élevé (27,7 Md€) en raison des délais d'instruction des contentieux et de la stratégie des requérants visant à épuiser toutes les voies de recours.

Pour approfondir : note 13 du Compte général de l'État

La **trésorerie passive** diminue de 8,4 Md€ (- 5 %) et s'élève à 150,2 Md€.

La **trésorerie passive** s'élève à 150,2 Md€ (- 8,4 Md€ en 2025). Elle correspond aux dépôts des correspondants du Trésor et personnes habilitées, c'est-à-dire à la grande majorité des entités publiques françaises, dont les collectivités territoriales, les établissements publics, les hôpitaux, etc. La diminution de 8,4 Md€ concerne à hauteur de 85 % les dépôts des établissements publics nationaux dont la Société des grands projets (- 3,9 Md€).

Pour approfondir : note 15 du Compte général de l'État

Au 31 décembre 2024, la **situation nette** est retraitée à hauteur de - 12,6 Md€.

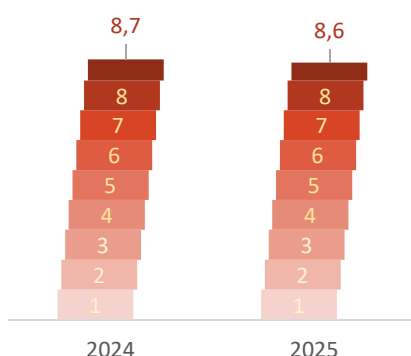
Les **immobilisations financières** au titre de 2024 sont retraitées à hauteur de - 9,6 Md€ en raison d'un ajustement du poste « participations et créances rattachées » pour - 9,9 Md€ en raison d'un changement de la méthode de calcul de la valeur d'équivalence d'EDF.

La valeur des **immobilisations corporelles** a fait l'objet de retraitements correspondant à des mises en service a posteriori d'immobilisations en cours ou de corrections sur l'évaluation des biens. Cela a pour incidence de diminuer la valeur nette des immobilisations corporelles à l'actif du bilan de 2,2 Md€ au titre de 2024.

Pour approfondir : notes 2 et 17 du Compte général de l'État

Quel indicateur pour éclairer le passif du bilan ?

Les dettes financières de l'État en années de produits régaliens nets



Le ratio rapportant le total des dettes financières de l'État au total des produits régaliens nets de l'année constitue une mesure théorique du poids de l'endettement sur la gestion financière de l'État, au regard des produits perçus chaque année.

Il s'agit bien d'une mesure théorique puisqu'elle suppose sur une affectation de la totalité des produits régaliens de l'année au remboursement de la dette, en omettant volontairement le financement des charges courantes.

Cet indicateur permet d'apprécier la soutenabilité de la gestion de l'État et son évolution.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

/// Composition du compte de résultat

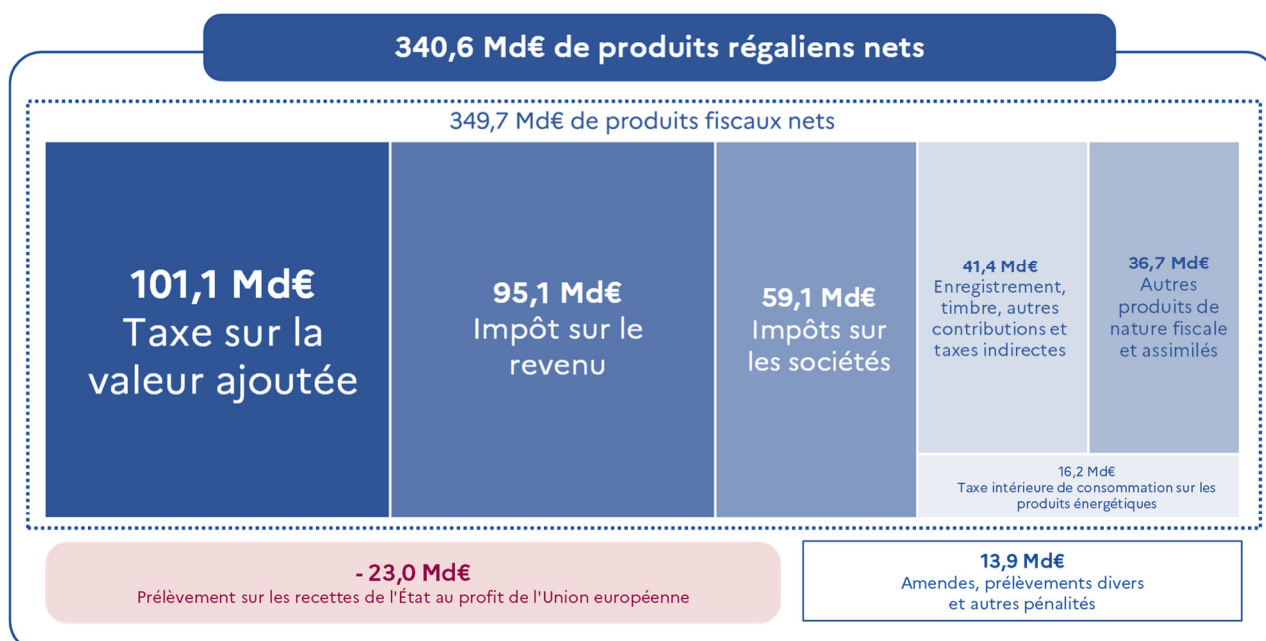
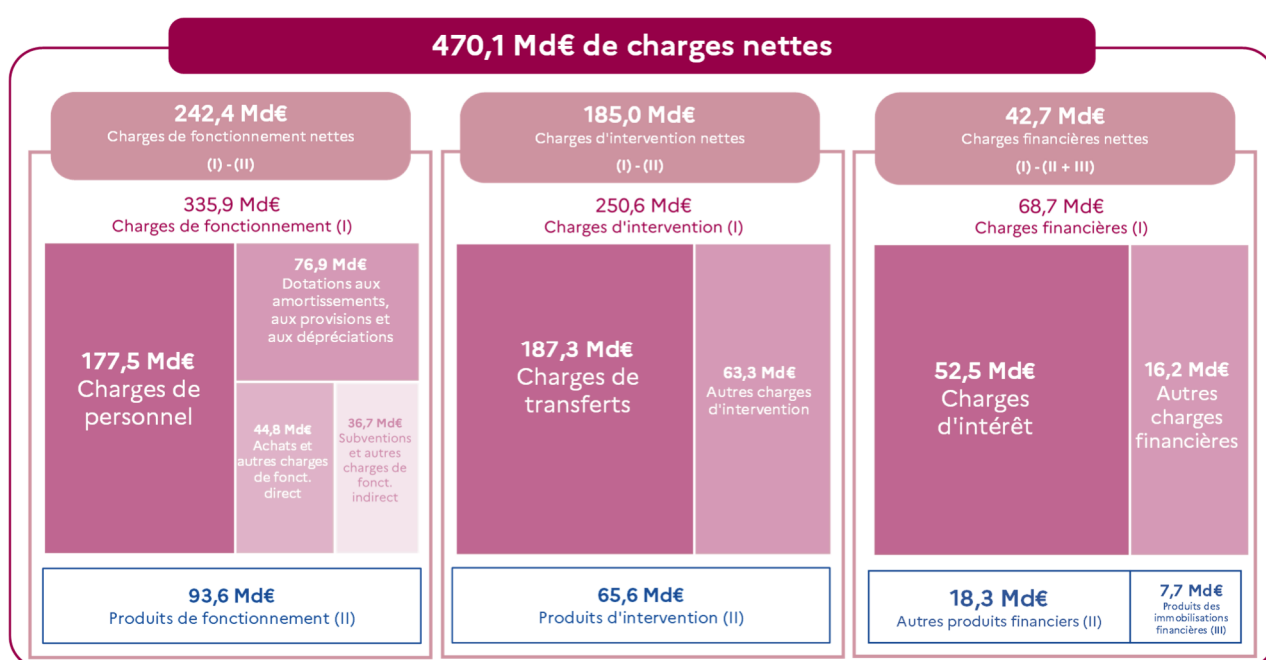
Qu'est-ce que le compte de résultat de l'État ?

Le compte de résultat permet de retracer les opérations de l'exercice comptable sous la forme de **produits** et de **charges**.

Les **produits** sont principalement issus des missions régaliennes de l'État et **perçus sous forme d'impositions directes et indirectes, de taxes, d'amendes et de prélèvements divers**.

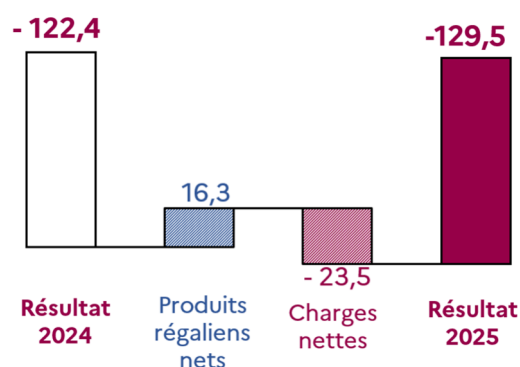
Les **charges** se répartissent en charges de **fonctionnement**, en charges **d'intervention** et en charges **financières**.

La différence entre les produits et les charges rattachés à l'exercice concerné constituent le **résultat patrimonial**. Celui-ci peut être excédentaire ou déficitaire et se trouve imputé au bilan de l'État chaque année afin d'actualiser sa situation.



Résultat patrimonial = Produits régaliens nets - Charges nettes
- 129,5 Md€

/// Variation du résultat patrimonial de l'exercice



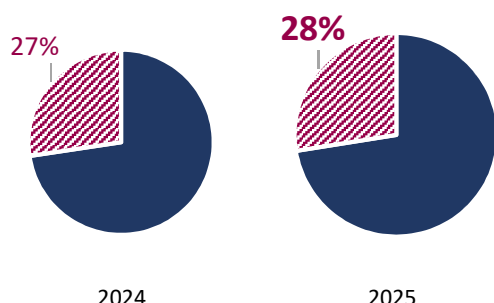
Le résultat comptable de l'État se dégrade de 7,1 Md€ par rapport à l'exercice 2024 et s'établit à -129,5 Md€.

Cette évolution résulte d'une forte hausse des charges nettes (+23,5 Md€) qui n'est que partiellement compensée par la progression des produits régaliens nets (+16,3 Md€).

La hausse des charges nettes en 2025 est essentiellement imputable à une augmentation des charges non décaissables (+30,3 Md€ de dotations aux provisions et dépréciations nettes des reprises du cycle d'intervention), expliquant en partie, l'augmentation des charges d'intervention nettes (+14,9 Md€).

Quel indicateur pour éclairer le résultat patrimonial ?

Le taux de couverture des charges nettes par les produits régaliens nets



La part des charges nettes non couvertes par les produits régaliens nets de l'exercice permet d'évaluer la capacité de l'État à financer ses charges en recourant aux seuls produits qu'il a perçus au titre de l'exercice concerné, notamment ceux issus de l'impôt, et ce sans recourir à des modes de financement alternatifs (notamment le recours à l'endettement).

ÉLÉMENTS RELATIFS AUX CHARGES

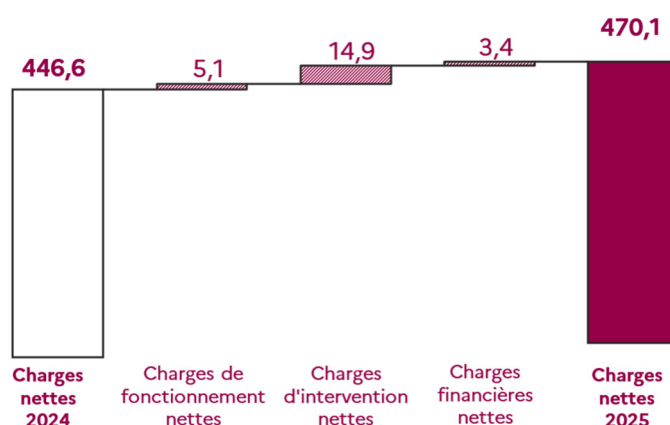
À quoi correspondent les charges inscrites au compte de résultat ?

Les **charges et les produits de fonctionnement** résultent de l'activité ordinaire de l'État. Les charges de fonctionnement nettes s'obtiennent par la différence entre les charges de fonctionnement brutes et les produits de fonctionnement. Les charges de fonctionnement brutes reflètent les coûts supportés par l'État dans le cadre des missions de service public qu'il conduit. Les produits de fonctionnement sont issus des prestations de service rendues par l'État, notamment par les budgets annexes.

Les **charges et les produits d'intervention** sont une spécificité comptable de l'État. Elles sont définies comme des versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'État. Les charges d'intervention nettes s'obtiennent par la différence entre les charges brutes d'intervention, qui reflètent l'activité de redistribution exercée par l'État, et les produits d'intervention (reprises sur provisions et dépréciations, participations de tiers à des dépenses d'intérêt public).

Les **charges et les produits financiers** concernent les immobilisations financières, la trésorerie, les dettes financières et les instruments financiers à terme. Les charges financières nettes s'obtiennent par la différence entre les charges financières brutes (principalement les charges d'intérêts de la dette financière de l'État), et les produits financiers (essentiellement les produits des actifs financiers immobilisés).

Les **charges nettes** augmentent de 23,5 Md€ sous l'effet d'une forte progression des charges d'intervention nettes (+14,9 Md€), conjuguée à une hausse des charges de fonctionnement nettes (+5,1 Md€) et des charges financières nettes (3,4 Md€).



Les **charges d'intervention nettes** augmentent de 14,9 Md€ en raison du fort recul des produits d'intervention (- 24,4 Md€), atténuée par une baisse des charges d'intervention (- 9,5 Md€).

Les **charges d'intervention** correspondent aux transferts (les versements) de l'État à des tiers (ménages, entreprises, collectivités...) dans le cadre de sa mission de régulateur économique et social. On y trouve notamment les aides à l'accès au logement, celles liées au handicap et à l'inclusion sociale, les boucliers tarifaires et les mesures de soutien au développement des énergies renouvelables.

La diminution des **produits d'intervention** est liée d'une part à de moindres reprises sur provisions et sur dépréciations (-18,7 Md€) et, d'autre part, à une dégradation des contributions reçues de tiers (- 5,7 Md€).

- Les **reprises sur provisions et sur dépréciations** relatives au cycle intervention diminuent de 18,7 Md€. Cette variation s'explique principalement par la comptabilisation en 2024 d'une reprise nette de provision pour transferts aux entreprises d'un montant de 25,5 Md€ consécutive à l'arrêt des boucliers tarifaires gaz et électricité qui avaient été déployés dans le contexte de l'augmentation des prix de l'énergie. La reprise des provisions se poursuit en 2025 mais pour des montants beaucoup plus faibles (0,9 Md€).
- Les **contributions reçues de tiers** concernent les participations de tiers à des programmes d'investissement. Elles baissent de 5,7 Md€ essentiellement du fait de moindres versements par l'Union européenne de fonds au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et du plan *RepowerEU*.

Les **transferts aux ménages** (61,5 Md€) progressent de 1,0 Md€ par rapport à 2024. Cette légère augmentation masque de nombreuses variations à la hausse et à la baisse des différents dispositifs.

Les variations à la baisse concernent essentiellement le programme « Énergie, climat et après-mines » (- 2,1 Md€), notamment en raison de la fin du financement par le budget de l'État des principales aides à l'achat de véhicule propre, désormais financée par les certificats d'économie d'énergie (CEE) (-1,1 Md€). Par ailleurs, le dispositif des chèques énergie mis en place dans un contexte de crise inflationniste diminue en 2025 (- 0,3 Md€).

Parmi les variations à la hausse, le volet « Aide à l'accès au logement » progresse (+ 0,7 Md€) en lien avec la révision à la hausse des montants attribués pour suivre l'indice de référence des loyers. Le volet « handicap et dépendance »

augmente également (+ 0,8 Md€) en raison de la progression des versements de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sous l'effet combiné de la croissance du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation au 1^{er} avril 2025 du montant de cette aide.

Enfin, l'effort sur le dispositif « MaPrimeRenov' », géré par l'ANAH, reste soutenu pour atteindre 822 M€ en 2025 (+ 130 M€ par rapport à 2024).

Les **transferts aux entreprises** (33,6 Md€) diminuent fortement (-18,8 Md€) sous l'effet de l'extinction des boucliers tarifaires gaz et électricité.

En 2025, les transferts aux entreprises s'établissent à 33,6 Md€ (- 36 %). Cette baisse s'explique principalement par le recul des charges de transfert relatives aux boucliers tarifaires sur l'électricité (- 20,9 Md€) et sur le gaz (- 1,9 Md€). À l'inverse, les charges relatives au soutien aux producteurs d'énergies renouvelables augmentent (+ 6,7 Md€), sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie sur le marché, générant des compensations plus importantes à verser aux opérateurs dans un contexte de normalisation de la situation énergétique de la France.

Les **transferts aux collectivités territoriales** sont stables (- 0,2 Md€) par rapport à 2024.

Ces transferts constituent le premier poste de transferts de l'État, devant les transferts aux ménages, aux entreprises et aux autres collectivités. Leur montant est stable (63 Md€).

- Les admissions en non-valeur et autres dégrèvements d'impôts locaux diminuent légèrement en 2025 (- 0,4 Md€). Cette évolution résulte, pour partie, de l'application de dispositions fiscales particulières, ainsi que de moindres rectifications d'erreurs et de procédures contentieuses dont l'État assume la charge au profit des collectivités.
- L'augmentation de 0,6 Md€ des prélèvements sur recettes de l'État s'explique principalement par la hausse de 0,7 Md€ du prélèvement au profit du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), dans un contexte de dynamisme des investissements des collectivités locales.

Pour approfondir : note 19 du Compte général de l'État

Les **charges de fonctionnement nettes** augmentent (+ 5,1 Md€) essentiellement sous l'effet de la hausse des charges de fonctionnement direct (+ 13,7 Md€), partiellement compensée par la hausse des produits de fonctionnement (+ 8,3 Md€).

Les **charges de fonctionnement** regroupent essentiellement les charges de personnel, c'est-à-dire la rémunération des agents publics, mais aussi les achats de marchandises et de prestations diverses et certaines subventions pour charges de service public.

Au sein des **charges de fonctionnement direct**, les charges de personnel augmentent (+ 2,5 Md€) et participent à l'essentiel de la hausse des charges de fonctionnement. Cette hausse nettement moins marquée qu'en 2024 (+ 10,8 Md€) s'explique principalement par l'augmentation des charges de pensions (+ 1,6 Md€) résultant de la revalorisation des pensions de base intervenue au 1^{er} janvier 2025 (+ 2,2 % contre + 5,3 % en 2024). Les charges de personnel atteignent 177,5 Md€ en 2025.

Les achats, variations de stocks et prestations externes et autres charges de fonctionnement direct progressent de 2,2 Md€.

Les dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations augmentent de 9,0 Md€ mais sont compensées par les reprises sur provisions et dépréciations (+ 9,7 Md€). En effet, les produits de fonctionnement augmentent de 8,3 Md€ essentiellement par la progression des reprises.

Les **charges de fonctionnement indirect** diminuent légèrement (- 0,3 Md€) notamment en raison de la baisse des subventions versées aux établissements publics nationaux.

Pour approfondir : note 18 du Compte général de l'État

Les **charges financières nettes** augmentent de 3,4 Md€ du fait d'une hausse marquée des charges financières (+ 5,5 Md€) atténuée par une augmentation des produits financiers (+ 2,1 Md€).

Les **charges financières** comprennent principalement les charges d'intérêt annuelles de la dette financière de l'État, ainsi que les pertes de change liées aux dettes financières et aux instruments financiers à terme.

La **charge sur la dette négociable à moyen et long terme** augmente de 7,5 Md€ en 2025 sous l'effet conjugué de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de l'encours moyen.

Les **charges d'intérêt** payées en 2025 augmentent de 4,7 Md€, passant de 47,7 Md€ en 2024 à 52,4 Md€ en 2025 (+ 10 %). Cette augmentation résulte quasi exclusivement de la hausse des intérêts des titres négociables, dont l'impact atteint 4,9 Md€. Cette évolution s'explique par la hausse des charges d'intérêts sur les obligations assimilables du Trésor (OAT ; + 6,6 Md€). Cette variation est toutefois partiellement compensée par la baisse des intérêts issus des bons du Trésor à taux fixe (BTF ; - 1,7 Md€).

Le taux d'intérêt moyen de 2025 augmente de 26 points, passant de 1,42 % en 2024 à 1,68 % en 2025. Sur les 8,1 Md€ d'augmentation de la charge sur la dette à moyen et long terme (incluant mes intérêts, l'étalement des primes et l'amortissement des décotes), 5,7 Md€ sont imputables à l'augmentation des taux et 2,4 Md€ à l'augmentation de l'encours moyen de titres de dette, à hauteur de 144 Md€ en 2025.

Les **produits financiers** connaissent une augmentation de 2,1 Md€, soit + 9 %, essentiellement portée par une hausse du produit des immobilisations financières, ainsi que des reprises sur provisions et sur dépréciations.

Les **produits des participations** progressent de 1,9 Md€ en 2025, en raison de la hausse des produits perçus au titre des entités contrôlées (+ 2,2 Md€) portée par le versement d'un dividende de 2 Md€ par EDF en 2025, soit le dividende le plus élevé depuis 2015 pour l'État actionnaire.

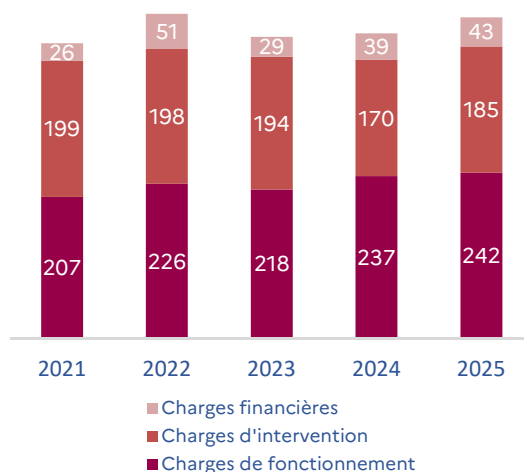
Les dotations nettes des reprises diminuent de 1,4 Md€ sous l'effet conjugué d'une augmentation de la dotation nette au

titre des primes et décotes (+ 1,5 Md€) et d'une baisse de celles afférentes aux participations et créances rattachées (- 2,5 Md€ en lien principalement avec des reprises sur dépréciations des participations de l'État).

Les produits financiers en diminution en 2025 concernent les autres intérêts et produits assimilés (- 0,8 Md€) et les gains de change liés aux opérations financières (- 0,1 Md€).

Au sein du poste des **autres charges financières** (8,2 Md€ en 2025, en hausse de 0,7 Md€), les charges résultant de l'indexation des OAT augmentent de 0,6 Md€ consécutivement à l'évolution de l'inflation de la zone euro, passant de + 1,84 % en 2024 à + 2,06 % en 2025.

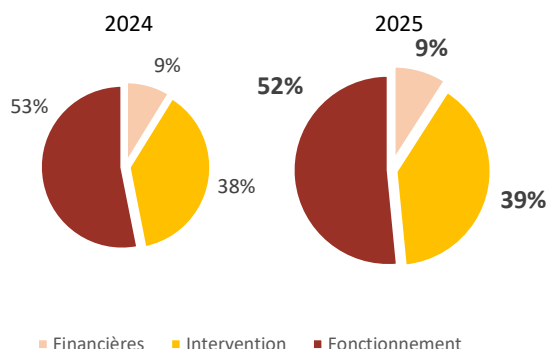
Évolution des charges nettes de l'État
(en Md€)



Pour approfondir : note 20 du Compte général de l'État

Quel indicateur pour éclairer les charges de l'exercice ?

La composition des charges nettes



La composition des charges de l'année permet d'apprécier le poids respectif de chacun des trois *grands cycles* – *fonctionnement, intervention et financier* – dans les comptes de l'État.

Cet indicateur permet d'identifier rapidement où se situent les principaux enjeux de gestion. Sa lecture doit toutefois s'accompagner d'une analyse approfondie des déterminants sous-jacents de cette composition (par exemple les charges d'intérêt de la dette financière au sein du cycle financier).

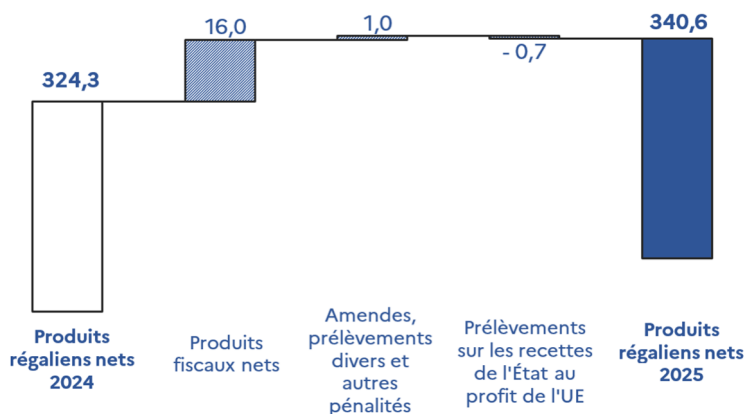
ÉLÉMENTS RELATIFS AUX PRODUITS RÉGALIENS

À quoi correspondent les produits régaliens inscrits au compte de résultat ?

Les **produits régaliens** correspondent aux ressources perçues par l'État dans le cadre de ses missions régaliennes. Ils sont issus de l'exercice de la souveraineté de l'État provenant de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente. Ils sont composés principalement des **produits fiscaux**, correspondant aux différentes catégories d'impositions (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur le revenu, sur les sociétés, etc.) et des **produits issus des amendes, prélèvements divers et autres pénalités**.

Les produits régaliens nets de l'exercice s'obtiennent en déduisant des produits rattachés à l'exercice la **contribution de la France au budget de l'Union européenne** ainsi que les **obligations et décisions fiscales** rattachées aux produits fiscaux, correspondant essentiellement à des réductions et à des crédits d'impôts.

Les **produits régaliens nets** augmentent significativement (+ 16,3 Md€) essentiellement en raison d'une hausse prononcée des produits fiscaux (+ 16 Md€) et du produit des amendes, prélèvements divers et autres pénalités (+ 1,0 Md€), atténuée par une augmentation de la contribution de la France aux ressources propres de l'Union européenne (- 0,7 Md€).



Les **produits fiscaux nets** augmentent de 16 Md€ principalement sous l'effet d'une hausse de l'impôt sur le revenu (+ 5,7 Md€), de la TVA (+ 3,8 Md€), du produit des enregistrements, timbres, autres contributions et taxes indirectes (+ 3,6 Md€), des autres produits de nature fiscale (+ 3,9 Md€) et, dans une moindre mesure, du produit de la TICPE (+ 0,1 Md€). Cette hausse est partiellement atténuée par une baisse de l'impôt sur les sociétés (- 1,0 Md€).

Le produit net de l'impôt sur le revenu (IR) enregistre une **augmentation notable de 5,7 Md€ (+ 7 %)** en raison de la hausse de son produit brut (+ 5,9 Md€) légèrement atténuée par la hausse des obligations et décisions fiscales (+ 0,2 Md€).

La hausse du produit net de l'impôt sur le revenu s'explique essentiellement par l'augmentation du produit brut (+ 5,9 Md€, soit + 4,4%), en raison d'une hausse de la composante « solde » (+ 3,9 Md€), résultant principalement

d'une progression du salaire moyen imposable en 2024 supérieure à l'inflation et d'une revalorisation des retraites de base (+ 5,3 % au 1^{er} janvier 2024). La composante « prélèvement à la source » (+ 2 Md€) progresse également sous l'effet d'une dynamique du salaire moyen supérieur à l'inflation en 2025.

La relative stabilité des obligations et décisions fiscales (+ 0,2 Md€) masque des évolutions contrastées : la hausse des obligations fiscales (+ 2,3 Md€) est presque

intégralement compensée par la diminution sur les décisions fiscales (- 2,1 Md€).

L'augmentation des réductions et crédits d'impôts (« obligations fiscales ») est principalement liée à la hausse des crédits d'impôt sur les revenus nets de source étrangère (+ 0,8 Md€) et à celui d'emploi de salarié à domicile (+ 0,5 Md€). La diminution des annulations de créances initialement comptabilisées (« décisions fiscales ») correspond principalement aux restitutions au titre des excédents de versement (- 1,8 Md€).

Le produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) augmente de 3,8 Md€ en raison d'une baisse significative des obligations fiscales de TVA (- 4,4 Md€), atténuée par une légère baisse du produit brut (- 0,8 Md€). Ce dernier s'établit à 197,7 Md€.

Les obligations et décisions fiscales de TVA diminuent de 4,4 Md€, du fait de la baisse conjuguée du montant cumulé des crédits de TVA constatés sur les déclarations et des demandes de remboursement de crédit de TVA encore en instance à fin 2025.

Le produit net des enregistrements, timbres, autres contributions et taxes indirectes augmente significativement en 2025 (+ 3,6 Md€, soit + 10 %) du fait de la hausse du produit des taxes intérieures de consommation.

L'augmentation de 3,6 Md€ est essentiellement due au produit des taxes intérieures de consommation, notamment sur l'électricité (accise sur l'électricité), dont le produit brut augmente de 3,3 Md€. Cette plus-value est essentiellement due au rétablissement du barème antérieur à la crise dans un contexte de baisse des prix de l'électricité.

La catégorie des autres produits de nature fiscale et assimilés progresse de 3,9 Md€, soit + 12%. Cette hausse s'explique notamment par la budgétisation de plusieurs taxes affectées dont la contribution des employeurs au titre du financement de l'allocation de logement sociale (ALS) (2,7 Md€ en 2025), qui était lors des exercices précédents directement versée au fonds national d'aide au logement (FNAL).

Le produit net de l'impôt sur les sociétés (IS) diminue de 1,1 Md€, en raison à la fois de la baisse du produit brut (- 0,4 Md€) et d'une progression des obligations fiscales (+ 0,5 Md€) et des décisions fiscales (+ 0,1 Md€).

Le produit brut de l'IS diminue de 0,4 Md€ et se fixe à 74,9 Md€ en 2025. Cette baisse est liée à celle du bénéfice fiscal des entreprises soumises à cet impôt en 2024.

Les obligations et décisions fiscales augmentent de 0,7 Md€ dont près de la moitié est imputable au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (+ 0,3 Md€), dispositif en extinction à la suite de sa suppression en 2019.

En dehors des produits fiscaux, les **produits des amendes, prélèvements divers et autres pénalités** augmentent de 1,0 Md€ en 2025, principalement sous l'effet d'une hausse de son produit brut.

Les **produits bruts des amendes, prélèvements divers et autres pénalités** augmentent sous l'effet de la hausse des « autres amendes et condamnation pécuniaires » (+1,6 Md€) du fait notamment d'une décision de justice atypique prise en charge en 2025 (condamnation pour blanchiment

aggravé de fraude fiscale d'un montant de 0,7 Md€). La diminution des produits en lien avec le contrôle de la circulation et du stationnement routiers (-0,4 Md€) atténue légèrement cette évolution.

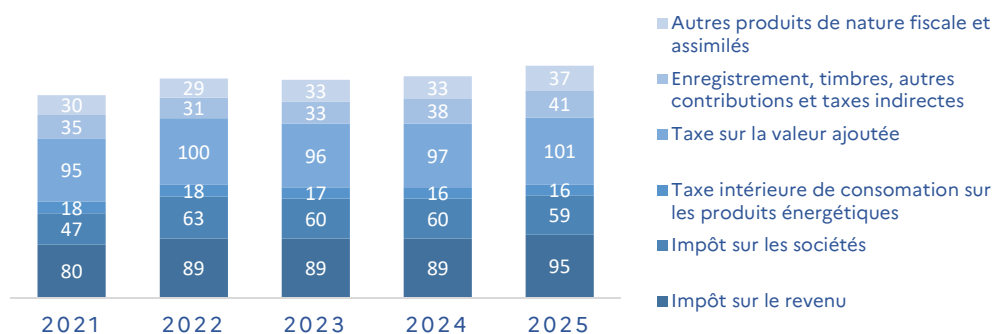
Le montant des prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne (UE) augmente de 0,7 Md€.

La hausse des **prélèvements sur recettes de l'État au profit de l'Union européenne** s'explique notamment par l'augmentation des dépenses au titre du budget de l'UE, portant ce dernier à 161 Md€ soit une hausse de 8 % par rapport à 2024. Cette variation résulte notamment de

l'accélération des décaissements au titre des fonds en gestion partagée.

Cette progression du budget de l'UE conduit mécaniquement à une hausse de la contribution au titre de la ressource fondée sur le revenu national brut.

Évolution des produits fiscaux nets de 2021 à 2025
en Md€



Pour approfondir : note 21 du Compte général de l'État

FOCUS SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

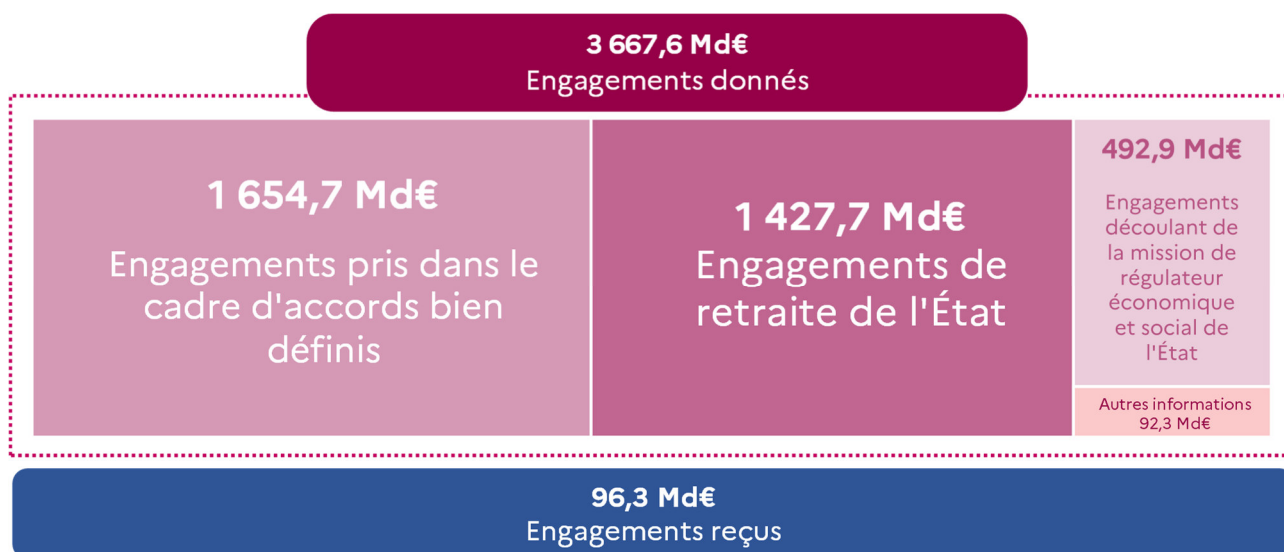
À quoi correspondent les engagements hors bilan inscrits à l'annexe du Compte général de l'État ?

Les **engagements hors bilan donnés** sont des passifs éventuels, c'est-à-dire des obligations potentielles de l'État à l'égard de tiers, dont le montant ou l'échéance sont incertains. Les **engagements reçus** correspondent aux produits que l'État est susceptible de recevoir en vertu d'obligations qui le lient à des tiers.

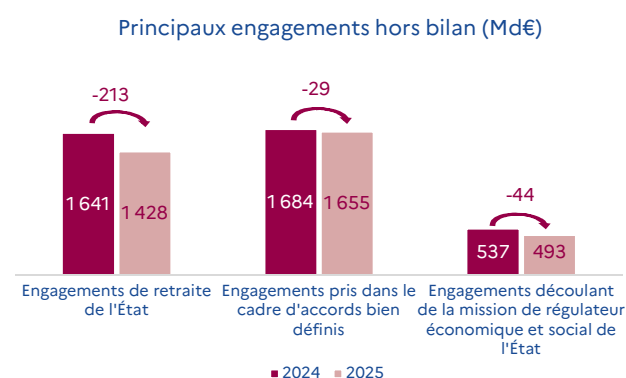
Les **engagements hors bilan** sont répartis en quatre catégories qui distinguent les **engagements pris dans le cadre d'accords bien définis**, ceux qui découlent de la **mission de régulateur économique et social de l'État**, ceux qui découlent de la **mise en jeu de la responsabilité de l'État** et les **engagements de retraite de l'État**.

Les engagements hors bilan permettent de **se projeter dans le futur**, puisqu'ils rendent compte de droits d'obligations qui, s'ils se réalisent, sont susceptibles de modifier significativement la situation patrimoniale de l'État.

/// Composition des engagements hors bilan



/// Variation des engagements donnés de l'exercice



Les **engagements hors bilan donnés diminuent de -286 Md€ (-7 %) en 2025**. Les trois catégories sont concernées par cette diminution : les engagements de retraite de l'État (- 213 M€), ceux découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État (- 44 Md€) et ceux pris dans le cadre d'accords bien définis (- 29 Md€).

Ces trois diminutions sont principalement liées à la hausse des taux d'actualisation des engagements (voir encadré plus bas) indexés sur l'inflation.

L'unique hausse observable sur les engagements hors bilan donnés en 2025 concerne les garanties liées à des missions d'intérêt général (+ 24 Md€) au sein des engagements pris dans le cadre d'accords bien définis.

Qu'appelle-t-on « **taux d'actualisation** » et quel en est l'impact sur l'évaluation des engagements hors bilan ?

Le taux d'actualisation des engagements hors bilan permet de projeter le coût des dispositifs de très long terme jusqu'à leur extinction supposée. Ce taux est évalué d'après la **valeur des obligations assimilables du Trésor indexées sur l'indice des prix au sein de la zone euro** (abrégé « OATéi ») au 31 décembre de l'année N. Il existe **plusieurs taux en fonction de la durée estimée de l'engagement**.

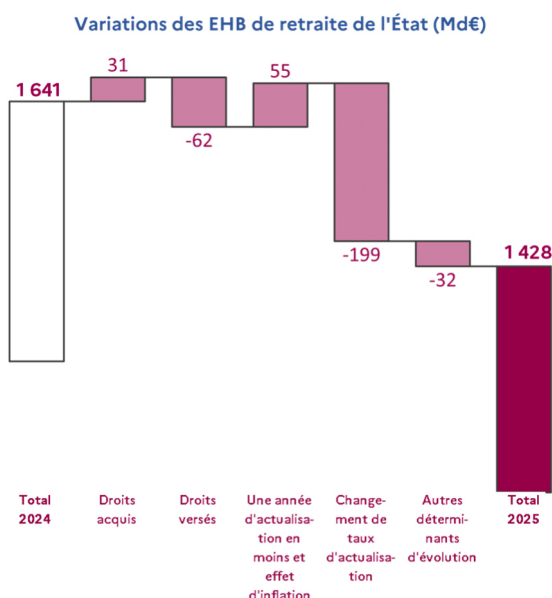
À titre d'illustration, au titre de 2025, le taux utilisé pour actualiser la valeur des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation est de **2,21 % (OATéi 2047) contre 1,38 % en 2024**.

/// LES ENGAGEMENTS DE RETRAITE DE L'ÉTAT

À quoi correspondent les engagements de retraite de l'État ?

Les engagements de retraite de l'État au titre de ses fonctionnaires civils et militaires sont l'évaluation, à législation constante, de la valeur actualisée des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation. Les pensions futures des actifs sont prises en compte au prorata des années de service effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de service au moment du départ en retraite.

Les **engagements de retraite de l'État** diminuent de 13 % en 2025, principalement sous l'effet de l'augmentation des taux d'actualisation sur les engagements donnés des fonctionnaires civils et militaires.



Les **engagements de retraite de l'État**, qui représentent 1 428 Md€, sont en baisse de 213 Md€ entre 2024 et 2025. Ils comprennent principalement les engagements de retraite de l'État au titre de ses fonctionnaires civils et militaires y compris La Poste.

Ces engagements sont majeurs compte tenu du poids des dépenses de pensions des fonctionnaires civils et militaires dans le budget général de l'État.

La valeur des engagements est très sensible au taux d'actualisation retenu. En 2025, le taux est de 2,21 %, soit un niveau d'engagement sur les fonctionnaires civils et militaires de 1 366 Md€, contre 1,38 % et un niveau d'engagement de 1 573 Md€ en 2024. Entre autres déterminants, la seule hausse du taux d'actualisation provoque une baisse de 199 Md€ sur le total de cette catégorie d'EHB, par ailleurs compensée par les autres facteurs d'évolution présentés sur le graphique ci-contre.

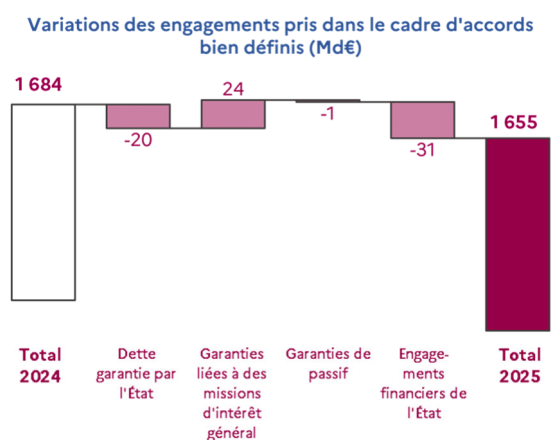
Pour approfondir : note 25 du Compte général de l'État

/// LES ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE D'ACCORDS BIEN DÉFINIS

À quoi correspondent les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis ?

Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis accordés par l'État sont de nature financière et/ou contractuelle. Ils se caractérisent par l'existence de dispositions contractuelles ou juridiques formalisées, liant l'État à un tiers, et comprennent essentiellement des **garanties** (dette garantie, protection des épargnants, garanties de passif...) et des **engagements financiers**.

Les **engagements pris dans le cadre d'accords bien définis** diminuent de 29 Md€ en 2025, principalement du fait de la baisse des engagements financiers de l'État et de celle de l'encours de la dette garantie par l'État, partiellement compensée par la hausse des garanties liées aux missions d'intérêt général.



Les **engagements pris dans le cadre d'accords bien définis** regroupent quatre catégories d'engagements : la **dette garantie par l'État au titre de l'encours**, les **garanties liées à des missions d'intérêt général au titre de leur encours**, les **garanties de passif** et les **engagements financiers de l'État**, liés à ses dispositifs de financement. Ils s'élèvent à 1 655 Md€ (- 29 Md€ par rapport à l'exercice 2024).

La **dette garantie par l'État** s'élève à 237,1 Md€, soit une baisse de 20,5 Md€ par rapport à 2024. Elle englobe les engagements des entités qui bénéficient de la garantie de l'État, c'est-à-dire ceux pour lesquels l'État s'est engagé, dans l'hypothèse d'une éventuelle défaillance du débiteur véritable, à effectuer lui-même le règlement des intérêts ou le remboursement des échéances d'amortissements périodiques prévues au contrat. L'engagement au titre de la dette garantie correspond au montant de l'encours garanti diminué, le cas échéant, des provisions pour risques d'appels en garantie.

La réduction de cette dette s'explique principalement par une diminution des engagements au titre des prêts garantis par l'État, qui ont été remboursés par les entreprises, faisant ainsi baisser l'engagement total à 14,4 Md€ au 31 décembre 2025, soit une réduction de 16,4 Md€ par rapport à 2024.

Les **garanties liées à des missions d'intérêt général** s'élèvent à 794,4 Md€, soit une hausse de 24 Md€ par rapport à 2024. Elles comprennent les garanties de protection des épargnants (livrets d'épargne réglementés et fonds d'épargne) dont le montant total à fin 2025 s'élève à 699,1 Md€ (+ 13,8 Md€), intérêts capitalisés inclus. Elles incluent également les engagements au titre des garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export qui augmentent de 13,0 Md€ (garantie au titre de l'assurance-crédit).

Les **garanties de passif** s'élèvent à 26,1 Md€. Elles sont en baisse de 1,4 Md€ par rapport à l'exercice 2024, principalement du fait de la baisse de la garantie accordée

à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) (-1 Md€) destinée à couvrir les prestations d'assurance vieillesse des industries électriques et gazières non adossées au régime général de sécurité sociale.

Les **engagements financiers de l'État** s'élèvent à 597 Md€, soit une baisse de 31,2 Md€ par rapport à 2024. Ils sont nombreux ; constitués, notamment, de l'engagement au titre du capital callable du Mécanisme européen de stabilité (126,0 Md€, soit le même montant qu'en 2024), d'engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu (135,6 Md€, soit une hausse de 18,2 Md€), des engagements financiers au titre de la contribution aux ressources propres de l'Union européenne (76,5 Md€, soit une baisse de - 33,8 Md€) ou encore des engagements liés à France 2030 et aux investissements d'avenir (28,0 Md€, soit une baisse de 2,9 Md€).

Pour approfondir : note 22 du Compte général de l'État

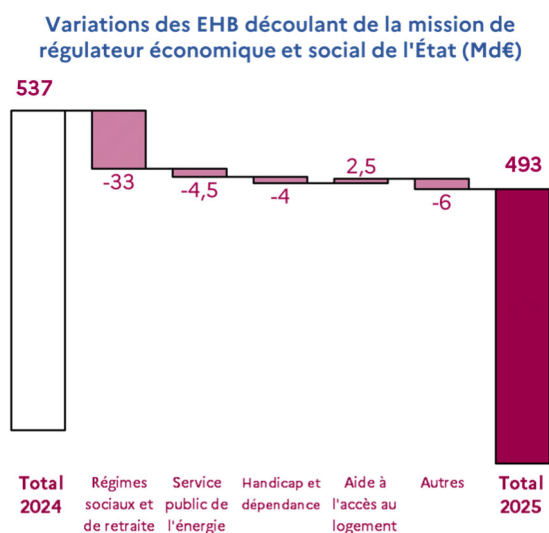
/// LES ENGAGEMENTS DÉCOULANT DE LA MISSION DE RÉGULATEUR ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ÉTAT

À quoi correspondent les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État ?

Les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État sont évalués à partir d'**obligations potentielles de l'État correspondant à des transferts pour lesquels le droit du bénéficiaire potentiel n'est pas encore constitué**. Ces engagements sont évalués à partir de **projections et d'hypothèses prospectives de moyen et long termes permettant d'estimer les obligations à venir de l'État**.

Cette catégorie d'engagements correspond aux **différentes catégories d'intervention de l'État**, pour la plupart rattachées à de grands objectifs de politiques publiques : service public de l'énergie, aide à l'accès au logement, accès et retour à l'emploi, plan de relance, etc.

Les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État diminuent significativement sous l'effet de l'évolution des taux d'actualisation.



La baisse des engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État (493 Md€, - 44 Md€ par rapport à 2024) résulte principalement des évolutions suivantes :

- la baisse des **engagements au titre des régimes sociaux et de retraite** (- 32,5 Md€), notamment du régime de retraite du personnel de la SNCF (- 14,7 Md€), du régime de retraite et de sécurité sociale des marins (- 8,5 Md€) et du régime de retraite du personnel de la RATP (- 7,8 Md€) ;
- la baisse des **engagements au titre du service public de l'énergie** (- 4,5 Md€), qui concerne essentiellement le soutien aux producteurs d'énergies renouvelables dans les zones non interconnectées (- 4,6 Md€).
- la diminution des **engagements au titre de la mission « Handicap et dépendance »** (- 3,6 Md€), imputable au dispositif d'allocation aux adultes handicapés. Celui-ci est évalué à partir du nombre de bénéficiaires connus au 31 décembre 2025 et de l'estimation de la durée de versement de l'AAH. Cette baisse résulte également de la hausse du taux d'actualisation.

Pour approfondir : note 23 du Compte général de l'État

FOCUS SUR LES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

Les participations de l'État sont pour la plupart gérées par l'Agence des participations de l'État, agence placée sous la tutelle du Ministre de l'Économie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Elles représentent « les droits détenus par l'État sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci » (norme n°7 du recueil des normes comptables de l'État). Ces droits peuvent découler de la détention de parts de capital dans les entités concernées (ex. : Renault), du statut juridique de ces entités (ex : Caisse des dépôts et consignations), ou de l'existence d'un contrôle de ces entités par l'État (ex : Bibliothèque nationale de France).

D'un point de vue budgétaire, les participations sont suivies via le compte d'affectation spécial « Participations financières de l'État ». Il comporte deux programmes dans son volet « dépenses » : le 731 (Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État) et le 732 (Désendettlement de l'État et d'établissements publics de l'État).

Au bilan de l'État, les participations figurent à l'actif au poste « Immobilisations financières » dont elles représentent 90 % de la valeur et plus globalement 30 % de la valeur totale de l'actif de l'État. Les participations de l'État comprennent des participations contrôlées et des participations non contrôlées suivant la capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière de ces entités, de manière à en retirer un avantage et/ou à en assumer les risques. Les participations contrôlées sont moins nombreuses que les non contrôlées, mais représentent une valeur plus élevée.

Chiffres clés des participations de l'État au 31 décembre 2025 en milliards d'euros :

Participations de l'État	Entités contrôlées (EC)	Entités non contrôlées (ENC)	Ensemble
Nombre d'entités	633 entités	875 entités	1508 entités
Valeur initiale (EC) Valeur brute (ENC)	195,8 Md€	138,6 Md€	334,3 Md€
Écart d'équivalence (EC) Dépréciations (ENC)	41,4 Md€	-28 Md€	13,4 Md€
Valeur d'équivalence (EC) Valeur nette comptable (ENC)	237,3 Md€	157,2 Md€	394,5 Md€
% des Participations	60%	40%	100%
% des Immobilisations financières	54%	36%	90%
% de l'Actif de l'État	18%	12%	30%

LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

/// Valorisation des entités contrôlées dans les comptes de l'État

Les entités contrôlées sont évaluées dans les comptes de l'État à leur valeur d'équivalence, représentant la quote-part des capitaux propres détenue par l'État sur la base des derniers comptes disponibles de chaque entité. L'évolution de la valeur d'équivalence constatée à la clôture de l'exercice résulte de deux facteurs :

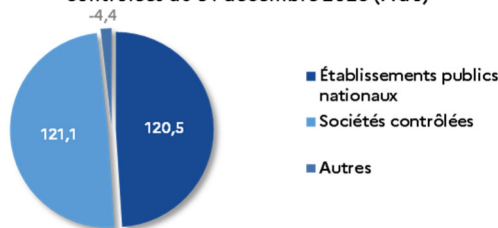
- l'évolution de la valeur initiale des participations, qui reflète l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires (acquisitions, cessions, recapitalisations,

réévaluation des actifs, etc.) affectant le niveau de participation de l'État dans ces entités. Elle matérialise les décisions de l'État actionnaire ;

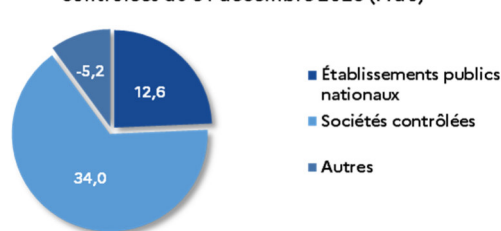
- l'évolution de l'écart d'équivalence de ces entités correspondant à la différence entre, d'une part, la valeur d'équivalence de la quote-part des capitaux propres détenue par l'État, et, d'autre part, la valeur initiale. Elle retranscrit en particulier l'évolution des résultats de l'entité.

/// Situation des entités contrôlées dans les comptes de l'État au 31 décembre 2025

Valeur d'équivalence par type d'entités contrôlées au 31 décembre 2025 (Md€)

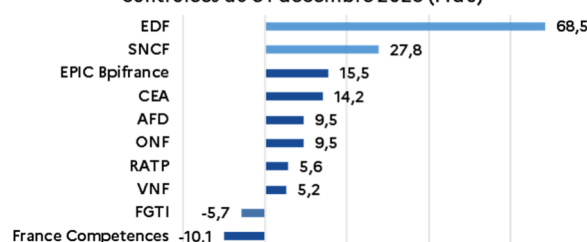


Écart d'équivalence par type d'entités contrôlées au 31 décembre 2025 (Md€)

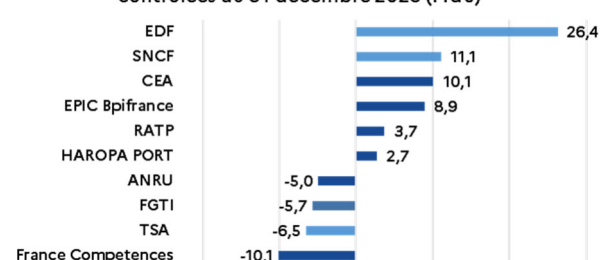


La valeur d'équivalence des entités contrôlées se répartit principalement entre les établissements publics nationaux (**EPIC Bpifrance**, **Commissariat à l'énergie atomique...**) et les sociétés contrôlées (**EDF**, **SNCF SA**, **RATP**...). **EDF** demeure la participation de l'État dont la grande valeur d'équivalence est la plus élevée au 31 décembre 2025.

Dix principales valeurs d'équivalence des entités contrôlées au 31 décembre 2025 (Md€)



Dix principaux écarts d'équivalence des entités contrôlées au 31 décembre 2025 (Md€)



Les sociétés contrôlées « contribuent » positivement à l'écart d'équivalence à l'image de **EDF** et de **SNCF SA** tout comme les établissements publics nationaux, notamment le **CEA**, l'**EPIC Bpifrance**, et la **RATP**.

/// Principales évolutions relatives aux entités contrôlées sur l'exercice 2025

Principales variations de la valeur d'équivalence par entités contrôlées sur l'exercice 2025 (Md€)



EDF présente la principale variation de la valeur et de l'écart d'équivalence sur l'exercice (7,5 Md€). La société est détenue à 100 % par l'État depuis 2023. Cette progression résulte principalement du résultat de l'exercice 2025 d'EDF.

La valeur d'équivalence du **LFB** (Laboratoire français biotechnologies), détenue à 100 % par l'État, augmente de 0,8 Md€. Cette évolution provient de l'augmentation de capital réalisée par le LFB en 2025 pour 1,2 Md€.

L'imprimerie nationale connaît une hausse de 0,6 Md€ de sa valeur d'équivalence. Cette progression est due à une

Principales variations de l'écart d'équivalence par entités contrôlées sur l'exercice 2025 (Md€)



augmentation de capital réalisée par la société pour un montant de 625 M€ à laquelle l'État a souscrit entièrement.

La valeur d'équivalence de **Santé Publique France** affiche une baisse de 1,1 Md€ en raison du résultat de l'exercice qui s'est fortement dégradé (-1 Md€).

L'**ANRU** connaît un recule de 1 Md€ de sa valeur d'équivalence du fait de son résultat déficitaire de 2025 (1 Md€). À noter que le résultat de 2025 s'apprécie de 479 M€ par rapport au résultat de 2024 (-1,5 Md€).

LES ENTITÉS NON CONTRÔLÉES

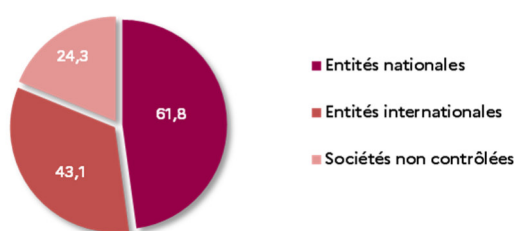
/// Valorisation des entités non contrôlées dans les comptes de l'État

Les entités non contrôlées sont valorisées dans les comptes de l'État à leur **valeur nette comptable**, correspondant à leur valeur brute dont il est retranché, le cas échéant, une dépréciation. À la clôture de chaque exercice, **un test de dépréciation** est réalisé selon les trois méthodes suivantes : la quote-part de situation nette détenue par l'État, le cours de bourse (si applicable) et la

méthode du *discounted cash-flow* (méthode d'évaluation d'une entreprise en fonction de ses flux financiers futurs). Si une perte de valeur significative est identifiée à la suite du test de dépréciation, alors une dépréciation est comptabilisée.

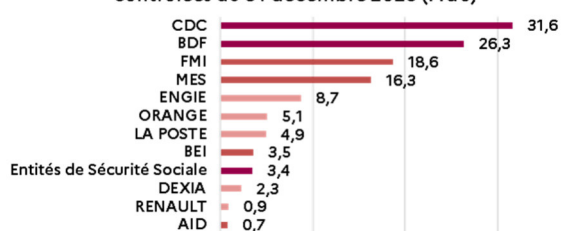
/// Situation des entités non contrôlées dans les comptes de l'État au 31 décembre 2025

Valeur nette par type d'entités non contrôlées au 31 décembre 2025 (Md€)



Les participations dans les entités nationales (**Caisse des dépôts et consignations**, **Banque de France** et **établissements publics de santé...**) et internationales (**Fonds monétaire international**, **Mécanisme européen de stabilité**), représentent la plus grande partie de la valeur nette des entités non contrôlées. La **Caisse des dépôts et**

Principales valeurs nettes des entités non contrôlées au 31 décembre 2025 (Md€)



consignations (31,6 Md€) représente la plus grande valeur des entités non contrôlées. Par ailleurs au sein de la catégorie des sociétés non contrôlées, **ENGIE** représente la valeur nette la plus élevée (8,7 Md€).

/// Principales évolutions relatives aux entités non contrôlées sur l'exercice 2025

La valeur brute du **Fonds monétaire international** (FMI) recule de 0,6 Md€. Conformément aux statuts du FMI, cette variation s'explique par le fait que le risque de change €/DTS est supporté par les pays membres. Ainsi, l'État est tenu de maintenir la valeur en DTS des avoirs du FMI par un ajustement annuel. Pour 2025, l'euro s'étant

apprécié par rapport au DTS, un ajustement à la baisse a été constaté pour 564 M€.

Pour approfondir : note 8.1 du compte général de l'État

LES POLITIQUES PUBLIQUES DANS LES COMPTES

LES COMPTES DE L'ÉTAT PAR MISSIONS ET GRANDES POLITIQUES PUBLIQUES

COMPTABILITÉ PATRIMONIALE ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les politiques publiques sont présentées selon une nomenclature budgétaire déclinée en quatre niveaux : la mission ministérielle ou interministérielle, le programme ou la dotation, l'action et la sous-action.

Le présent document apporte un éclairage sur les impacts des politiques publiques emblématiques de l'action de l'État en 2025 sur les comptes de l'État, notamment celles relatives à l'emploi, à la solidarité et au pouvoir d'achat, à la compétitivité, à la recherche et à l'innovation, à la défense et à la sécurité et à l'environnement.



EMPLOI, SOLIDARITÉ ET POUVOIR D'ACHAT

Compte de résultat

61,5 Md€ de transferts aux ménages en 2025 (+ 1 Md€ par rapport à 2024) qui comprennent notamment l'aide à l'accès au logement (16,9 Md€), l'allocation aux adultes handicapés (14,6 Md€) et le dispositif de prime d'activité (10,7 Md€).

9,0 Md€ de transferts aux entreprises alloués à l'accompagnement des mutations économiques et au développement de l'emploi.

3,0 Md€ au titre de la prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables

99,7 Md€ d'engagements hors bilan au titre de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

53,9 Md€ au titre de l'aide à l'accès au logement

Bilan et EHB



COMPÉTITIVITÉ, INNOVATION ET SAVOIR

Compte de résultat

23,6 Md€ de subventions allouées aux établissements publics nationaux en 2025 au titre de la mission « Recherche et Enseignement supérieur ».

2,0 Md€ de charges d'intervention relatives aux programmes d'investissement d'avenir (- 0,3 Md€ par rapport à 2024).

Bilan et EHB

29,0 Md€ d'immobilisations financières relatives aux investissements d'avenir et au plan France 2030.

28,0 Md€ d'engagements hors bilan relatifs aux investissements d'avenir et au plan France 2030.



SÉCURITÉ ET DÉFENSE

Compte de résultat

43,8 Md€ de charges de personnel rattachées aux missions « Défense » et « Sécurités » en hausse de 0,6 Md€ par rapport à 2024.

105,7 Md€ en valeur brute de matériel militaire (+ 2,8 Md€) et 26,9 Md€ au titre des matériels militaires en cours (+ 2,5 Md€) dont les principales augmentations concernent les bâtiments de la marine nationale et les aéronefs.

32,1 Md€ de coûts de développement militaires, dont des mises en services intervenues en 2025 notamment pour le programme SCORPION (modernisation de certains véhicules de l'armée de terre).

Bilan et EHB



ENVIRONNEMENT

Compte de résultat

7,2 Md€ de transferts aux entreprises relatifs au service public de l'énergie dont 2,7 Md€ au titre du Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale.

1,1 Md€ de transferts aux ménages, spécifiquement relatifs aux aides destinées à les accompagner dans leur transition énergétique (chèques énergie, prime de rénovation énergétique, aide à l'achat de véhicules propres).

Bilan et EHB

100,0 Md€ d'engagements hors bilan au titre du service public de l'énergie dont 57,9 Md€ alloués au soutien aux renouvelables (EnR) électriques en métropole continentale (- 2,0 Md€ par rapport à 2024).

1,8 Md€ d'engagements hors bilan au titre du volet « Écologie » de la mission « Plan de relance ».

/// POIDS ET IMPACTS COMPTABLES DES PRINCIPALES MISSIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES MINISTÈRES

En complément de la présentation des comptes par poste du compte général de l'État (CGE), les graphiques présentés dans cette sous partie montrent le poids et les impacts comptables des principales missions mises en œuvre par les ministères.

Dans la sous-partie suivante, les principales missions du budget général de l'État font l'objet d'une présentation par fiche faisant ressortir les principaux postes comptables impactés.

/// PROPOS LIMINAIRES

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) répartit les crédits du budget général de l'État par missions, programmes et actions selon la finalité de la dépense.

Une mission est créée à l'initiative du Gouvernement et peut être ministérielle ou interministérielle. Elle regroupe un ensemble de programmes concourant à une même politique publique. En 2025, **34 missions** sont rattachées au budget général de l'État.

Le programme est l'unité de l'autorisation parlementaire. Il constitue une enveloppe globale et limitative de crédits. Il regroupe un ensemble cohérent d'actions. En 2025, on dénombre **141 programmes rattachés aux missions du budget général de l'État**.

La **ventilation des postes comptables par missions et programmes** est réalisée grâce aux domaines fonctionnels renseignés lors de la saisie des opérations comptables.

L'application de la règle générale d'affectation par mission connaît, en raison d'une gestion centralisée, certains cas particuliers qui concernent notamment les dettes financières de l'État et les pensions.

Par ailleurs, certaines opérations ne peuvent pas être affectées à des missions et sont rassemblées dans la rubrique « non affectés » : soit en raison du principe de non affectation des recettes, comme, par exemple, pour les produits régaliens (à l'exception de certaines taxes qui sont affectées), soit par impossibilité technique, en l'absence de domaine fonctionnel.

/// LE BILAN : L'ACTIF (1 326 126 M€)

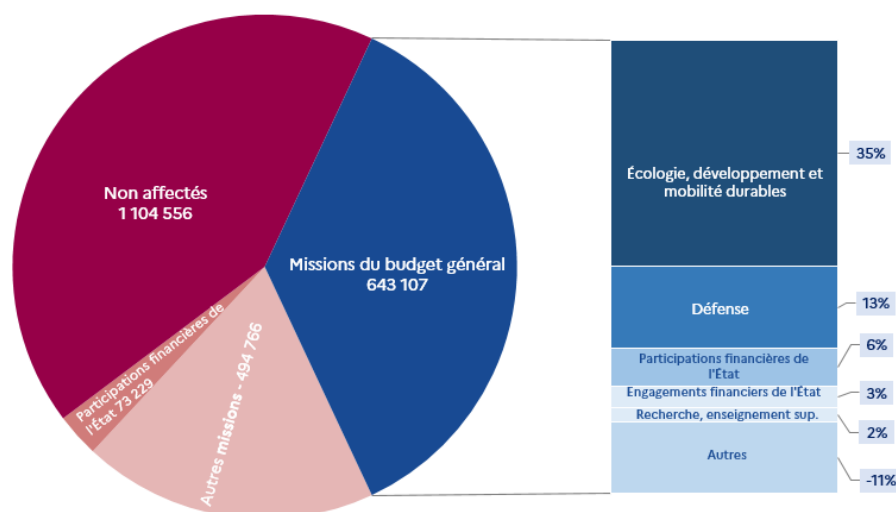
48 % de l'actif peut être rattaché aux **missions du budget général de l'État**.

La principale mission regroupant les actifs de l'État est la mission « **Écologie, développement et mobilité durables** » (35 % du total de l'actif) qui concourt notamment à la mise en œuvre des politiques publiques liées aux domaines des transports, de l'énergie et de la protection de l'environnement. Les actifs de cette mission sont principalement constitués d'infrastructures routières, de concessions autoroutières et de concessions hydrauliques.

La deuxième mission la plus importante composant les actifs de l'État est la mission « **Défense** » (13 % du total de l'actif) qui comprend notamment des coûts de développement ainsi que des matériels et stocks militaires.

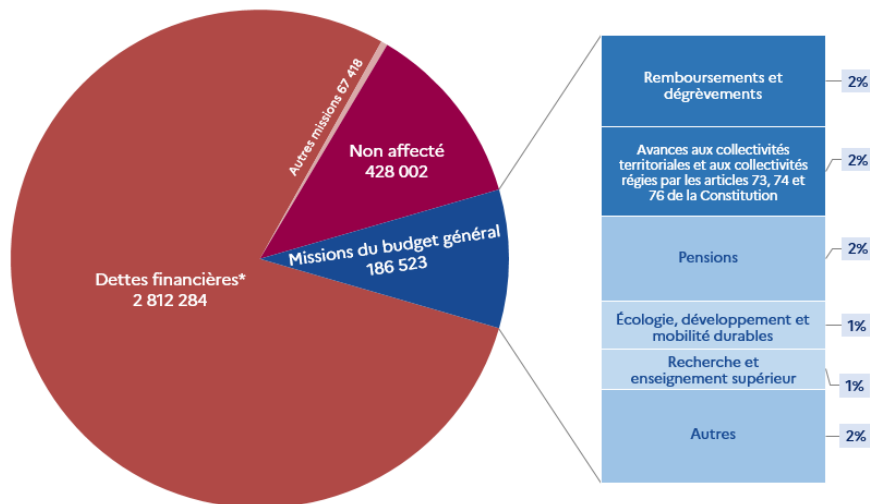
Les autres missions du budget général les plus représentatives sont la mission « **Participations financières de l'État** » pour 6 %, la mission « **Engagements financiers de l'État** » qui représente 3 % des actifs (principalement en raison d'opérations de régularisation sur l'exercice) et la mission « **Recherche et enseignement supérieur** » qui représente 2 % des actifs (en majorité des immobilisations financières).

La part des actifs **non affectés** à des missions représente une part importante de l'actif et concerne surtout des immobilisations financières, des créances et des opérations de régularisation.



/// LE BILAN : LE PASSIF (3 442 015 M€)

Le **passif** comporte principalement les « **dettes financières** » (82 %) qui rassemblent, par dispositions normatives, les dettes financières issues des besoins de financement cumulés de l'État pour la réalisation de ses missions.



Les **missions du budget général** représentent **5 %** du total du passif.

La mission la plus contributive est la mission « **Remboursements et dégrèvements** » (2 % du total du passif) qui porte des dettes non financières vis-à-vis des redevables au titre des impôts d'État et locaux. Dotée exclusivement de crédits évaluatifs et dépourvue de crédits de titre 2 (dépenses de personnel), elle a pour vocation de permettre une présentation claire et un suivi efficace des montants de remboursements et dégrèvements d'impôts d'État et d'impôts locaux ainsi que des dispositifs fiscaux associés, qui viennent en atténuation des recettes fiscales brutes.

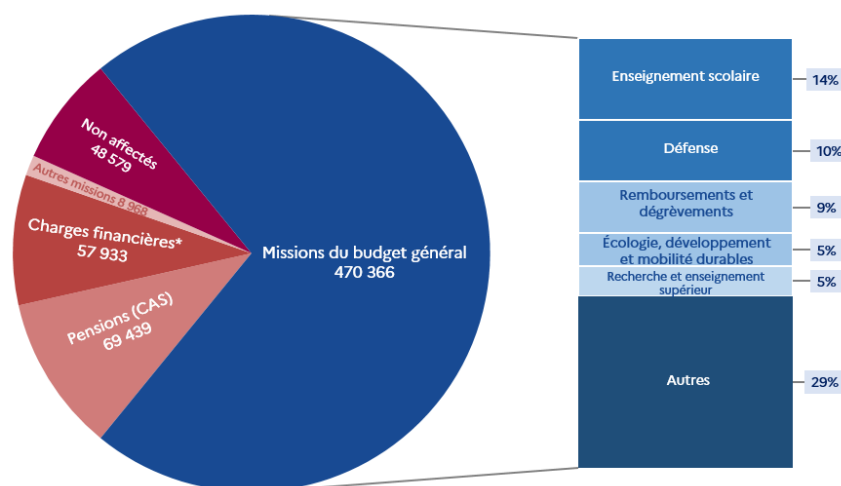
Au-delà des dettes financières, 12 % du total du passif sont portés en « **non affectés** ».

* Les dettes financières correspondent ici aux montants des dettes financières non affectées à une mission (2 784,3 Md€) ainsi qu'au passif de la mission « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État » (28,0 Md€).

/// LE COMPTE DE RÉSULTAT : LES CHARGES (655 285 M€)

72 % des charges peuvent être rattachées aux **missions du budget général de l'État**.

La mission qui représente la part la plus importante de charges est la mission « **Enseignement scolaire** » (14 % du total des charges). Cette mission concourt aux actions du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse relatives à l'enseignement, à l'éducation et à l'accès de chacun aux savoirs. Elle comprend essentiellement des charges de personnel.



Suivent ensuite les missions « **Défense** » (10 % du total des charges) et « **Remboursements et dégrèvements** » (9 % du total des charges).

La mission **Écologie, développement et mobilité durables** » totalise 5 % du total.

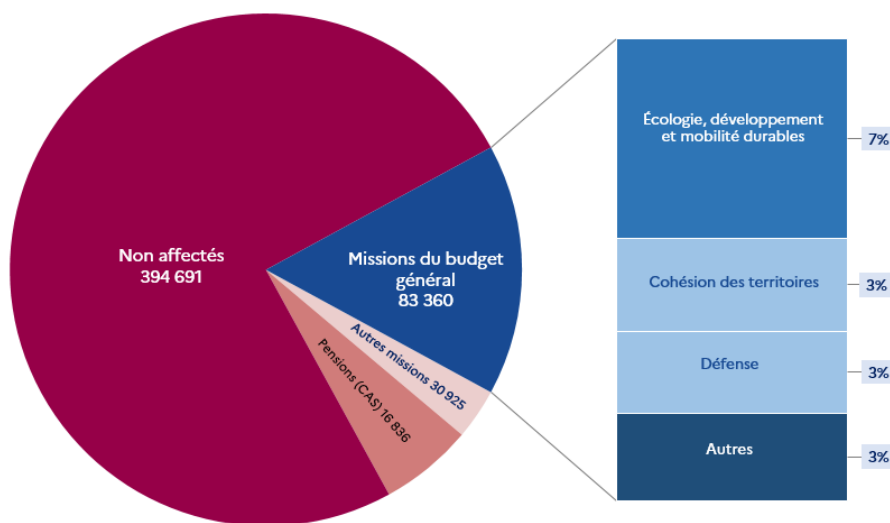
Cette mission comprend essentiellement des transferts aux entreprises (bouclier tarifaire gaz et électricité, etc.) et des dotations aux provisions pour transferts aux entreprises. La mission « **Recherche et enseignement supérieur** » atteint 5 % des charges.

En dehors des missions du budget général de l'État, la mission « **Pensions** » (CAS Pensions), représente 11 % du total des charges et concerne surtout les pensions civiles et militaires de retraite ainsi que les allocations temporaires d'activité des fonctionnaires titulaires de l'État, des ouvriers des établissements industriels de l'État et les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

* les charges financières correspondent ici aux montants des charges de la mission « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État »

/// LE COMPTE DE RÉSULTAT : LES PRODUITS (525 818 M€)

En raison du principe de non-affectation des recettes de l'État, les produits régaliens ne sont pas rattachés à une mission. Par conséquent, les éléments « **non affectés** » représentent **75 %** du total des produits.



16 % des produits peuvent être rattachés aux **missions du budget général** de l'État.

La mission « **Écologie, développement et mobilité durables** » (7 % du total des charges). Elle comprend surtout des contributions reçues de tiers et des reprises sur provisions pour transferts aux entreprises.

La mission « **Cohésion des territoires** » (3 % du total des produits) comprend principalement des produits de fonctionnement divers.

La mission « **Défense** » (3 %) constituée en majorité de reprises sur dépréciations des stocks et en-cours.

Enfin, les autres missions du budget général représentent 3 % du total des produits.

/// LES ENGAGEMENTS HORS BILAN (628 537 M€)

Une part significative des engagements hors bilan (EHB) présentés dans le CGE, notamment les dispositifs de garanties ne font pas l'objet de l'affectation d'un domaine fonctionnel qui permettrait de les rattacher à des programmes bien identifiés.

C'est pourquoi la **ventilation des EHB par mission ci-dessous porte uniquement sur les EHB découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État** (cf. note 23 du CGE) et les **EHB relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu** (« EBSSF ») qui correspondent notamment à des engagements liés aux dépenses d'investissement (armement, immobilier, informatique), d'entretien, de marchés pluriannuels ou encore de dépenses liées à l'occupation de locaux figurant à la note 22 du CGE.

Sur ce périmètre, les engagements hors bilan des **missions du budget général de l'État** représentent sur l'exercice 2025, la totalité de ces engagements hors bilan.

La plus contributive de ces missions est la mission « **Régimes sociaux et de retraite** » (24 %), avec notamment les régimes sociaux et de retraite des transports terrestres, des mines et de la SEITA ainsi que les régimes de retraite et de sécurité sociale des marins.

Elle est suivie des missions « **Écologie, développement et mobilité durables** » (20 %) principalement en lien avec le Service public de l'énergie, « **Solidarité, insertion et égalité des chances** » (19 %), qui recouvre notamment les aides aux ménages (prime d'activité, AAH, etc.), « **Cohésion des territoires** » (9 %), qui comprend principalement les engagements au titre des aides individuelles au logement, et de la mission « **Travail, emploi et administrations des ministères sociaux** » (4 %) composée des engagements relatifs à l'accès et au retour à l'emploi (allocation de solidarité spécifique) ainsi qu'à l'accompagnement des mutations économiques et au développement de l'emploi.

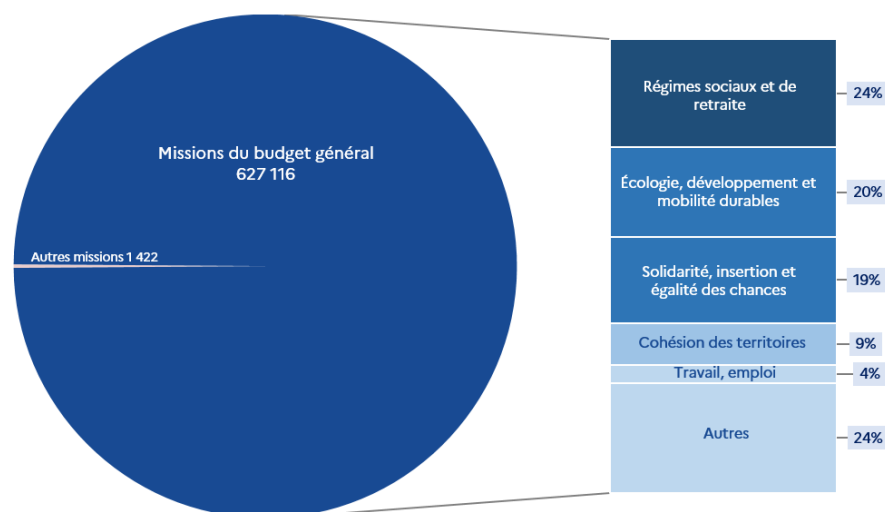


TABLE DES MISSIONS

Mission Action extérieure de l'État	34
Mission Administration générale et territoriale de l'État	35
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.....	36
Mission Aide publique au développement	37
Mission Cohésion des territoires	38
Mission Culture	39
Mission Défense.....	40
Mission Écologie, développement et mobilité durables.....	41
Mission Économie.....	42
Mission Enseignement scolaire	43
Mission Gestion des finances publiques.....	44
Mission Immigration, asile et intégration	45
Mission Investir pour la France de 2030	46
Mission Justice.....	47
Mission Outre-Mer	48
Mission Plan de relance	49
Mission Recherche et enseignement supérieur.....	50
Mission Santé	51
Mission Sécurités	52
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances.....	53
Mission Sport, jeunesse et vie associative.....	54
Mission Travail et emploi	55

/// Mission Action extérieure de l'État

La mission « Action extérieure de l'État » concourt à la mise en œuvre de la politique extérieure de la France. Trois programmes contribuent à l'accomplissement de ces objectifs : le **programme 105** (Action de la France en Europe et dans le monde), le **programme 151** (Français à l'étranger et affaires consulaires) et le **programme 185** (Diplomatie culturelle et d'influence).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2025

Dans un contexte d'accélération et de multiplication des crises, marqué par l'agression russe en Ukraine, la montée des tensions au Proche-Orient, et la guerre au Soudan mais aussi les crises énergétique, alimentaire ou environnementale, la mission « Action extérieure de l'État » en 2025 mobilise ses moyens pour assurer la mise en œuvre des projets de l'Agenda de la transformation. Les priorités demeurent les suivantes : la sécurité et la stabilité par la préservation de la paix, la poursuite des intérêts économiques, technologiques et stratégiques d'une Europe plus intégrée et unie, l'investissement dans le champ de l'influence ou encore l'objectif d'une diplomatie économique mobilisée pour l'attractivité, la réindustrialisation et la création d'emplois en France.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

3,2 Md€ ▲ 1,1 Md€

Les charges de fonctionnement direct s'établissent à **2,8 Md€**. Elles augmentent de 1,2 Md€ par rapport à l'exercice 2024. Elles comprennent principalement des charges de personnel (1,3 Md€), des services extérieurs (194 M€), diverses autres charges externes (97 M€), des achats non stockés de matières et fournitures (59 M€), des frais de déplacements (55 M€) et des frais postaux et de télécommunications (21 M€). L'augmentation des charges de fonctionnement nettes en 2025 est portée par les dotations aux dépréciations (+ 897 M€).

Les charges de fonctionnement indirect comprennent essentiellement des **subventions pour charges de service public (SCSP)**. Elles ont diminué de 34 M€ par rapport à 2024 pour s'établir à **440 M€**. Elles concernent principalement des SCSP versées à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (411 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

1,1 Md€ ▲ 155 M€

Portées par le **programme 105**, les **participations obligatoires aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies** et les **contributions obligatoires de la France aux organisations internationales** s'élèvent respectivement à **207 M€** et à **438 M€** au titre de l'exercice 2025. Les **contributions aux organisations européennes** s'élèvent à **107 M€**.

Les charges de transferts aux ménages s'établissent à **213 M€**. Elles augmentent de 21 M€ par rapport à l'exercice 2024. Parmi ces transferts, 103 M€ sont effectués au titre de l'aide à la scolarité, 83 M€ en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche et 14 M€ au titre de l'animation et gestion du réseau (animation des postes consulaires).

DONNÉES DU BILAN

ÉLÉMENTS D'ACTIF

4,7 Md€ ▼ 900 M€

Au 31 décembre 2025, les **immobilisations incorporelles nettes** s'établissent à **68 M€**. Elles sont en hausse de 8 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ainsi, au 31 décembre 2025, 11 logiciels sont valorisés dans l'inventaire pour un montant brut de 96 M€ et 8 logiciels en cours de développement totalisent des encours à hauteur de 12,5 M€. Les mises en services effectuées en 2025 ont porté principalement sur les projets FRANCE VISAS, permettant le traitement dématérialisé des demandes de visa (7,62 M€) et ITINEO, équipement informatique sécurisé de mobilité (4,04 M€).

Les **immobilisations corporelles** s'établissent à **4,6 Md€** et diminuent de 907 M€ par rapport à 2024 en raison de la comptabilisation d'amortissements et de dépréciations.

Elles sont principalement constituées du **parc immobilier** qui représente **3,6 Md€**. Il est composé de 1 637 biens à l'étranger pour 3,5 Md€ et 31 biens en France pour 0,9 Md€.

ÉLÉMENTS DE PASSIF

734 M€ ▲ 42 M€

Les **provisions pour charges** de la mission s'établissent à **709 M€** dont **642 M€** au titre des **provisions pour transferts** qui diminuent de 38 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles sont composées principalement de provisions en lien avec les contributions internationales et européennes (587 M€).

Les provisions pour charges de personnel s'élèvent à 62 M€ et augmentent de 12 M€ par rapport à 2024.

Les **dettes de fonctionnement** représentent **18 M€**, elles diminuent de 10 M€ par rapport à l'exercice 2024 notamment en raison de la baisse des dettes fournisseurs (- 12 M€).

/// Mission Administration générale et territoriale de l'État

À travers la mission « Administration générale et territoriale de l'État », le ministère de l'Intérieur met en œuvre trois de ses responsabilités fondamentales : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et décliner localement les politiques publiques nationales. Trois programmes composant la mission y concourent : le **programme 354** (Administration territoriale de l'État), le **programme 232** (Vie politique) et le **programme 216** (Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2025

Les moyens consacrés au fonctionnement de l'administration générale et territoriale de l'État évoluent en 2025 conformément à l'objectif de renforcement de la capacité d'action de l'État territorial et de ses échelons de proximité (développement du réseau des préfetures et des *France Services*). La mission poursuit en 2025 son objectif de modernisation et d'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support (achats, ressources humaines, patrimoine immobilier en administration centrale, etc.), ainsi que de la fonction numérique du ministère à travers ses actions en faveur de la mutualisation des moyens et d'urbanisation du système d'information.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

4,3 Md€ ▲ 109 M€

Les **charges de personnel** représentent **2,9 Md€** et sont en hausse de 24 M€ par rapport à l'exercice 2024.

Les **achats, variations de stocks et prestations externes** et **autres charges de fonctionnement** s'établissent à **787 M€** en 2025. Leur baisse de 164 M€ par rapport à 2024 résulte principalement de la diminution des frais postaux et de télécommunication (- 128 M€).

Les **dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations** augmentent significativement en 2025 (+ 238 M€) et atteignent 455 M€. Cette évolution est portée par la hausse des dotations aux provisions pour risques (+ 141 M€) et celle des amortissements des immobilisations corporelles (+ 88 M€).

Les **subventions pour charges de services public** s'élèvent à **36 M€** et sont stables par rapport à 2024 (- 1 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

141 M€ ▼ 23 M€

Les **transferts aux autres collectivités** s'établissent à **132 M€** (+ 2 M€ par rapport à 2024). Ils portent en majorité sur le financement des partis politiques (66 M€), la réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres (29 M€) soit +4 M€ par rapport à 2024, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes (13,5 M€), les actions en faveur des jeunes (6,9 M€) et la prévention de la radicalisation (6,9 M€).

Les **transferts aux collectivités territoriales** s'élèvent à **36 M€** et diminuent de 16 M€ par rapport à 2024. Cette variation s'explique essentiellement par la baisse des moyens liés aux élections législatives en l'absence d'élection en 2025 (- 14,7 Md€).

ÉLÉMENTS D'ACTIF

6,1 Md€ ▲ 105 M€

Les **immobilisations incorporelles** s'élèvent à **323 M€** et connaissent une hausse par rapport à l'exercice 2024 (+ 15 M€). Elles comprennent principalement des logiciels, concessions et brevets en cours (289 M€). Ceux-ci font l'objet d'une augmentation de 49 M€.

Le **parc immobilier** en service représente **78 %** de l'ensemble des immobilisations corporelles de la mission et s'établit à **4,5 Md€**. Il est composé en majorité d'immeubles d'habitations et de bureaux (4,4 Md€).

ÉLÉMENTS DE PASSIF

718 M€ ▲ 261 M€

Les **dettes de fonctionnement** sont en augmentation de 5 M€ par rapport à 2024 pour s'établir à 76 M€.

Les **provisions pour risques** augmentent significativement en 2025 (+ 230 M€ par rapport à 2024) pour s'établir à **421 M€**. Elles comprennent exclusivement des provisions pour autres litiges et concernent le **programme 216**.

Les **provisions pour charges**, d'un montant de **199 M€** (- 12 M€ par rapport à 2024) comprennent essentiellement des provisions pour charges de personnel (196 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

La mission « Agriculture, Alimentation, Forêt et Affaires rurales » est centrée sur les missions essentielles de l'État au service de l'économie et du développement durable de l'agriculture, de la forêt et de la pêche d'une part, de la sécurité et de la qualité sanitaire de l'alimentation d'autre part. La mission se compose du **programme 149** (Compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt), du **programme 206** (Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation), du **programme 215** (Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture) et du **programme 381** (Allègements du coût du travail en agriculture).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2025

En 2025, l'ensemble des actions de la mission sont prolongées afin de répondre aux besoins des filières agricoles, agroalimentaires et forestière. La mission concourt pleinement au renforcement de la souveraineté alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments, à la protection des acteurs des différentes filières concernées, ainsi qu'à la transition agro-écologique permettant l'adaptation de l'agriculture et de la forêt au changement climatique. Par ailleurs, la mission entend répondre aux nouvelles aspirations de la société : réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, prise en compte du bien-être animal, amélioration de la qualité des repas dans la restauration collective. Ainsi, les priorités en 2025 sont, notamment, la poursuite des efforts pour réduire l'utilisation de pesticides mis en œuvre dans le cadre de la stratégie Écophyto 2030 mais aussi dans la réduction de l'utilisation des antibiotiques (plan Écoantibio 3).

L'exercice 2025 a également été marqué par la survenance de nouvelles crises sanitaires, avec l'apparition de la dermatose nucléaire contagieuse (DNC) et la résurgence de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

2 Md€ ▼ 30 M€

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les **charges de fonctionnement** se composent essentiellement de **charges de personnel** à hauteur de **931 M€**. Elles augmentent de 28 M€ par rapport à l'exercice 2024.

Les **subventions pour charges de service public** s'élèvent à **554 M€** (+ 6 M€ par rapport à 2024). Elles concernent notamment l'Office national des forêts (173 M€), l'Agence de services et de paiement (138 M€) et FranceAgriMer (90 M€).

Les **achats, variations de stocks et prestations externes** s'établissent à **329 M€** en 2025 (- 55 M€ par rapport à 2024). Cette diminution est notamment due à la baisse des diverses autres charges externes qui s'élèvent à 97 M€ (- 32 M€). Parallèlement, les rémunérations d'intermédiaires et honoraires représentent 121 M€ dont la hausse (+ 9 M€) est due à l'augmentation des honoraires des médecins vétérinaires (+ 9 M€). Les services extérieurs représentent 56 M€ (- 4 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

2,1 Md€ ▼ 209 M€

Les **transferts aux entreprises** s'élèvent à **1,5 Md€** et sont en diminution de **611 M€** par rapport à 2024. Ces transferts comprennent notamment des dispositifs relatifs aux allègements de cotisations et contributions sociales (448 M€), des indemnités compensatoires de handicaps naturels (357 M€), le soutien à la production de sucre dans les départements d'outre-mer (130 M€), ou encore des dispositifs relatifs à un appui financier des exploitations face aux crises économiques et sanitaires (97 M€), ces derniers diminuent de 48 M€ par rapport à 2024.

Les **transferts aux collectivités territoriales** s'établissent à **132 M€** (+ 5 M€ par rapport à 2024). La programmation de la PAC 2023-2027 ayant conduit au transfert de la gestion complète des aides non-surfaciques aux conseils régionaux.

Les **transferts aux autres collectivités** représentent 503 M€ et augmentent significativement (+ 368 M€), en raison de la hausse des transferts en faveur de la gestion des crises et des aléas agricoles (+ 107 M€) ou du renouvellement et de la modernisation des exploitations agricoles (+ 97 M€).

ÉLÉMENTS D'ACTIF

662 M€ ▼ 3 M€

DONNÉES DU BILAN

Les **immobilisations incorporelles (15 M€)** augmentent de 2 M€ et comprennent des logiciels, concessions et brevets en cours (11 M€) ou en service (4 M€).

Le **parc immobilier** représente **507 M€** soit 79 % de l'ensemble des **immobilisations corporelles**. La majeure partie du parc immobilier est composé de bureaux et de logements situés essentiellement à Paris et en Île-de-France.

ÉLÉMENTS DE PASSIF

609 M€ ▲ 92 M€

Les **provisions pour risques** s'établissent à **215 M€** (+ 27 M€ par rapport à 2024) dont 106 M€ relatifs au Fonds national de gestion des risques en agriculture.

Les **provisions pour charges** s'élèvent à **188 M€** (+ 57 M€ par rapport à 2024). Les **provisions pour charges de personnel (76 M€)** concernent le compte épargne temps, l'allocation temporaire de cessation d'activité, la prime de précarité et l'aide au retour à l'emploi. Les **provisions pour transferts** représentent **33 M€**, exclusivement au titre du dispositif d'indemnité viagère de départ.

/// Mission Aide publique au développement

La mission interministérielle « Aide publique au développement » concourt à la politique française du développement. La mission se compose du **programme 110** (Aide économique et financière au développement), du **programme 209** (Solidarité à l'égard des pays en développement), du **programme 365** (Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement), du **programme 370** (Restitution des « biens mal acquis ») et du **programme 384** (Fonds de solidarité pour le développement).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'action de la mission « Aide publique au développement » demeure structurée autour des priorités suivantes : lutte contre la pauvreté et les inégalités, climat et biodiversité, égalité entre les femmes et les hommes, santé, éducation et sécurité alimentaire. Face à la multiplication des crises, la mission poursuit la mise en œuvre de la politique de développement encadrée par la loi de programmation du 4 août 2021, relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Conformément aux orientations fixées par le Comité interministériel de coopération internationale et de développement de 2023, l'effort financier bilatéral est concentré à hauteur de 50 % à destination des pays les moins avancés.

L'exercice 2025 est, en outre, marqué par la création d'un programme budgétaire, issu de la réforme de la loi organique relative aux lois de finances de 2021, afin d'améliorer l'information du Parlement et des citoyens sur l'utilisation des fonds. Le nouveau programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement » permet de verser des contributions internationales volontaires à des fonds verticaux dans les domaines de la santé, de l'éducation et du climat.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

108 M€ ▼ 174 M€

Sur le **programme 365**, la charge comptabilisée pour doter en capital l'Agence française de développement (AFD) en 2025 s'élève à **145 M€**. Cette opération a ensuite été neutralisée comptablement sur l'exercice, la dotation transitant par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». Cette dotation prend notamment la forme d'une conversion en fonds propres de base des prêts de ressource à condition spéciale (RCS), prêts octroyés par l'État à l'AFD à partir du programme 853 à des termes très préférentiels à l'Agence pour lui permettre ensuite d'octroyer des prêts concessionnels à des États étrangers.

Au sein de la mission, les **charges de personnel** sont nulles en 2025 (soit - 164 M€ par rapport à 2024) en raison du transfert des crédits de masse salariale du programme 209 vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ». Les **achats, variations de stocks et prestations externes** représentent **37 M€** (+ 4 M€ par rapport à 2024). Les **autres charges de fonctionnement indirect** s'élèvent à **74 M€** (- 12 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

2,8 Md€ ▼ 701 M€

Sur le **programme 209**, les **transferts aux autres collectivités**, d'un montant de **1,7 Md€**, sont constitués des aides bilatérale (aide directe à un pays partenaire), communautaire (aide mise en œuvre par la Commission européenne) et multilatérale (aide mise en œuvre par les organisations internationales). **Ces transferts sont en baisse de 644 M€** par rapport à l'exercice 2024. **Les charges en lien avec la coopération bilatérale s'établissent à 1,31 Md€**. Elle comprend notamment les aides dans les domaines prioritaires de la politique de développement de la France (santé, stabilité internationale et situations de fragilité, égalité entre les femmes et les hommes, éducation, éducation, climat, etc.).

Sur le **programme 110**, les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **830 M€** (- 208 M€ par rapport à 2024). Ils comprennent notamment les contributions au Fonds vert pour le climat, principal fonds multilatéral consacré à la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement.

ÉLÉMENTS D'ACTIF

Focus sur les participations relatives à des entités internationales de l'État

La valeur brute enregistrée dans les comptes de l'État au titre de l'Association internationale de développement (AID) s'établit à **17,5 Md€**. La valeur nette, qui s'élevait à 1,1 Md€ en 2024 diminue de 410 M€ pour s'établir à 723 M€ en 2025. En 2025, la valeur brute du fonds africain au développement (FAD) représente **4,9 Md€**, elle est stable par rapport à 2024.

ÉLÉMENTS DE PASSIF

10,8 Md€ ▼ 602 M€

Les **provisions pour charges** s'établissent à **10,8 Md€**, en diminution de 609 M€ par rapport à l'exercice 2024.

Elles sont constituées essentiellement de **provisions pour transferts** dont celles relatives aux bonifications d'intérêts des prêts de l'AFD (4,4 M€) ou celles liées à la coopération bilatérale, multilatérale et communautaire (3,9 Md€).

/// Mission Cohésion des territoires

La mission « Cohésion des territoires » met en œuvre la stratégie du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires qui porte des politiques intégratrices qui sont au cœur des préoccupations des Français et se compose du **programme 109** (Aide à l'accès au logement), du **programme 177** (Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables), du **programme 135** (Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat), du **programme 112** (Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire), du **programme 162** (Interventions territoriales de l'État) et du **programme 147** (Politique de la ville).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2025

En 2025, dans le cadre du deuxième plan Logement d'abord et du Pacte des solidarités, se poursuivent le développement d'une offre de logements adaptée aux personnes en grande précarité et le renforcement des moyens consacrés à la prévention, aux maraudes et à l'orientation des personnes. L'action menée pour la sécurisation et l'amélioration de l'accès au logement se traduit par le versement des aides à l'accès au logement. En matière d'urbanisme et de politique d'aménagement, les objectifs sont l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements (MaPrimeRénov' pour le parc privé) ou encore la réhabilitation des logements les plus dégradés.

Enfin, la politique de la ville se poursuit dans les quartiers prioritaires et est renouvelée en Outre-mer avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle géographie prioritaire adaptée aux particularités ultramarines et la signature des contrats de ville 2025-2030.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

-16,2 Md€ ▼ 621 M€

Les **charges de fonctionnement nettes** s'élèvent à - **16,2 Md€**. Ce montant négatif s'explique par un niveau des produits qui est supérieur à celui des charges. En effet, les **produits de fonctionnement** représentent **16,7 Md€**. Ils augmentent de 613 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ils concernent principalement le Fonds national d'aide au logement (FNAL) qui a pour vocation d'assurer le financement des allocations d'aide au logement.

Les **subventions pour charge de service public (SCSP)**, qui s'élèvent à **247 M€** (+ 132 M€). Cette hausse est portée par les subventions à l'attention de l'Agence nationale de l'habitat ANAH au titre de la rénovation (+ 146 M€). Ces subventions concernent également deux établissements publics nationaux : l'Agence nationale de cohésion des territoires ANCT (63 M€) et l'Établissement public d'insertion de la défense (35 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

22,9 Md€ ▲ 2,4 Md€

Les **transferts aux ménages** s'établissent à **18,8 Md€** (+ 2,2 Md€). Ils concernent principalement les aides personnelles au logement (16,9 Md€). Ces dernières connaissent une augmentation de 667 M€ par rapport à l'exercice 2024.

Les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **3,3 Md€** et sont en baisse de 47 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ils concernent à hauteur de 3 Md€ le financement d'hébergement d'urgence, de centre d'hébergement et de réinsertion sociale et l'accompagnement social.

Les **transferts aux entreprises et collectivités territoriales** s'établissent à **1,2 Md€** et augmentent de 85 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ils concernent notamment le parc locatif social.

ÉLÉMENTS D'ACTIF

287 M€ ▼ 1 M€

Les **immobilisations incorporelles** s'élèvent à **34 M€** et sont en hausse de 4 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles sont composées principalement de logiciels, concessions et brevets en cours (17 M€) et en service (16 M€).

Les **immobilisations corporelles** s'établissent à **253 M€** et sont en baisse de 6 M€ par rapport à 2024. Elles concernent en majorité des terrains (106 M€) en lien avec les politiques urbaines et d'aménagement du territoire du **programme 135**.

ÉLÉMENTS DE PASSIF

2,1 Md€ ▲ 134 M€

Le passif est principalement composé de **dettes d'intervention** qui s'élèvent à **1,08 Md€** et augmentent de 249 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles sont essentiellement composées des dettes aux ménages **1,05 M€** (+ 256 M€ par rapport à 2024).

Les **provisions pour charges** s'établissent à **859 M€** (+ 3 M€). Elles sont composées principalement de provisions pour transferts afférentes aux aides personnelles au logement. Les **provisions pour risques** s'élèvent à **148 M€** (- 60 M€) et concernent des litiges afférents aux contentieux du droit au logement opposable (DALO) et de l'urbanisme.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Culture

La mission « Culture » rassemble les crédits alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs et de recherche culturelle et culture scientifique, qui sont pilotées par le ministère de la Culture, ainsi que les fonctions support du ministère. Elle se compose du **programme 131** (Création), du **programme 175** (Patrimoines), du **programme 224** (Soutien aux politiques du ministère de la Culture) et du **programme 361** (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2025

Les orientations du Ministère de la culture concernant en 2025 le soutien à la création artistique, le développement culturel des territoires, l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels, la poursuite des investissements et la protection du patrimoine, avec une place importante accordée à l'éducation artistique et culturelle.

Le ministère poursuit en 2025 l'accompagnement des grands projets d'investissement tels que la rénovation technique et le réaménagement du Centre Pompidou, les travaux de rénovation du Grand Palais, la restauration et la rénovation des châteaux de Versailles et de Fontainebleau, la réhabilitation du grand cloître de l'Abbaye de Clairvaux ou encore l'extension du site des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine.

L'année 2025 est également consacrée au déploiement du plan en faveur de la ruralité « plan culture et ruralité » ainsi qu'à la poursuite du plan « Mieux produire, mieux diffuser » pour le spectacle vivant et les arts visuels.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

2,1 Md€ ▲ 32 M€

Les **charges de personnel**, d'un montant de **746 M€**, sont en hausse de 9 M€ par rapport à l'exercice 2024. Les **achats, variations de stocks et prestations externes** s'établissent à **154 M€** en 2025 (- 9 M€ par rapport à 2024). Ils concernent majoritairement la rémunération de services extérieurs (97 M€).

Les **subventions pour charges de service public** représentent plus de la moitié des charges de fonctionnement de la mission Culture (1,1 Md€) et concernent majoritairement les musées et établissements nationaux (298 M€), le soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant (261 M€), le soutien à Universcience (101 M€) et le financement des opérations d'archéologie préventive (89 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

1,3 Md€ ▼ 41 M€

Les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **530 M€**. Ils sont en baisse de 42 M€ par rapport à 2024 et concernent notamment les actions de soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant à hauteur de 177 M€. Les **transferts aux collectivités** (277 M€, - 21 M€ par rapport à 2024) concernent notamment l'entretien et la restauration de monuments historiques n'appartenant pas à l'État (99 M€).

Les **transferts aux entreprises** s'établissent à **471 M€** (- 27 M€ par rapport à 2024). Ils concernent notamment le pass Culture et atteignent 188 M€, en diminution de - 32 M€ par rapport à 2024, en raison de l'évolution du dispositif (suppression du bénéfice pour les 15-16 ans et réduction des montants attribués pour les jeunes de 17-18 ans). Les transferts concernant également le soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant (79 M€) et le soutien à l'emploi et accompagnement professionnel des artistes (59 M€, soit + 19 M€).

ÉLÉMENTS D'ACTIF

2,2 Md€ ▲ 59 M€

Les **immobilisations corporelles (2,22 Md€)** comprennent le **parc immobilier** à hauteur de **1,3 Md€** qui représente 60 % du total des actifs corporels immobilisés de la mission. Le parc monumental de l'État compte plus de 1 500 biens immobiliers et terrains historiques, dont près de 500 sous contrôle du ministère de la Culture.

Les **immobilisations incorporelles** s'élèvent à **21 M€**. Elles sont stables par rapport à l'exercice 2024.

ÉLÉMENTS DE PASSIF

146 M€ ▼ 45 M€

Les **dettes d'intervention** s'établissent à 64 M€, en hausse de 21 M€. Elles sont essentiellement composées de dettes d'intervention en faveur des entreprises, à hauteur de 58 M€. Ces dernières concernent la compensation CSG des artistes auteurs (31 M€, + 16 M€ par rapport à 2024) ou encore le soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels (24 M€, + 5 M€ par rapport à 2024).

Les **provisions pour charges** comptabilisées augmentent de 3 M€ rapport à 2024 pour s'établir à **40 M€**. Elles concernent principalement des provisions pour charges de personnel, dont les provisions pour CET. Les **provisions pour risques** s'élèvent à 10 M€.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Défense

La mission « Défense » vise à assurer la protection du territoire, de la population et des intérêts français au travers de cinq grandes fonctions stratégiques : connaître et anticiper, prévenir, dissuader, protéger et intervenir. Elle se compose du **programme 144** (Environnement et prospective de la politique de défense), du **programme 146** (Équipement des forces), du **programme 178** (Préparation et emploi des forces) et du **programme 212** (Soutien de la politique de la défense).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2025 s'inscrit dans la mise en œuvre de la loi de programmation militaire 2024-2030, qui prévoit une hausse progressive du budget de la défense (+ 3,3 Md€ par rapport à 2024) reflétant les ambitions de la France en matière de défense : transformation des armées afin de maintenir le rang de la France parmi les grandes puissances militaires et garantir une autonomie stratégique ; renforcement des moyens alloués à la défense du territoire national, en particulier des Outre-mer ; renforcement des moyens concourant aux exigences d'une dissuasion nucléaire robuste et crédible. Au cours de l'exercice 2025, d'importants efforts ont été déployés en termes de robotisation, de munitions, de cyber, de spatial et de combat terrestre afin de répondre aux défis qui se présentent dans les nouveaux espaces de conflictualité. Les crédits de masse salariale ont également augmenté pour répondre aux attentes des personnels militaires et civil afin de mieux les attirer et fidéliser.

2025

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

50,1 Md€ ▲ 2,1 Md€

Les **charges de fonctionnement nettes** de la mission Défense représentent **21 %** du total des charges de fonctionnement nettes de l'État.

Les **charges de personnel** s'élèvent à **23,8 Md€** et représentent **13 %** des charges de personnel de l'État. Portées exclusivement par le programme 212, elles sont en hausse de **32 M€** par rapport à l'exercice 2024.

Les charges d'**achats, variations de stocks et prestations externes** s'établissent à **18 Md€**, soit **54 %** du total de ce poste pour l'État en 2025. Elles ont principalement trait aux services extérieurs (11,5 Md€) et aux achats non stockés et stockés (5,3 Md€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

1,7 Md€ ▲ 1,6 Md€

Les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **747 M€** et sont en hausse de **163 M€** par rapport à 2024. Ils sont constitués, pour l'essentiel, de transferts directs aux organisations internationales (607 M€), soit +156 M€ par rapport à 2024, et de transferts directs vers des pays étrangers (70 M€).

Les **transferts aux entreprises** s'établissent à **78 M€**. Ils sont en hausse de 21 M€ par rapport à 2024 et portent en majorité (41 M€) sur des études amont (projets technologiques de défense).

Les **dotations aux provisions et dépréciations** augmentent de 1,2 Md€ pour s'établir à 1,6 Md€.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

ÉLÉMENTS D'ACTIF

161,2 Md€ ▲ 8,1 Md€

Les **immobilisations corporelles** représentent **101 Md€** et sont en hausse de **3 Md€** par rapport à 2024. Elles sont essentiellement constituées de matériel militaire (73 Md€) et du parc immobilier (11 Md€).

Les **immobilisations incorporelles**, s'élèvent à **30 Md€** et sont en hausse de **3 Md€** par rapport à 2024. Y figurent les coûts de développements en service de **8 Md€** et en cours de **19 Md€**.

Les **stocks militaires** représentent **97 %** des stocks de l'État soit **29 Md€** en valeur nette.

DONNÉES DU BILAN

ÉLÉMENTS DE PASSIF

16,6 Md€ ▲ 251 M€

Les **provisions pour charges (7 Md€)** sont en hausse par rapport à 2024 (+1,5 Md€). Cette hausse est liée à l'augmentation de 1,4 Md€ des provisions pour transferts. Les provisions pour risques, d'un montant de 512 M€, diminuent de 1,2 Md€ par rapport à 2024, elles sont exclusivement composées de provisions pour litiges.

Un **partenariat public-privé (PPP)** dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à **1,5 Md€** est en cours. Il s'agit du PPP relatif au site de Balard qui regroupe, dans le sud de Paris, l'ensemble des états-majors et des organismes centraux du ministère des Armées. La dette afférente s'établit à **584 M€**.

Les **dettes fournisseurs** s'élèvent à **4 Md€**, soit une hausse de 221 M€.

/// Mission Écologie, développement et mobilité durables

La mission interministérielle « Écologie, développement et mobilité durables » porte les politiques publiques destinées à impulser et à accompagner la transition écologique en mobilisant les entreprises, les collectivités et les citoyens. Elle se compose du **programme 205** (Affaires maritimes pêche et aquaculture), du **programme 217** (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables), du **programme 174** (Énergie, climat et après-mines), du **programme 159** (Expertise, information géographique et météorologie), du **programme 203** (Infrastructures et services de transports), du **programme 113** (Paysages, eau et biodiversité), du **programme 181** (Prévention des risques), du **programme 345** (Service public de l'énergie), du **programme 380** (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) et du **programme 235** (Sûreté nucléaire et radioprotection).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2025

Les objectifs structurants de la mission perdurent en 2025 en raison de l'impact de plus en plus prégnant du changement climatique. Réussir à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, accélérer la préservation et la restauration de la biodiversité et assurer la souveraineté énergétique en accélérant la sortie des énergies fossiles et en accompagnant les Français dans la transition écologique sont les priorités de la mission. L'exercice 2025 est marqué par la création du programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection » qui soutient le fonctionnement de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

6,6 Md€ ▼ 501 M€

Les charges de personnel, d'un montant de **3 Md€**, sont en hausse de 193 M€ par rapport à l'exercice 2024. Les **charges d'achats, variations de stocks et prestations externes** s'établissent à **1,1 Md€** en 2025, soit une hausse de 15 %. Les **dotations aux provisions pour risques nettes de reprises** augmentent de 1,1 Md€.

Les subventions pour charges de service public versées aux établissements publics nationaux augmentent de 197 M€ et s'établissent à **2,1 Md€**. Elles concernent essentiellement l'Agence de la transition écologique (ADEME) pour 843 M€ (+ 54 M€), les Voies navigables de France pour 247 M€ (- 5 M€) et le Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour 192 M€ (- 1 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

14,8 Md€ ▲ 9,8 Md€

Les charges d'intervention augmentent de 9,8 Md€ par rapport à l'exercice 2024. Cette augmentation s'explique par la **hausse des dotations aux provisions et dépréciations (+ 4,3 Md€)** et la **baisse des reprises (-21,7 Md€)**.

Les transferts aux entreprises s'élèvent à **13,4 Md€** (-15 Md€ par rapport à 2024) en raison de la fin des boucliers tarifaires électricité (- 20,9 Md€ sur les mesures à destinations des consommateurs d'électricité). Le soutien aux producteurs d'énergie photovoltaïque augmente en 2025 et s'élève à 2,4 Md€.

Les transferts à destination des ménages baissent de 2,1 Md€ par rapport à l'exercice 2024 pour s'établir à **1,1 Md€**. Ils comprennent notamment les chèques énergie (478 M€, soit une diminution de 310 M€), les aides à l'acquisition de véhicules propres (369 M€, soit une diminution de 930 M€).

ÉLÉMENTS DE ACTIF DE L'ÉTAT PASSIF DE L'ÉTAT

432,4 Md€ ▲ 5,6 Md€

28,1 Md€ ▲ 2,3 Md€

Le principal poste d'actif de la mission correspond aux **immobilisations corporelles**, pour **432 Md€**, soit **72 % du total** de ce poste pour l'État. Elles sont composées essentiellement des **infrastructures routières concédées** (200 Md€) et **non concédées** (154 Md€), ainsi que des **concessions hydrauliques** (58 Md€).

Au passif, l'essentiel des montants comptabilisés concernent les **provisions pour transferts** (18 Md€, qui augmentent de 2,5 Md€ par rapport à 2024), les **provisions pour litiges** augmentent faiblement (+ 181 M€) pour s'établir à 9,3 M€.

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE L'ÉTAT

116,1 Md€ ▲ 13 Md€

Les engagements hors bilan (EHB) donnés nets des engagements reçus s'élèvent à 116 Md€, soit une hausse de 13 Md€. Ces engagements concernent essentiellement des dispositifs d'intervention (122 Md€) et notamment ceux liés au soutien des producteurs d'énergie photovoltaïque (30 Md€). La hausse des EHB est notamment due à la volatilité des taux d'actualisation applicables aux projections en raison de leur indexation sur l'inflation.

Sont également inscrits des **engagements financiers** relatifs aux cofinancements avec les collectivités territoriales d'infrastructures portuaires, à hauteur de 5,8 Md€.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

DONNÉES ENGAGEMENTS HORS BILAN

/// Mission Économie

La mission « Économie », portée par le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique regroupe les politiques publiques consacrées à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'établissement d'un environnement offrant une concurrence saine entre acteurs économiques, à la protection des consommateurs et à la mise en œuvre d'une stratégie économique soutenant une croissance durable, équilibrée et favorisant les exportations. Elle se compose du **programme 134** (Développement des entreprises et régulations), du **programme 343** (Plan France Très haut débit), du **programme 220** (Statistiques et études économiques), du **programme 305** (Stratégies économiques) et du **programme 367** (Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2025

En 2025, les politiques ambitieuses de soutien aux entreprises, notamment pour assurer la pérennisation et le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) se sont poursuivies. L'État a mis en place des actions structurantes afin d'accélérer le verdissement du tissu industriel français. A notamment été lancé en 2025 un dispositif de subvention des projets de décarbonation de l'industrie, ciblé sur les 50 sites industriels les plus émetteurs. La mission, via l'Autorité de la concurrence, est également particulièrement attentive aux pratiques anticoncurrentielles de manière à conforter la résilience de l'économie française et à promouvoir une croissance durable et équitable. De son côté, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes continue d'être très mobilisée sur les problématiques de relations commerciales. Par ailleurs, le Plan France Très Haut Débit ainsi que le déploiement de la fibre optique à l'horizon 2025 ont également été poursuivis.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

756 M€ ▲ 48 M€

Les charges de personnel s'établissent à **950 M€** et sont en hausse de 21 M€ par rapport à l'exercice 2024. **Les dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations** qui s'élèvent à **106 M€** ont augmenté de 61 M€ par rapport à 2024 (+ 136 %). **Les autres produits de fonctionnement** s'élèvent à **865 M€** et sont essentiellement composés des **redevances pour concessions et brevets**, dont les redevances d'usage des fréquences radioélectriques perçues par l'Autorité de régulation des communications électroniques (Arcep).

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à **149 M€**, en diminution de 33 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles concernent principalement les établissements publics nationaux (126 M€) et correspondent aux dotations versées à Business France (83 M€) et à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) à hauteur de 40 M€.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

2 Md€ ▼ 1,2 Md€

Les transferts aux entreprises, qui s'élèvent à **1,9 Md€**, sont en baisse de 1,2 Md€ par rapport à l'exercice 2024. Cette variation concerne essentiellement l'industrie et les services (- 1,1 Md€) qui s'établit à 900 M€. Celui-ci comprend notamment le dispositif de « compensation carbone » en faveur des entreprises électro-intensives (aluminium, sidérurgie, etc.) exposées à un risque significatif de délocalisation en raison des prix du CO2 du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité.

Les transferts à destination des collectivités territoriales s'établissent à **248 M€** (-108 M€) dont 191 M€ consacrés au réseau d'initiative publique dans le cadre du plan France Très Haut débit porté par les collectivités dans les zones rurales et 23 M€ alloués aux infrastructures statistiques et missions régaliennes (comptes nationaux, indice des prix à la consommation, recensement de la population, etc.).

ÉLÉMENTS D'ACTIF

12,8 Md€ ▲ 43 M€

Les immobilisations incorporelles de la mission s'élèvent à **12,7 Md€** et sont essentiellement liés au spectre hertzien dont la valeur brute s'élève à 12,6 Md€ en 2024, soit une augmentation de 48 M€ par rapport à 2024.

Le parc immobilier, qui affiche une valeur nette de **160 M€**, représente **82 %** des actifs corporels immobilisés de la mission. Il est en baisse de 6 M€ par rapport à l'exercice 2024.

ÉLÉMENTS DE PASSIF

754 M€ ▼ 153 M€

Les provisions pour charges s'établissent à **651 M€** et sont en baisse de 181 M€ par rapport à 2024. Les provisions pour transferts représentent 535 M€ et les provisions relatives aux charges de personnel 115 M€.

Les provisions pour risques s'élèvent à **94 M€** et augmentent significativement par rapport à 2024 (+ 60 %). Elles concernent principalement des provisions pour autres litiges relatives aux mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire (48 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Enseignement scolaire

La mission « Enseignement scolaire » a concouru aux actions du ministère de l'Éducation nationale, relatives à l'enseignement, à l'éducation et à l'accès de chacun aux savoirs. Elle se compose du **programme 139** (Enseignement privé du premier et du second degrés), du **programme 140** (Enseignement scolaire public du premier degré), du **programme 141** (Enseignement scolaire public du second degré), du **programme 143** (Enseignement technique agricole), du **programme 214** (Soutien de la politique de l'éducation nationale) et du **programme 230** (Vie de l'élève).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2025

L'exercice 2025 réaffirme la politique de l'enseignement scolaire qui se situe au cœur de l'action du Gouvernement. Deux grands objectifs sont assignés à la politique éducative : **l'élévation générale du niveau**, par une attention particulière portée au renforcement des savoirs fondamentaux, et la réduction des inégalités sociales, par le déploiement de politiques ciblées dans les quartiers urbains, les territoires ruraux, ainsi qu'auprès des élèves en situation de handicap. L'ensemble des personnels de l'éducation nationale poursuivent leur engagement au service de **l'égalité des chances et de la réduction des inégalités sociales**. Une attention particulière est portée à la qualité de l'environnement scolaire, qui doit être apaisé et propice à l'épanouissement des élèves et des personnels éducatifs.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

83,3 Md€ ▲ 2,1 Md€

Les charges de personnel s'élèvent à **82,4 Md€**, soit **46 %** des charges de personnel de l'État. Elles sont en augmentation de **2 Md€** par rapport à l'exercice 2024.

Les évolutions les plus significatives de l'exercice portent sur les **charges de sécurité sociale, de prévoyance et de contribution directe (+1,6 Md€)** ainsi que sur la rémunération du personnel (**376 M€**), en augmentation respective de 5 % et 1 % entre 2024 et 2025.

Les charges de personnel à destination des accompagnants d'élèves en situation de handicap augmentent en raison de la prise en charge par l'État de leur rémunération à la suite de leur titularisation (**+ 417 M€**, soit une hausse de **16 %** entre 2024 et 2025).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

4,3 Md€ ▼ 738 M€

Les transferts aux entreprises, qui s'élèvent à **75 M€**, sont en diminution de **21 M€** par rapport à l'exercice 2024 (- 22 %). La diminution porte sur les actions éducatives complémentaires à l'enseignement effectuées par les entreprises privées.

Les transferts aux ménages sont stables, s'élevant à **1,2 Md€**, en légère baisse de **6 M€** par rapport à 2024.

Les transferts à destination des collectivités territoriales diminuent de **500 M€** et s'établissent à **1,7 Md€**. Ils comprennent notamment des charges relatives à la vie scolaire et l'éducation à la responsabilité (**1,4 Md€**) et l'enseignement en collège (**63 M€**).

Les transferts à destination des autres collectivités (établissements publics, associations...) augmentent de **27 M€** pour atteindre un total de **1,3 Md€** en 2025.

ÉLÉMENTS D'ACTIF

3,3 Md€ ▲ 50 M€

Les immobilisations incorporelles, qui s'établissent à **389 M€**, comprennent essentiellement des logiciels produits en interne.

Le parc immobilier affiche une valeur nette s'élevant à **1,8 Md€**. Il représente **63 %** du total des actifs corporels immobilisés de la mission. L'immobilier des services administratifs représente **1,5 Md€** en 2025. Au parc immobilier en service, il convient d'ajouter les constructions en cours, d'un montant de **663 M€**, en hausse de **102 M€** entre les deux exercices.

ÉLÉMENTS DE PASSIF

2,8 Md€ ▲ 59 M€

Les dettes de fonctionnement s'établissent à **561 M€**. Elles sont en hausse de **21 M€** par rapport à l'exercice 2024.

Les dettes d'intervention s'élèvent à **254 M€ (+ 13 M€ par rapport à 2024)**, dont **18 M€** comptabilisés au titre des dettes d'intervention auprès des ménages.

Les provisions pour charges s'élèvent à **1,9 Md€**, soit **56 M€ de plus qu'en 2024**. Elles sont constituées de **657 M€** au titre des provisions pour charges de personnel, et **1,3 Md€** au titre des provisions pour transferts. Les provisions pour charges de personnels regroupent les provisions liées au régime de retraite de l'enseignement privé (régime temporaire de retraite de l'enseignement privé), celles relatives aux comptes épargne temps et les provisions relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Gestion des finances publiques

La mission « Gestion des finances publiques » porte les politiques publiques relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, notamment le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses de l'État, les activités douanières, les fonctions d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle. La mission se compose du **programme 218** (Conduite et pilotage des politiques économiques et financières), du **programme 302** (Facilitation et sécurisation des échanges) et du **programme 156** (Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2025

En 2025, les directions rattachées à la mission, plus particulièrement la direction générale des Finances publiques (DGFIP) et la direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI), poursuivent la réorganisation de leurs activités dans l'objectif d'améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu. Ainsi, les activités de contrôle, de lutte contre la fraude et des trafics, qui constituent des compétences phares de la mission, poursuivent une dynamique d'évolution significative dans un contexte de relation de confiance et d'accompagnement. De plus, une modernisation financière de l'État est à l'œuvre, pour améliorer la gestion financière et comptable et garantir la qualité de l'information financière. Par ailleurs, l'amélioration des conditions d'emploi des agents, la transformation numérique, la sobriété énergétique et la transition écologique sont au cœur de la stratégie du ministère.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

8,4 Md€ ▲ 205 M€

Les **charges de fonctionnement** s'élèvent à **8,4 Md€** et sont en hausse de 205 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles comprennent principalement les charges de personnel de l'administration des Finances publiques (8,7 Md€, en hausse de 82 M€). Les charges de fonctionnement comprennent également les **achats, variations de stocks et prestations** (1,5 Md€) qui concernent majoritairement la rémunération de service extérieurs (785 M€).

Les **produits de fonctionnement** de la mission s'établissent à 2,5 Md€ et sont en baisse de 25 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ils comprennent notamment des produits relatifs à la gestion du domaine de l'État pour un montant de 1,1 Md€ (-157 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

-22 M€ ▼ 8 M€

Les **dépenses d'intervention** sont inférieures aux **produits d'intervention** (71 M€, dont 43 M€ de transfert à destination des entreprises, contre 92 M€ de produits reçus de tiers). Les transferts de la mission concernent essentiellement les aides aux débiteurs de tabac pour un montant de 43 M€, en augmentation de 3 M€.

Sur l'exercice 2025, les **contributions reçues de tiers** (versements de l'Union européenne, dons et legs...) s'élèvent à 92 M€. Elles enregistrent une augmentation de 29 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles portent essentiellement sur les programmes 156 (53 M€) et 218 (24 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

ÉLÉMENTS D'ACTIF

7,8 Md€ ▼ 101 M€

Les **immobilisations incorporelles** s'établissent à **702 M€**. Elles progressent de 53 M€ par rapport à l'exercice 2024. Les logiciels, concessions et brevets en service augmentent de 15 M€ et les encours de 39 M€.

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à **7,1 Md€**. Elles diminuent faiblement par rapport à l'exercice 2024 (-154 M€, soit 2 %). Les enjeux de la mission portent essentiellement sur le parc immobilier (5,6 Md€) et en particulier celui de la DGFIP (locaux de la DRFIP 75, des autres directions départementales, des centres des Finances publiques, trésoreries, SIE, SIP et autres structures de la Région Ile-de-France) et du secrétariat général (sites ministériels de Bercy).

DONNÉES DU BILAN

ÉLÉMENTS DE PASSIF

1,4 Md€ ▲ 57 M€

Les **dettes de fonctionnement**, qui comprennent essentiellement des charges à payer, augmentent légèrement de 2 M€ pour s'établir à 124 M€.

Les **provisions pour charges**, d'un montant de **977 M€**, connaissent une hausse de 51 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles comprennent en majorité des provisions relatives à des charges de personnel (976 M€).

Les **provisions pour risques**, d'un montant de **293 M€**, correspondent à l'évaluation du montant que l'État est susceptible de devoir décaisser dans le cadre de règlement de litiges, notamment liés à l'impôt, l'opposant à des tiers. Ces provisions sont en faible augmentation de 3 M€ par rapport à l'exercice 2024.

/// Mission Immigration, asile et intégration

La mission « Immigration, asile et intégration » se structure autour de trois grands axes d'actions : la maîtrise des flux migratoires, l'intégration des étrangers en situation régulière et la garantie du droit d'asile. Elle se compose du **programme 104** (Intégration et accès à la nationalité française) et du **programme 303** (Immigration et asile).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2025

En 2025, la mission « Immigration, asile et intégration » se structure autour de trois axes : maîtriser les flux migratoires, l'intégration des personnes immigrées en situation régulière et la garantie du droit d'asile. Pour assurer une approche maîtrisée de l'immigration (loi du 24 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration) l'État s'est doté d'instruments renouvelés pour assurer le respect des principes de la République et renforcer ses exigences d'intégration. La priorité a également été donnée à la consolidation de la généralisation du déploiement du système d'information NATALI aux procédures de naturalisation par décret dans le cadre du programme d'administration numérique des étrangers en France (ANEF). L'augmentation des effectifs de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) a permis de traiter 161 000 demandes d'asile, avec un objectif de réduction des délais à trois mois. Par ailleurs, 2025 marque l'achèvement du déploiement du programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) dans tous les départements métropolitains pour faciliter l'accès des réfugiés à l'emploi, au logement et aux droits.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

623 M€ ▲ 18 M€

La mission ne présente pas de **charges de personnel**. En revanche, les **charges de fonctionnement nettes** sont constituées à plus de 50 % de subventions pour charges de service public (324 M€, soit une diminution de 5 M€). Elles sont rattachées principalement au **programme 104** (214 M€) et concernent l'accueil des étrangers primo-arrivants opéré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

La mission finance également l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), dont l'une des missions principales est de reconnaître la qualité de réfugié ou d'apatride aux personnes remplissant les conditions légales. Les **subventions pour charges de service public** versées à l'OFPRA s'élèvent à **96 M€** (- 4 M€ par rapport à l'exercice 2024).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

1,1 Md€ ▼ 243 M€

Les **transferts à destination des autres collectivités** (essentiellement des établissements publics) s'établissent à **922 M€**, traduisant une baisse de **69 M€** par rapport à l'exercice 2024. Ils concernent principalement les transferts effectués au titre des centres d'accueil des demandeurs d'asile (331 M€), de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (318 M€) et des centres provisoires d'hébergement des réfugiés (145 M€).

Les **transferts à destination des ménages** s'élèvent à **331 M€** et diminuent de 55 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ils concernent principalement la prise en charge financière des demandeurs d'asile (315 M€).

Les **contributions reçues de tiers** ont doublé pour atteindre 127 M€ (contre 65 M€ pour l'exercice 2024). Elles proviennent majoritairement de l'Union européenne pour 121 M€.

ÉLÉMENTS DE L'ACTIF DE L'ÉTAT

147 M€ ▲ 45 M€

L'actif se compose principalement d'**immobilisations corporelles**, d'un montant de **104 M€**, en hausse de 33 M€ par rapport à l'exercice 2024 (+ 47 %). Elles se composent essentiellement de constructions en cours, à hauteur de **85 M€**, destinées principalement à l'édification de centres de rétention administrative.

Les **immobilisations incorporelles** constituent le deuxième poste de l'actif, avec **44 M€**, soit une hausse de 12 M€ par rapport à 2024. Elles concernent majoritairement les **logiciels et brevets en cours**, notamment les systèmes d'information liés aux politiques d'immigration, d'asile et d'intégration, gérés par la direction générale des étrangers en France (DGEF) pour 41 M€.

ÉLÉMENTS DU PASSIF DE L'ÉTAT

600 M€ ▼ 180 M€

Les **dettes d'intervention** s'élèvent à **8 M€** et sont en baisse de 5 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles correspondent principalement à des charges à payer liées à l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile.

Les **provisions pour charges** de la mission s'élèvent à **565 M€**, dont l'essentiel concerne des provisions pour transferts. Elles diminuent de 181 M€ par rapport à 2024 (- 24 %) et concernent la prise en charge financière des demandeurs d'asile (171 M€), des charges liées à l'hébergement des réfugiés (143 M€), les centres d'accueil des demandeurs d'asile (136 M€), et l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (114 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Investir pour la France de 2030

La mission « Investir pour la France de 2030 » est composée de cinq programmes, dont trois – les programmes **421** (Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche), **422** (Valorisation de la recherche) et **423** (Accélération de la modernisation des entreprises), – portent les crédits alloués au troisième volet du programme d'investissements d'avenir (PIA 3) et deux – les programmes **424** (Financement des investissements stratégiques) et **425** (Financement structurel des écosystèmes d'innovation) – portent les crédits alloués au PIA 4 et à France 2030.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2025 est marqué par la montée en puissance des financements alloués dans le cadre du plan « France 2030 », destiné à transformer durablement les secteurs stratégiques de l'économie française tels que l'automobile, l'aéronautique, le numérique et l'espace. Ce plan vise une transformation profonde de secteurs clés de l'économie, avec des objectifs ambitieux tels que la décarbonation, l'émergence de filières d'avenir et le développement des talents. Les territoires sont invités à jouer un rôle central dans la détection et l'accompagnement de projets innovants. Les opérateurs historiques comme l'ADEME, l'ANR, Bpifrance, et la CDC continuent de jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre, avec une volonté de simplification des procédures et des financements. Par ailleurs, un accent particulier est mis sur le soutien aux start-ups et PME, avec des dispositifs tels que "French Tech Seed" et "French Tech Bridge", ainsi que l'innovation collaborative. Enfin, l'évaluation des investissements stratégiques est renforcée par des évaluations au cours de la mise en œuvre du projet pour un meilleur pilotage.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

30 M€ ▲ 35 M€

Les achats, variations de stocks et prestations extérieures s'élèvent à **29 M€** au 31 décembre 2025, en hausse de 20 M€ par rapport à l'exercice précédent. Ils relèvent principalement du programme 424, destiné à garantir l'effectivité des conditions de diffusion et d'adoption des innovations, en favorisant leur déploiement à grande échelle et l'atteinte des impacts socio-économiques attendus.

Dans le cadre de France 2030, les achats, variations de stocks et prestations extérieures concernent essentiellement des services extérieurs consacrés aux enquêtes d'évaluation et d'impact (23 M€) et aux actions de communication, publicité, publication et relations publiques (4 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

-8 M€ ▼ 403 M€

Les transferts à destination des entreprises ont diminué de moitié, s'élevant à **204 M€**, contre 404 M€ pour l'exercice 2024.

Les transferts aux collectivités territoriales s'élèvent à 3 M€, en baisse de 2 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ces transferts s'inscrivent dans le volet territorialisé de France 2030 visant notamment à soutenir le déploiement et l'industrialisation de projets innovants sur tout le territoire.

ÉLÉMENTS DE ACTIF DE L'ÉTAT PASSIF DE L'ÉTAT

19 M€ ▲ 19 M€

36 M€ ▼ 32 M€

Les deux principaux postes de l'actif sont les immobilisations corporelles pour 10 M€ et les immobilisations incorporelles pour 9 M€. Pour le premier, cela concerne majoritairement du matériel militaire en cours. Pour le second, il s'agit des coûts de développement du programme 424 destiné au financement des investissements stratégiques.

Les dettes d'intervention s'élèvent à 34 M€. Elles concernent principalement des charges à payer relatives aux transferts aux entreprises.

Les dettes de fonctionnement s'élèvent à 1 M€. Elles sont composées de dettes fournisseurs.

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE L'ÉTAT

22,2 Md€ ▼ 2,9 Md€

Les engagements hors bilan liés à France 2030 et aux investissements d'avenir s'élèvent à **22,2 Md€** au 31 décembre 2025 contre **25,1 Md€** au 31 décembre 2024, soit une diminution de 2,9 Md€.

Cette baisse est principalement attribuable aux autorisations d'engagement consommées sur le programme 424 qui inclut la quatrième génération d'investissements d'avenir (PIA 4) et France 2030.

/// Mission Justice

La mission « Justice » se compose de trois programmes « métiers » relatifs à l'organisation et au fonctionnement des juridictions avec le **programme 166** (Justice judiciaire), des services pénitentiaires avec le **programme 107** (Administration pénitentiaire) et des services de la protection judiciaire de la jeunesse avec le **programme 182** (Protection judiciaire de la jeunesse). Elle comprend également trois autres programmes : le **programme 101** (Accès au droit et à la justice), le **programme 310** (Conduite et pilotage de la politique de la justice) soutenant les fonctions d'état-major, législatives et support et le **programme 335** (Conseil supérieur de la magistrature).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2025

La modernisation du service public de la justice s'est poursuivie avec la mise en œuvre d'un plan de transformation numérique, destiné à accélérer la transition numérique afin de rendre la justice plus accessible, rapide, efficace et transparente d'ici 2027. Cela passe notamment par le programme de livraisons de places supplémentaires de prisons, pour améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires, garantir des conditions de détention dignes et répondre à la problématique de surpopulation carcérale. Les mesures de sécurisation des établissements pénitentiaires ont été renforcées, avec l'acquisition de nouvelles armes pour les équipes de sécurité pénitentiaire, la mise à disposition de gilets pare-balle lourds ou encore le déploiement du pistolet à impulsion électrique. Enfin, des efforts accrus ont été déployés pour favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice, notamment par le développement des activités en détention et l'accompagnement assuré par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

10,3 Md€ ▲ 206 M€

Les charges de personnel s'élèvent à **7,2 Md€**. Elles sont en augmentation de 227 M€ par rapport à l'exercice 2024, dont + 153 M€ de charges de sécurité sociale, de prévention et de contribution directe. La rémunération du personnel a augmenté de 69 M€ s'établissant à 4,4 Md€.

Les achats, variations de stocks et prestations externes s'établissent à **2,9 Md€**. Ils sont en augmentation de 204 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ils concernent notamment les services extérieurs (**807 M€**), diverses autres charges externes (**755 M€**) les rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires (**650 M€**), et les achats non stockés de matériels et fournitures (**411 M€**).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

1,2 Md€ ▲ 110 M€

Les transferts aux ménages représentent 60 % des charges d'intervention. Ils s'élèvent à **695 M€** et sont en hausse de 17 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ces transferts concernent pour l'essentiel l'aide juridictionnelle (681 M€), dispositif porté par le **programme 101** et qui représente un volet essentiel de la politique d'accès au droit et à la justice.

Les transferts aux autres collectivités s'élèvent à **480 M€** et sont en hausse de 86 M€ par rapport à l'exercice 2024 (+ 22 %). Ils concernent principalement le secteur associatif au titre des centres éducatifs fermés (90 M€), des mesures judiciaires d'investigation éducative (87 M€) et des centres éducatifs renforcés (51 M€).

DONNÉES DU BILAN

ÉLÉMENTS DE L'ACTIF DE L'ÉTAT

20,2 Md€ ▲ 786 M€

Les immobilisations incorporelles s'établissent à **196 M€** et sont en légère baisse par rapport à l'exercice 2024 (- 4 M€). Elles sont constituées des actifs sans substance physique, principalement des logiciels produits en interne et des logiciels acquis et licences.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à **20,1 Md€**. Elles sont en hausse de 790 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles sont majoritairement constituées des établissements pénitentiaires (12,5 Md€, + 427 M€ par rapport à 2024), des bureaux et logements (3,6 Md€, - 5 M€ par rapport à 2024) et des constructions en cours (1,9 Md€, + 417 M€ par rapport à 2024). Ces variations témoignent de l'importance de l'effort financier en priorité en faveur de la construction et de la rénovation du parc pénitentiaire.

ÉLÉMENTS DU PASSIF DE L'ÉTAT

889 M€ ▲ 15 M€

Les dettes de fonctionnement s'élèvent à 429 M€ et sont en augmentation de 75 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles sont essentiellement composées de dettes fournisseurs à hauteur de 357 M€.

Les provisions pour risques représentent **140 M€** et ont diminué de 62 M€ par rapport à l'exercice 2024 (- 31 %). Elles sont exclusivement liées à des litiges.

Les provisions pour charges sont stables par rapport à l'exercice 2024 et s'élèvent à 186 M€. Elles sont principalement composées de provisions pour charges de personnel (183 M€).

/// Mission Outre-Mer

La mission « Outre-mer » met en œuvre les politiques publiques de l'État visant à accompagner ces territoires en matière économique, sociale et environnementale. Elle se compose du **programme 138** (Emploi outre-mer), qui contribue à une politique ambitieuse en faveur de l'emploi et du **programme 123** (Conditions de vie outre-mer), qui a pour but l'amélioration des conditions de vie.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2025

L'exercice 2025 est marqué par des mesures renforçant le soutien à l'économie locale et au développement économique des territoires. Cela passe notamment par l'exonération des charges sociales spécifiques aux territoires ultramarins. Des moyens budgétaires ont été également mobilisés pour répondre aux attentes des habitants d'outre-mer sur les accompagnements financiers dans les investissements des collectivités. L'État poursuit son effort en faveur de la construction et de la réhabilitation des logements sociaux. Enfin, il poursuit des actions en faveur de la qualification professionnelle des actifs ultramarins au travers des dispositifs portés et déployés par le service militaire adapté (SMA) et l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

332 M€ ▲ 26 M€

Les charges de personnel s'élèvent à **200 M€**. Elles sont stables, affichant une légère baisse par rapport à l'exercice 2024 (-2 M€). Rattachées au programme 138, elles traduisent l'engagement de l'État en faveur de l'insertion et de la qualification professionnelle des jeunes ultramarins, dans le cadre de l'action gouvernementale prioritaire pour les outre-mer. Ce soutien est assuré notamment par l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) rattaché au ministère et le dispositif du Service militaire adapté (SMA).

Les achats, variations de stocks et prestations externes s'élèvent à **108 M€** et sont en baisse 4 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ils concernent principalement les services extérieurs (52 M€), dont 40 M€ alloués au commandement du SMA, dans le cadre de ses missions d'accompagnement vers l'emploi et la qualification des jeunes ultramarins.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

2,8 Md€ ▲ 168 M€

Les transferts à destination des entreprises, d'un montant de **2,2 Md€**, sont augmentation de 193 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ces transferts financent principalement les exonérations de cotisations sociales afin d'abaisser le coût du travail (1,9 Md€).

Les transferts aux collectivités territoriales, d'un montant de **573 M€**, sont en hausse de 37 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ils relèvent principalement du **programme 123** et concernent notamment des subventions d'équilibre (149 M€), des contrats en cours relatifs à l'aménagement du territoire (80 M€), ainsi que des dotations de rattrapage et d'aide au développement (146 M€). Une part est également consacrée au fonds exceptionnel d'investissement, destiné à soutenir des projets portés par des départements et collectivités d'outre-mer, dès lors qu'ils présentent un impact positif sur le développement économique, social, environnemental et énergétique local (38 M€).

ÉLÉMENTS DE L'ACTIF DE L'ÉTAT

376 M€ ▲ 26 M€

Les immobilisations corporelles s'élèvent à **375 M€** au 31 décembre 2025. Elles sont en augmentation de 26 M€ par rapport à l'exercice 2024 (+7,5 %) principalement en lien avec la hausse des constructions en cours (+ 24 M€ par rapport à 2024).

Le parc immobilier en service représente 43 % des immobilisations corporelles. Il s'établit à **161 M€** net dont 188 M€ correspondant à des immeubles d'habitations et de bureaux. Les constructions en cours représentent 119 Md€ (en hausse de 24 M€).

ÉLÉMENTS DU PASSIF DE L'ÉTAT

780 M€ ▲ 167 M€

Les dettes d'intervention s'élèvent à **535 M€** et sont en hausse de 178 M€ par rapport à l'exercice 2024 (+ 49,5 %). Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des dettes d'intervention (+149 M€) en faveur des entreprises, qui concernent essentiellement des charges à payer liées aux exonérations de cotisations sociales (442 M€).

Les provisions pour charges s'établissent à **238 M€** et sont en baisse de 4 M€. Elles sont constituées principalement de provisions pour transferts, dont 204 M€ sont liés à l'Agence française de développement.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Plan de relance

Dans la continuité des mesures déployées face à la crise sanitaire de la Covid-19, la mission « Plan de relance » est structurée autour de deux programmes assortis d'un objectif commun de rapidité de déploiement et d'objectifs propres au domaine de chacun. Le **programme 362** (Écologie) retrace les crédits qui contribuent à la transition écologique de l'économie pour générer une croissance durable et juste. Le **programme 363** (Compétitivité) a pour ambition de servir la reconquête de la compétitivité et de la résilience économique et technologique de la France.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En 2025, la mission « Plan de relance », bien que temporaire, s'est poursuivie afin d'assurer la traçabilité de l'utilisation des crédits. Aucun nouvel engagement n'a été prévu, reflétant la sortie progressive de l'effort de relance, avec un budget réduit destiné essentiellement à financer des décaissements sur des dispositifs engagés lors des années précédentes. Parmi les priorités figurent la rénovation énergétique des bâtiments publics, la mobilité du quotidien, le soutien aux actions de développement local et le plan de soutien aux secteurs aéronautique et automobile. Cette année a marqué un recentrage sur des projets à long terme, dans la perspective de l'extinction progressive de la mission prévue d'ici 2027. Dans ce cadre, le programme 364 « Cohésion », dont l'objectif était de garantir l'équité sociale et territoriale, a été clôturé en 2024.

2025

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

32 M€ ▼ 43 M€

Les **charges de fonctionnement directes** s'élèvent à **38 M€** (-46 M€ par rapport à 2024). Elles comprennent principalement des services extérieurs (20 M€ soit une baisse de 25 M€ par rapport à 2024 dont 7 M€ de frais d'études et de recherches sur le programme « Écologie »), des frais postaux et de télécommunications (5 M€) et des achats non stockés de matières et fournitures (3 M€ soit une baisse de 4 M€).

Les **Services bancaires et assimilés** diminuent de 6 M€ et deviennent presque nuls en 2025 (0,3 M€). Il en est de même pour les diverses autres charges externes qui diminuent de 4,5 M€ pour s'établir à 1,5 M€.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

839 M€ ▼ 702 M€

Les **transferts** au titre du **programme 362 (Écologie)** s'établissent à **1,1 Md€**. Ils concernent en grande partie des transferts aux entreprises, à hauteur de 482 M€, destinés notamment au financement des actions en faveur du développement des énergies et des technologies vertes, pour un montant de 216 M€. Par ailleurs, les transferts aux autres collectivités s'élèvent à 372 M€ dont 326 M€ alloués aux infrastructures et mobilités vertes.

Le **programme 363 (Compétitivité)** vise à stimuler le rebond économique par l'investissement. Les transferts réalisés dans ce cadre s'élèvent à 162 M€ et concernent principalement des transferts aux entreprises pour un montant de 148 M€. Parmi ces fonds, 78 M€ sont consacrés au à la souveraineté technologique et résilience, 38 M€ au financement des entreprises et 38 M€ à la mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises et à la modernisation des administrations régaliennes.

ÉLÉMENTS

ACTIF DE L'ÉTAT PASSIF DE L'ÉTAT

1,1 Md€ ▲ 7 M€

773 M€ ▼ 490 M€

À l'actif, les **immobilisations corporelles** représentent **1,1 Md€** de l'actif (+ 23 M€ par rapport à l'exercice 2024). Elles comprennent notamment des constructions en cours (848 M€) et du matériel militaire en cours (144 M€).

Au passif, les **provisions pour charges** s'élèvent à **758 M€**, en baisse de 391 M€. Elles concernent essentiellement des **provisions pour transferts** dont 718 M€ imputés sur le **programme 362** au titre des infrastructures et mobilités vertes.

DONNÉES DU BILAN

ÉLÉMENTS D'ENGAGEMENTS HORS BILAN DE L'ÉTAT

2 Md€ ▼ 1,1 Md€

Les **engagements hors bilan** relatifs aux engagements financiers de l'État s'élèvent à **0,7 M€** et concernent le volet souveraineté technologique et résilience.

Les **engagements hors bilan** relatifs aux dispositifs d'intervention s'établissent à **2,04 Md€** : 1,82 Md€ pour le volet écologie et 223 M€ pour le volet compétitivité.

DONNÉES ENGAGEMENTS HORS BILAN

/// Mission Recherche et enseignement supérieur

La mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » porte les dépenses de recherche civile de l'État et l'essentiel de ses dépenses d'enseignement supérieur. Elle se compose du **programme 142** (Enseignement supérieur et recherche agricoles), du **programme 150** (Formations supérieures et recherche universitaire), du **programme 190** (Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables), du **programme 191** (Recherche duale - civile et militaire), du **programme 192** (Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle), du **programme 193** (Recherche spatiale), du **programme 172** (Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires) et du **programme 231** (Vie étudiante).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2025

En 2025, la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » s'est distinguée par une volonté affirmée de renforcer l'investissement dans l'enseignement supérieur et la recherche. L'année a été marquée par une attention particulière à l'amélioration des conditions de vie étudiante et à la lutte contre la précarité des étudiants grâce à diverses mesures, comme la réforme des bourses sur critères sociaux et le maintien de repas au CROUS à 1 €. Un accent particulier a été mis sur l'adaptation des formations aux nouveaux besoins et sur le développement de la recherche française, notamment via la loi de programmation de la recherche 2021-2030.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

25,3 Md€ ▼ 1,7 Md€

Les subventions pour charges de service public (SCSP) correspondent aux versements effectués par l'État au profit de tiers identifiés afin de couvrir les charges, liées à l'exécution de politiques publiques relevant de la compétence directe de l'État, que ce dernier leur a confiées, et dont il conserve le contrôle.

En 2025, les **SCSP** de la mission « Recherche et enseignement supérieur » s'établissent à **23,75 Md€** et sont en hausse de 126 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles représentent 66 % des SCSP de l'État et concernent essentiellement les établissements publics nationaux (universités, écoles d'enseignement supérieur, etc.) financés par les **programmes 150 et 172**.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

6,1 Md€ ▼ 102 M€

Les transferts aux ménages s'élèvent à **2,5 Md€** et sont en hausse de 99 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ils relèvent essentiellement du **programme 231** à hauteur de 2,5 Md€, dont 2,4 Md€ concernent les bourses sur critères sociaux.

Les transferts aux autres collectivités s'élèvent à **3,2 Md€** et sont en hausse de 324 M€ par rapport à l'exercice 2024. Cette hausse s'explique par une augmentation des transferts issus du **programme 172**, notamment en direction de la recherche scientifique et technologique en sciences de la vie et de la santé (+ 78 M€ par rapport à 2024) et dans le domaine de l'énergie (274 M€, + 175 M€ par rapport à 2024).

ÉLÉMENTS D'ACTIF DE L'ÉTAT

306 M€ ▲ 7 M€

Les immobilisations corporelles s'élèvent à **299 M€** et sont en hausse de 8 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles comprennent principalement des constructions en cours, à hauteur de 162 M€, réalisées dans le cadre des **contrats de plan États – Régions (CPER)**.

Les immobilisations incorporelles s'établissent à **7 M€** et concernent essentiellement des logiciels, concessions et brevets relatifs au pilotage du système universitaire, notamment au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.

ÉLÉMENTS DE PASSIF DE L'ÉTAT

28,4 Md€ ▲ 1,4 Md€

Les dettes de fonctionnement s'élèvent à **20 M€** et sont en diminution de 1 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles sont principalement composées de dettes fournisseurs à hauteur de 13 M€.

Les dettes d'intervention, d'un montant de **2,1 Md€**, sont constituées de charges à payer. Elles concernent en grande partie les transferts vers **l'Agence nationale de la recherche (ANR)**, qui s'élèvent à **1,7 Md€**.

Les provisions pour démantèlement, d'un montant de **23,9 Md€**, concernent le Commissariat à l'énergie atomique et sont suivies sur le **programme 190**. L'État s'engage auprès du CEA à couvrir les charges nucléaires de long terme du CEA pour les installations en exploitation, ainsi que pour les opérations de démantèlement et d'assainissement en cours.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Santé

La mission « Santé » concourt à la politique globale de santé, dont les objectifs sont de développer la politique de prévention, d'assurer la sécurité sanitaire et d'organiser une offre de soins de qualité adaptée dans tous les territoires. Elle se compose du **programme 204** (Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins), du **programme 183** (Protection maladie) et du **programme 379** (Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les dispositifs relevant de la mission « Santé » ont été maintenus en 2025 avec un effort particulier sur l'ensemble des actions nécessitant de la part des acteurs d'approfondir l'efficacité de leurs pratiques et la performance de leurs activités. La politique de santé est définie dans le cadre de la Stratégie nationale de santé (SNS). Cette stratégie donne la priorité à la prévention, à la qualité et à la pertinence des soins, à l'égal accès aux soins sur le territoire et à l'innovation. Suite à la fermeture définitive du fonds de concours Covid en 2024, les dépenses exceptionnelles relèvent désormais du droit commun. Les contrôles de l'aide médicale de l'État (AME) ont été renforcés, avec des mesures pour lutter contre les abus et garantir l'accès aux seuls ayants droit. Enfin, la modernisation de l'offre de soins s'est également poursuivie, avec des actions visant à revaloriser les métiers et à renforcer l'attractivité des hôpitaux publics.

2025

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

224 M€ ▼ 80 M€

Les charges de fonctionnement direct s'élèvent à 105 M€ (-8 M€ par rapport à 2024). Elles comprennent principalement des achats, variations de stocks et prestations externes (85 M€) alloués à la prévention des risques infectieux émergents et à la préparation à des crises sanitaires.

Les charges de fonctionnement indirect de la mission s'établissent à 120 M€ et sont en baisse de 79 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles comprennent notamment des subventions pour charges de service public à hauteur de 57 M€. Parmi ces subventions, 31 M€ sont attribués à l'Institut national du cancer (INCa) et 23 M€ à l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

2 Md€ ▼ 679 M€

Les transferts aux ménages, d'un montant de **1,46 Md€**, augmentent de 99 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ils concernent l'aide médicale de l'État pour 1,21 Md€, permettant l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière, sous conditions de résidence et de ressources.

Les transferts aux autres collectivités s'élèvent à **265 M€** et sont en baisse de 1,01 Md€ par rapport à l'exercice 2024. Cette baisse se concentre essentiellement sur les dispositifs relevant du **programme 379** et en particulier sur le Ségur investissement du Plan national de relance et de résilience (PNRR) (- 680 M€) et sur la neutralisation des pertes de recettes de la branche Maladie au titre des fonctionnaires territoriaux (- 342 M€, nul en 2025).

ÉLÉMENTS D'ACTIF DE L'ÉTAT

1 M€ ▼ 2 M€

Les immobilisations corporelles s'élèvent à **1,5 M€** et sont en baisse de 1,5 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles sont principalement constituées d'autres immobilisations corporelles en service (1 M€) et d'autres immobilisations corporelles en cours (0,5 M€). Elles correspondent principalement aux bâtiments de l'administration centrale à Paris.

La mission ne comprend **aucune immobilisation incorporelle**.

DONNÉES DU BILAN

ÉLÉMENTS DE PASSIF DE L'ÉTAT

797 M€ ▲ 422 M€

Les provisions pour risques s'élèvent à **22 M€** au 31 décembre 2025. Elles sont en hausse de 9 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles concernent uniquement des provisions pour litiges.

Les provisions pour charges s'établissent à **335 M€** et sont composées de provisions pour transferts relatives aux dispositifs d'intervention du **programme 183**. Elles sont en hausse de 193 M€ par rapport à l'exercice 2024 et concernent le dispositif d'aide médicale d'État.

/// Mission Sécurités

La mission « Sécurités » concourt à la stratégie du ministère de l'Intérieur visant à protéger et secourir les personnes sur l'ensemble du territoire, répondre sans délai aux situations de crise et déjouer les menaces. La mission est composée de quatre programmes : le **programme 176** (Police nationale), le **programme 152** (Gendarmerie nationale), le **programme 161** (Sécurité civile) et le **programme 207** (Sécurité et éducation routières). Ils soutiennent les actions spécifiques et conjointes des acteurs de la sécurité intérieure.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), l'année 2025 a été marquée par le maintien de la sécurité au quotidien. Pour la police nationale, la consolidation des efforts engagés en faveur des policiers et de l'amélioration de leurs conditions de travail a été poursuivie. Les priorités ont aussi été orientées vers la modernisation des moyens de gestion de crises, qu'il s'agisse des outils de communication et de pilotage ou des moyens nationaux. Les gendarmes ont été dotés d'outils de travail en mobilité, avec des facilités de consultation des différents fichiers, de nouvelles applications de communication et la généralisation des dispositifs de prises d'empreinte en mobilité. L'année 2025 a enfin vu le développement d'un parcours victime intégrant pleinement le volet numérique, grâce à la plainte en ligne et à la visioplainte.

2025

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

24,9 Md€ ▲ 160 M€

Les charges de personnel s'élèvent à **21,1 Md€**. Elles sont en hausse de 245 M€ par rapport à l'exercice 2024 en raison principalement des cotisations patronales de retraite.

Les achats, variations de stocks et prestations externes diminuent de **153 M€** par rapport à l'exercice 2024 pour s'établir à 3,3 Md€. Ils comprennent principalement des services extérieurs (1,5 Md€), dont 700 M€ de charges de locations de terrains, bâtiments, salles et logements; 177 M€ de charges liées à des prestations de service, d'hébergement et de restauration (- 281 M€); 180 M€ de charges liées à des prestations de service de voyage (+ 22 M€) et 836 M€ de charges liées à des achats non stockés de matériels et fournitures (+ 5 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

-36 M€ ▼ 56 M€

Les charges d'intervention nettes présentent un solde négatif en raison de la baisse des transferts aux autres collectivités (- 21 M€) et des contributions reçues de tiers (- 32 M€).

Les transferts en faveur des collectivités territoriales sont prépondérants parmi les charges d'intervention. Ils s'élèvent à **150 M€**, et sont constitués principalement d'aides de l'État aux acteurs de la sécurité civile, à hauteur de **112 M€**.

Les transferts aux autres collectivités s'élèvent à 91 M€. Ils sont en diminution en raison de la baisse des transferts issus du programme 161 visant à soutenir les activités de veille, d'alerte et de gestion interministérielle des crises ainsi que les activités de prévention opérationnelle et protection de la population.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

ÉLÉMENTS D'ACTIF DE L'ÉTAT

14,7 Md€ ▲ 424 M€

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à **220 M€** au 31 décembre 2025. Elles augmentent de 53 M€ par rapport à l'exercice 2024. Composées majoritairement de logiciels, concessions et brevets en cours (173 M€), traduisant les efforts d'investissement consentis par le ministère de l'Intérieur.

Les immobilisations corporelles recouvrent principalement le matériel de transport, le matériel informatique et de télécommunication ainsi que le matériel d'analyses et de mesures. Elles s'établissent à **14,3 Md€**. Elles sont en hausse de 365 M€ en raison principalement de l'augmentation des immobilisations corporelles en cours, notamment les constructions (+ 280 M€).

Les stocks de la mission s'élèvent à 205 M€ (+ 6 M€ par rapport à 2024) et sont composées essentiellement de pièces de rechange et de munitions.

DONNÉES DU BILAN

ÉLÉMENTS DE PASSIF DE L'ÉTAT

2,3 Md€ ▲ 187 M€

Les dettes de fonctionnement s'élèvent à 432 M€. Elles sont en hausse de 26 M€ par rapport à l'exercice 2024 et sont composées essentiellement de dettes fournisseurs (263 M€) et de dettes de personnels et pensionnés (164 M€).

Les provisions pour charges sont constituées à **99 % de provisions pour charges de personnel de la Police**. Celles-ci s'élèvent à **1,66 Md€** et augmentent de 145 M€ par rapport à l'exercice 2024.

/// Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » porte les politiques publiques de solidarité et de cohésion sociale de l'État en faveur des personnes les plus fragiles. La mission est composée de trois programmes : le **programme 304** (Inclusion sociale et protection des personnes), le **programme 157** (Handicap et dépendance) et le **programme 137** (Égalité entre les femmes et les hommes).

2025

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En 2025, la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances" a été marquée par la poursuite du Pacte des solidarités, qui a succédé à la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté initiée en 2018. Une attention particulière est accordée au programme « Mieux manger pour tous » pour lutter contre la précarité alimentaire. La modernisation du RSA et de la prime d'activité s'est poursuivie, notamment avec l'utilisation généralisée du montant net social pour mieux évaluer les ressources. Par ailleurs, l'égalité entre les femmes et les hommes reste au cœur des priorités, portée par le plan interministériel 2023-2027 et des actions renforcées contre les violences conjugales.

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », qui portait les moyens support du ministère, a été supprimé et ses crédits ont été rattachés à la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux ».

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

40 M€ ▼ 1,4 Md€

La suppression du programme 124 explique la baisse importante des charges de fonctionnement nettes.

Les charges de personnel s'élèvent à **2 M€**. Elles sont en baisse de 437 M€. Elles concernent le programme 304 et en particulier la certification professionnelle. Les **achats, variations de stocks et prestations externes (18 M€)** sont en baisse de 175 M€.

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à **22 M€** (-623 M€ par rapport à 2024) et concernent principalement l'aide alimentaire du programme 304 à hauteur de 14 M€.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

31 Md€ ▲ 997 M€

Principalement portés par les programmes 157 et 304, les transferts aux ménages atteignent **29,2 Md€** et sont en hausse de 1 Md€. Ces transferts sont principalement liés à l'allocation aux adultes handicapés (14,6 Md€) et à la prime d'activité (10,7 Md€). D'autres dispositifs, tels que les aides exceptionnelles de fin d'année, le RSA jeunes et le RSA recentralisé, bénéficient d'un financement à hauteur de 2,2 Md€. Par ailleurs, l'aide au poste pour les travailleurs handicapés dans les établissements et services d'aide par le travail s'élève à 1,6 Md€, dans le cadre de la garantie de rémunération de ces travailleurs.

Les transferts aux autres collectivités s'établissent à **1,2 Md€** (+ 35 M€ en 2025). Ils concernent principalement les services tutélaires (785 M€).

DONNÉES DU BILAN

ÉLÉMENTS D'ACTIF DE L'ÉTAT

67 M€ ▼ 865 M€

Les actifs sont en forte baisse en raison de la suppression du programme 124.

Les immobilisations corporelles s'établissent à **68 M€** en 2024. Elles sont en diminution de 865 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles sont constituées principalement de constructions en cours (64 M€).

Le parc immobilier comprend l'immeuble situé au 14, avenue Duquesne à Paris qui abrite le ministère des Solidarités et de la Santé.

La mission ne comprend **pas d'immobilisations incorporelles**.

ÉLÉMENTS DE PASSIF DE L'ÉTAT

4,5 Md€ ▲ 205 M€

Les provisions pour charges s'établissent à **1,4 Md€**. Elles sont en hausse de 10 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles sont composées essentiellement de provisions pour transferts liées à la prime d'activité (479 M€) et à l'allocation aux adultes handicapés (756 M€).

Les dettes d'intervention s'élèvent à **3,1 Md€** et sont en hausse de 331 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement due à la hausse des charges à payer relatives aux transferts aux ménages (+ 297 M€) notamment au titre du pacte des solidarités (+ 106 M€), de l'allocation aux adultes handicapés (+ 86 M€) et de la prime d'activité (+ 91 M€).

/// Mission Sport, jeunesse et vie associative

La mission « Sport, jeunesse et vie associative » porte les politiques publiques relatives au sport, à la jeunesse, l'engagement citoyen, l'éducation populaire et la vie associative. Elle se compose du **programme 163** (Jeunesse et vie associative), du **programme 219** (Sport) et du **programme 350** (Jeux olympiques et paralympiques 2024).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La politique sportive en 2025 s'est inscrite dans le contexte exceptionnel de l'organisation réussie des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) en France en 2024 avec la promotion de l'activité physique et sportive, déclarée grande Cause nationale. La disponibilité et la diversité des équipements sportifs sont plus que jamais déterminantes pour permettre le développement des pratiques. L'État poursuit ainsi sa politique d'investissement ambitieuse avec les « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 ». L'action de l'État vise également à renforcer le modèle sportif et à conforter le sport en tant qu'il porte les valeurs qui fondent le pacte républicain : le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, notamment entre les hommes et les femmes, la laïcité, le refus de toute forme de violence ou de discrimination, et plus généralement le respect des règles pour mieux vivre ensemble. Enfin, un effort important est consenti en 2025 pour maintenir le niveau de volontaires en service civique.

2025

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

819 M€ ▲ 37 M€

Les charges de personnel représentent 136 M€ sur l'exercice 2025 et diminuent de 15 M€ par rapport à 2024. Les achats, variations de stocks et prestations extérieures, qui s'établissent à 79 M€, ont diminué de 66 M€ par rapport à 2024.

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à 605 M€ et sont en hausse de 120 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles concernent notamment le développement du service civique à hauteur de 545 M€, le développement du sport de haut niveau pour 30 M€ et la promotion des métiers du sport pour le plus grand nombre pour 26 M€.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

503 M€ ▼ 137 M€

Les transferts aux autres collectivités s'élèvent à 376 M€ et diminuent de 196 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ils concernent notamment la promotion du sport pour le plus grand nombre (94 M€), le développement du sport de haut niveau (113 M€), les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (102 M€) et le développement de la vie associative (64 M€).

Les transferts aux collectivités territoriales s'établissent à 85 M€ et sont en baisse de 4 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ils concernent notamment le développement du sport de haut niveau (71 M€), les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (15 M€) et la promotion du sport pour le plus grand nombre (3 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

ÉLÉMENTS D'ACTIF DE L'ÉTAT

776 M€ ▲ 44 M€

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 776 M€ et augmentent de 44 M€. Elles sont constituées principalement de concessions d'ouvrages sportifs, à hauteur de 767 M€.

La concession du Stade de France est la principale concession de la mission Sport. Elle s'élève à 767 M€ et a fait l'objet d'une réévaluation à la hausse en 2025 (+ 44 M€).

ÉLÉMENTS DE PASSIF DE L'ÉTAT

196 M€ ▲ 25 M€

Les dettes d'intervention représentent 26 M€. Elles sont en baisse de 10 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles concernent principalement des dettes en lien avec les collectivités locales et autres organismes (19 M€). Il s'agit pour l'essentiel de charges à payer en rapport avec la Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques.

Les provisions pour charges s'élèvent à 160 M€ et sont en hausse de 40 M€ par rapport à l'exercice 2024. Cette augmentation est principalement due aux provisions pour transferts, qui s'élèvent à 143 M€, dont 131 M€ au titre de la promotion du sport pour le plus grand nombre.

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Travail et emploi

La mission « Travail et emploi » porte les crédits destinés à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'emploi, la formation professionnelle et le travail, ainsi que les moyens support, humains et matériels, qui y sont associés. Elle se compose du **programme 102** (Accès et retour à l'emploi), du **programme 103** (Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi), du **programme 111** (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations au travail) et du **programme 155** (Soutien des ministères sociaux).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2025

En 2025, la mission « Travail et emploi » a vu le déploiement de France Travail, qui réorganise le service public de l'emploi et intensifie l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). L'année 2025 est également marquée par l'amplification des efforts de remobilisation et d'accompagnement des publics les plus éloignés du marché du travail, à travers des dispositifs comme le contrat d'engagement jeune (CEJ) et l'insertion par l'activité économique (IAE). La formation professionnelle, particulièrement en alternance, continue de répondre aux besoins des entreprises en développant les compétences. Par ailleurs, la prévention en santé au travail est modernisée et des actions spécifiques d'animation de réseaux avec les organismes de formation sont développées.

Le programme 155 inclut à partir de 2025 le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » antérieurement rattaché à la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Il porte notamment les emplois et les dépenses de masse salariale de l'administration centrale.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

4,3 Md€ ▲ 449 M€

Les **charges de personnel** représentent **1 042 M€**. Elles augmentent de 433 M€ par rapport à l'exercice 2024 et concernent exclusivement le **programme 155** qui centralise l'ensemble de la masse salariale du ministère, issue des services centraux et des directions (régionales) en charge de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités.

Les **subventions pour charges de service public (SCSP)** s'élèvent à **3,2 Md€**. Elles diminuent de 74 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ces subventions concernent principalement le financement des structures de la formation professionnelle (855 M€), le financement des agences régionales de santé (600 M€) ainsi que le service public de l'emploi (1,2 Md€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

16,2 Md€ ▼ 1 Md€

Les **transferts aux entreprises** s'établissent à **9,8 Md€** et diminuent de **397 M€** par rapport à l'exercice 2024. Ils se concentrent essentiellement sur le **programme 103** (9 Md€) et correspondent notamment à des aides destinées aux employeurs d'apprentis (3,3 Md€), des mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs (1,1 Md€) et des exonérations liées à l'apprentissage (1,7 Md€).

Les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **2,1 Md€**. Ils sont en hausse de 718 M€ par rapport à l'exercice 2024. Ils concernent notamment le soutien de l'État au secteur de l'insertion par l'activité économique pour 1 Md€ ainsi que le financement du service public de l'emploi pour 481 M€.

DONNÉES DU BILAN

ÉLÉMENTS D'ACTIF DE L'ÉTAT

1,1 Md€ ▲ 899 M€

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à **1,1 Md€**. Elles augmentent de 899 M€ par rapport à l'exercice 2024 et concernent principalement le **programme 155** et en particulier le financement du fonctionnement des services. L'augmentation concerne principalement les bâtiments (886 M€ soit + 823 M€).

Le **parc immobilier** comprend l'hôtel du Châtelet, situé au 127 rue de Grenelle dans le septième arrondissement de Paris.

ÉLÉMENTS DE PASSIF DE L'ÉTAT

3,4 Md€ ▲ 789 M€

Les **dettes d'intervention** s'établissent à **3 Md€** et sont en hausse de 700 M€ par rapport à l'exercice 2024. Elles concernent principalement des charges à payer liées aux transferts aux entreprises (2,2 Md€) dont **1 Md€** consacrés à l'activité partielle, 275 M€ aux exonérations liées à l'apprentissage et 474 M€ à la préservation de l'emploi notamment face aux mutations économiques, aux difficultés sectorielles, ainsi qu'à l'accompagnement dans le cadre de licenciements.

Les **provisions pour risques** s'élèvent à **119 M€** (+ 113 M€ par rapport à 2024) et traduisent les risques de décaissement associés à des litiges en cours. Des **provisions pour charges** sont comptabilisées à hauteur de **384 M€** (+ 1 M€ par rapport à 2024) dont 269 M€ de provisions pour transferts et 115 M€ de provisions pour charges de personnel.

MÉTHODES ET NORMES COMPTABLES

MÉTHODOLOGIE DE L'ARTICULATION ENTRE LES RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET DE LA COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

Ce développement détaille l'articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire présenté à la page (à venir) du présent rapport. Le tableau ci-dessous est commenté aux pages (à venir).

	2025
Solde d'exécution budgétaire hors FMI (I)	-124 206
Opérations relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles et aux stocks (II)	10 025
Dépenses d'acquisitions d'immobilisations	17 962
Opérations comptables sans impact sur le solde budgétaire	-7 936
dont dotations aux amortissements, dotations et reprises sur dépréciations	-8 830
dont variations de stocks	1 221
Opérations relatives aux immobilisations financières (III)	3 038
Opérations budgétaires inscrites au bilan	3 068
dont dépenses et recettes relatives aux participations	4 297
dont autres dépenses et recettes relatives aux immobilisations financières	-1 781
dont dépenses et recettes relatives aux créances rattachées à des participations	552
Opérations comptables sans impact sur le solde budgétaire	-29
dont opérations relatives aux fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État	-853
dont dotations et reprises sur dépréciations	648
Opérations sur comptes de tiers (IV)	-582
dont avances sur le produit de la fiscalité directe locale	-275
Différence de fait générateur en matière de dépenses (V)	-12 843
dont dotations et reprises sur provisions	-7 358
dont charges à payer et charges constatées d'avance	-6 685
dont dépenses en attente d'affectation	1 251
dont avances sur charges	363
Différence de fait générateur en matière de recettes (VI)	-10 148
dont recouvrement des impôts et taxes par acomptes	-9 848
dont dépréciations des créances	-1 320
dont décalage entre la prise en charge des créances (produit) et leur dénouement par un encaissement (recette) ou une annulation, une admission en non valeur, une remise gracieuse (charge)	1 247
dont produits à recevoir et produits constatés d'avance	-616
dont facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et REPowerEU	514
Opérations de trésorerie (VII)	4 884
dont étalement des primes et décotes	4 678
Autres opérations (VIII)	364
Solde des opérations de l'exercice (IX = I + II + III + IV + V + VI + VII + VIII)	-129 467

Les chiffres du tableau sont signés de façon à justifier le passage du solde budgétaire au résultat patrimonial. Ainsi, les lignes pour lesquelles les chiffres sont signés positivement présentent des opérations qui contribuent à améliorer le résultat patrimonial par rapport au solde budgétaire, ce qui est notamment le cas des opérations qui dégradent le solde budgétaire mais qui n'ont pas d'impact sur le résultat patrimonial, ou des opérations non budgétaires qui ont une incidence positive sur le résultat patrimonial.



Quelles sont les grandes catégories d'opérations ayant une traduction différente en comptabilité budgétaire et générale ?

Les **dépenses** et les **recettes budgétaires** se traduisant par une inscription au **bilan** comprennent les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles, des opérations sur immobilisations financières (notamment des acquisitions d'actions, des versements et remboursements de prêts et avances) et des opérations sur comptes de tiers (principalement les opérations du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales »).

Les **opérations** prises en compte **dans les deux résultats** avec un **décalage de fait générateur** comprennent notamment :

- la différence entre les produits de l'exercice non recouverts et les recettes de l'exercice relatives à des produits des années antérieures ;
- la différence entre les factures de l'exercice comptabilisées mais non payées et les dépenses de l'exercice relatives à des charges des années antérieures ;
- le décalage lié au recouvrement d'impôts et de taxes sous la forme d'acomptes. Ces derniers constituent des recettes budgétaires enregistrées au passif du bilan dans l'attente de la liquidation définitive de l'impôt et de la comptabilisation du produit correspondant qui n'interviennent que l'exercice suivant.

Les opérations comptables sans impact en comptabilité budgétaire sont constituées d'opérations diverses telles que les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés.

La réconciliation du solde budgétaire et du résultat patrimonial est réalisée en prenant en compte les natures d'opérations suivantes :

Opérations relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles et aux stocks

On distingue principalement l'incidence :

- des dépenses d'acquisitions d'immobilisations (+ 17 960 M€), ayant en 2025 en majorité trait à la mission Défense. Elles dégradent le solde budgétaire mais sont sans impact sur le résultat patrimonial, la

comptabilité générale constatant pour ces dépenses une augmentation de l'actif de l'État et non une charge ;

- des amortissements et dépréciations (- 8 830 M€), opérations non budgétaires qui visent à constater une perte de valeur des actifs.

Opérations relatives aux immobilisations financières

Opérations budgétaires inscrites en immobilisations financières, sans impact sur le résultat patrimonial

Elles concernent notamment :

- les acquisitions d'actions et augmentations de capital, les dotations en fonds propres allouées aux opérateurs, la participation de la France dans les organismes internationaux ;
- les acquisitions de titres constitutifs de droits de propriété ou de créance, les versements et les remboursements de prêts et avances (à des banques et à des États étrangers, à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics, etc.).

L'impact de ces opérations pour l'exercice 2025 s'élève à + 3 068 M€. On relève principalement les opérations suivantes :

- des dépenses et recettes relatives aux participations (+ 4 297 M€), dont une prise de participation dans Eutelsat (+ 1 008 M€), la souscription aux augmentations de capital de l'Imprimerie nationale (+ 625 M€) et du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (+ 330 M€, hors conversions en titres) ainsi que le décaissement de contributions auprès d'organisations internationales en charge de l'aide économique et financière multilatérale (+ 609 M€) ;
- d'autres dépenses et recettes relatives aux immobilisations financières (- 1 781 M€), en particulier le remboursement en capital reçu au titre des prêts consentis par la France à la Grèce (- 1 145 M€) ainsi que les versements suite aux avances exceptionnelles concédées suite à la crise de 2024 en Nouvelle-Calédonie (- 341 M€).

Opérations sur comptes de tiers

Les dépenses et les recettes budgétaires inscrites sur des comptes de tiers n'affectent pas le résultat patrimonial. Elles concernent principalement les opérations du compte de concours financiers « Avances aux collectivités

territoriales » ainsi que le passif résultant des monnaies métalliques en circulation.

Sur l'exercice 2025, l'incidence des avances sur le produit de la fiscalité directe locale s'élève ainsi à - 582 M€.

Différence de fait générateur en matière de dépenses

Charges à payer et charges constatées d'avance

Les charges à payer permettent de retracer les obligations de l'État dès leur naissance, et ce même si aucune facture n'a encore été comptabilisée. Elles apportent un éclairage sur les dépenses futures auxquelles l'État devra faire face.

Les charges constatées d'avance correspondent à des dépenses budgétaires pour lesquelles l'impact sur le résultat patrimonial est étalé au fur et à mesure de la réalisation du fait générateur.

Les charges à payer et charges constatées d'avance ont en 2025 une forte contribution à la diminution du résultat patrimonial (- 6 685 M€). En particulier, les charges à payer présentent une incidence négative sur le solde de 6 172 M€. Le principal facteur de cette variation repose sur la variation des charges à payer au titre des intérêts courus sur OAT (- 4 119 M€).

Dotations et reprises sur provisions

Les provisions pour risques et charges permettent d'évaluer les obligations de l'État vis-à-vis de tiers qui provoqueront, de façon certaine ou probable, une sortie de ressource sans que le montant ou l'échéance ne puissent être fixés de manière précise. Ces opérations constituent donc de futures dépenses budgétaires probables.

L'incidence nette de ces opérations sur le résultat patrimonial de 2025 s'élève à - 7 358 M€. On relève principalement l'effet de la hausse des provisions pour transferts (+ 6 745 M€), dont 5 062 M€ au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne, et 3 762 M€ pour le programme « Service public de l'énergie ». Les provisions pour autres risques liées à Bpifrance assurance export connaissent aussi une hausse en 2025 (+ 1 007 M€).

Avances sur charges

Les avances sont des paiements effectués avant la réalisation du service fait. En l'absence de fait générateur de la charge, le paiement de l'avance a un impact sur le seul solde budgétaire et se traduit en comptabilité patrimoniale par la comptabilisation d'une créance à l'actif du bilan de l'État.

Dans le tableau d'articulation des résultats, les avances sur immobilisations sont, quant à elles, présentées dans les dépenses d'acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

L'exercice 2025 est notamment caractérisé par la nette contribution à la hausse sur le solde de l'exercice des avances sur dispositifs d'intervention (+ 2 129 M€), portée par le programme « Service public de l'énergie » (+ 2 375 M€). La baisse des prix de l'électricité et du gaz en 2024, qui s'est accentuée en 2025, a en effet conduit à l'augmentation des charges de service public de l'énergie (CSPE) à compenser aux opérateurs.

A l'inverse, au titre de l'exercice 2025, on relève l'impact négatif sur le résultat patrimonial des décaissements de subventions réalisés dans le cadre des PIA (- 1 608 M€). Ces avances sont en effet reclassées en charges pour l'État à cette occasion.

Dépenses en attente d'affectation

Les dépenses budgétaires en attente d'affectation sont imputées sur un compte de créances tant que le bien financé par cette dépense n'a pas été affecté, sans impact sur le résultat patrimonial. L'imputation définitive de ces opérations en charges ou en immobilisations est réalisée en comptabilité générale uniquement.

L'incidence positive au résultat patrimonial des dépenses en attente d'affectation s'élève en 2025 à 1 251 M€.

Différence de fait générateur en matière de recettes

Recouvrement des impôts et taxes par acomptes

Pour un exercice donné, les acomptes perçus au titre d'impôts et de taxes pour lesquels la liquidation définitive n'intervient que sur l'exercice suivant ne constituent pas des produits comptables mais uniquement des recettes budgétaires. En comptabilité générale, ils constituent une dette tant que la liquidation définitive n'est pas intervenue.

L'impact de ces opérations sur l'articulation entre les deux résultats correspond à la différence entre d'une part les acomptes perçus en N, sans impact sur le résultat patrimonial N, et d'autre part les produits constatés en N au titre des acomptes perçus en N-1.

Pour 2025, cet impact s'élève à - 9 848 M€ et résulte principalement de la progression des encaissements d'acomptes d'impôt sur les sociétés (impact de - 9 158 M€) suite à l'introduction d'une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

Produits à recevoir et produits constatés d'avance

Les produits à recevoir permettent de retracer les droits de l'État dès leur naissance, et ce même si aucun titre de perception n'a encore été émis. Ils apportent un éclairage sur les recettes futures dont l'État pourrait bénéficier (dont la réalisation demeure toutefois incertaine selon les natures de créances).

Les produits constatés d'avance correspondent à des recettes budgétaires pour lesquelles l'impact sur le résultat patrimonial est étalé au fur et à mesure de la réalisation du fait générateur.

L'incidence globale de ces opérations s'élève à - 616 M€, dont - 1 302 M€ concernant les produits à recevoir.

Contribuent notamment à cette évolution la variation des produits à recevoir au titre des sanctions prononcées par l'Autorité de la concurrence (- 721 M€), ainsi que le programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » (- 486 M€). A l'inverse, les produits constatés d'avance contribuent positivement au résultat patrimonial (+ 687 M€), notamment sous l'effet du reclassement en produits de fonctionnement de l'exercice 2025 de 497 M€ ayant pour origine l'étalement des sommes perçues au titre de l'utilisation du spectre hertzien.

Décalage entre la prise en charge des créances et leur dénouement

Les produits étant enregistrés en comptabilité générale dès la naissance des droits de l'État, et en comptabilité budgétaire l'année où ils sont encaissés, des écarts peuvent être constatés entre les résultats des deux comptabilités au titre :

- des produits constatés sur l'exercice mais non encore recouverts ;
- des recettes de l'exercice constatées pour des produits dont les droits ont été acquis par l'État sur des exercices antérieurs.

La comptabilité générale enregistre par ailleurs des charges ou des atténuations de produits pour constater un risque de non recouvrement (dépréciation des créances) ou des apurements de créances (annulations de prises en charge, admissions en non-valeur et remises gracieuses).

L'incidence nette de ces opérations sur l'exercice 2025 est significative (+ 1 247 M€). Les restes à recouvrer sur produits de l'année courante (18 909 M€) sont en effet nettement supérieurs aux recettes sur les produits des années antérieures (13 283 M€). Cet écart est porté en particulier par le produit brut des pénalités (+ 2 182 M€), les autres amendes et condamnations pécuniaires

(+ 1 597 M€) et les amendes forfaitaires de la police de la circulation (+ 1 301 M€). Cet impact est atténué par la contribution négative au résultat patrimonial des admissions en non-valeur et remises gracieuses (- 3 182 M€) et des annulations de prise en charge (- 1 197 M€).

Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et REPowerEU

Les préfinancements reçus de l'Union européenne dans le cadre de la FRR et du plan REPowerEU sont rattachés budgétairement à l'exercice d'encaissement des fonds. En comptabilité générale, la constatation des produits intervient lorsque les droits sont acquis à l'État, c'est-à-dire lorsque la Commission européenne autorise définitivement le versement d'une tranche.

Pour l'exercice 2025, l'incidence de ces opérations est de + 514 M€, correspondant au reclassement de la part de préfinancement affectée à la 4^{ème} tranche FRR en produit

Dépréciation des créances

Les dotations nettes de dépréciations de créances, ayant aussi une incidence négative sur le solde des opérations de l'exercice atteignent enfin un solde de 1 320 M€. En sont principalement responsables les dépréciations nettes sur créances liées aux amendes (896 M€) et au titre de l'impôt sur les sociétés (199 M€).

Opérations de trésorerie

Les opérations de trésorerie n'ont pas d'impact sur le solde budgétaire. Elles sont principalement constituées des opérations suivantes.

Primes et décotes sur OAT

Elles font l'objet en comptabilité générale d'un étalement venant, selon le cas, alléger ou alourdir la charge budgétaire relative aux intérêts de la dette négociable. Ainsi, la dépense est calculée sur la base du taux nominal, l'étalement des primes et décotes représentant l'écart entre ce taux nominal et le taux actuariel.

En 2025, l'étalement des primes et décotes a généré un produit net de 4 678 M€. Ce produit vient compenser un surplus de paiement de coupons sur les OAT dont le taux de coupon servi chaque année est supérieur au taux d'intérêt demandé par les investisseurs à l'émission.

FOCUS SUR LE PASSAGE DE LA DETTE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT À LA DETTE MAASTRICHTIENNE

Existe-t-il une différence entre la dette financière de l'État, telle que reportée au compte général de l'État, et la dette publique publiée par l'INSEE ?

La dette financière figurant au CGE et celle publiée par l'INSEE sont évaluées avec des méthodes différentes qui correspondent à deux référentiels distincts, respectivement celui de la comptabilité générale et celui de la comptabilité nationale.

La dette comptable de l'État correspond à la **dette financière** comme présentée dans le compte général de l'État. Elle est composée pour l'essentiel d'une **partie négociable**, contractée sous forme d'instruments financiers échangeables sur les marchés financiers tels que les obligations et les bons du Trésor. Ces émissions de titres sont réalisées par l'Agence France Trésor. La **partie non négociable** de la dette financière comprend les emprunts repris de tiers et la dette relative aux partenariats public-privé.

Qu'est-ce que la dette maastrichtienne ?

La **dette au sens du traité de Maastricht** constitue la dette brute consolidée de l'ensemble des administrations publiques au sens des comptes en comptabilité nationale : non seulement l'État, mais aussi les organismes divers d'administration centrale, les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale. Elle est aussi appelée « dette publique notifiée ».

La dette maastrichtienne se différencie de la dette comptable de l'État présentée au CGE en tant qu'elle comprend les dépôts des correspondants du Trésor et personnes habilitées ainsi que la dette vis-à-vis d'institutions financières de l'UE (au titre du Fonds européen de stabilité financière), ou encore de l'Agence française de développement. En revanche, elle n'intègre pas les intérêts courus des titres négociables.

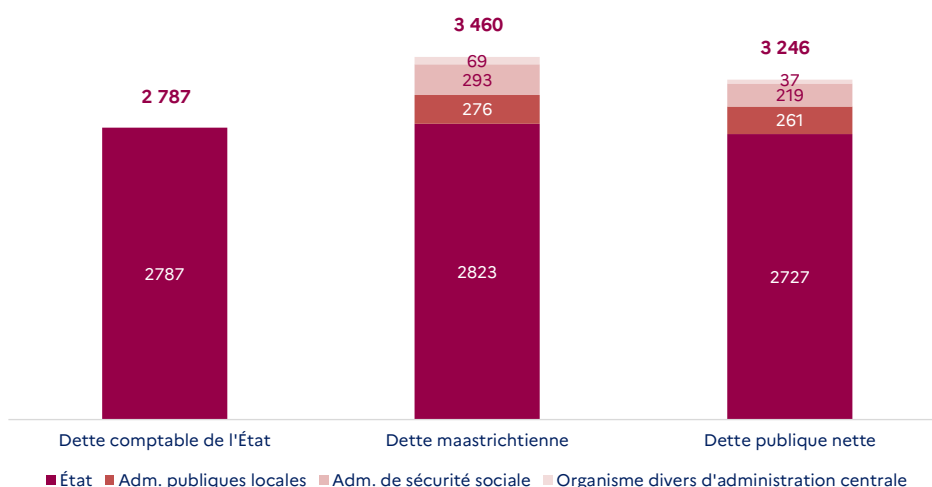
Qu'est-ce que la dette publique nette ?

La **dette publique nette** est égale à la dette publique notifiée de laquelle on retranche les dépôts (trésorerie), les crédits et les titres de créances négociables (à leur valeur nominale) détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs de l'économie.

La part négociable de la dette comptable de l'État représente **99 % du total de la dette comptable de l'État**. La dette maastrichtienne s'élève à **115,6 % du PIB fin 2025**, soit **3 460,5 Md€**, contre 112,6 % fin 2024 (3 306 Md€).

Sur le seul périmètre de l'État, la dette maastrichtienne s'élève à 3 460 Md€ pour 2 787 Md€ s'agissant de la dette comptable de l'État présentée au CGE.

Dette maastrichtienne et dette publique nette
source INSEE ("comptes nationaux annuels", publié le 27 mars 2026)
établi conformément au référentiel SEC 10



Pour approfondir la dette comptable de l'État : note 11 du compte général de l'État.

LE PÉRIMÈTRE DES COMPTES DE L'ÉTAT



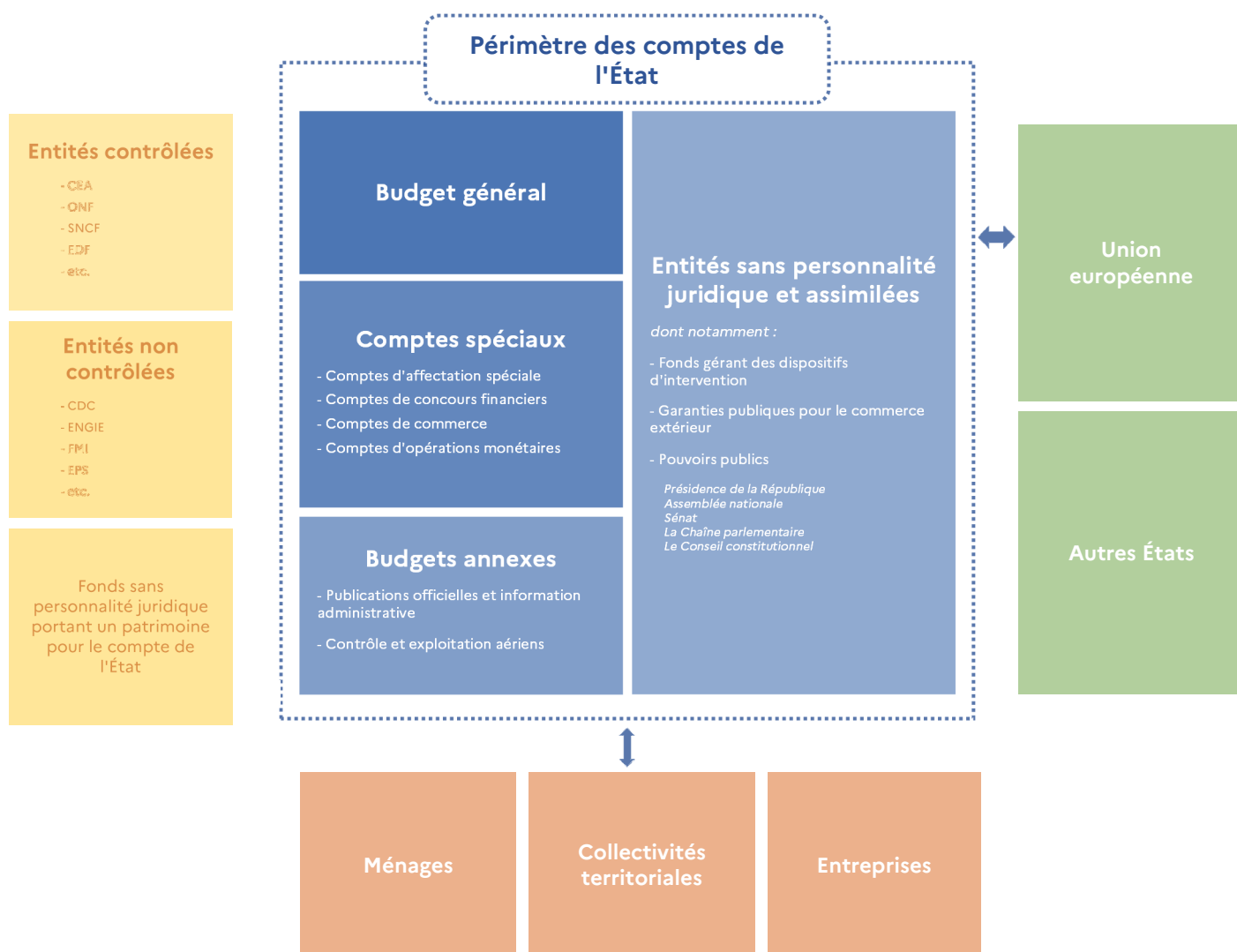
Quelles entités appartiennent au périmètre des comptes de l'État ?

Le périmètre comptable de l'État comprend l'ensemble des services ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique. Il correspond globalement à celui des entités ou services dont les moyens de fonctionnement sont autorisés et décrits par la loi de finances de l'exercice, y compris les comptes spéciaux et les budgets annexes, à l'exception des établissements publics et organismes assimilés, dotés d'une personnalité juridique et inclus dans les participations financières de l'État.

Le périmètre est différent de celui retenu pour les administrations publiques de la comptabilité nationale dans la mesure où le périmètre considéré ici n'englobe ni les organismes divers d'administration centrale, ni les administrations de Sécurité sociale, ni les administrations publiques locales.

L'État interagit avec de nombreux acteurs externes dans le cadre de ses missions de service public, de son rôle de collecteur de l'impôt et de régulateur de l'activité économique. Ces relations se traduisent dans les comptes de l'État notamment sous forme de subventions aux ménages, entreprises et collectivités, de produits d'impôts, ou encore de prêts à des États étrangers.

L'intervention de l'État dans la vie économique se manifeste également par des participations détenues dans le capital de sociétés, d'établissements ou d'organismes internationaux. Ainsi, les participations détenues par l'État font l'objet d'une évaluation inscrite à l'actif du bilan en immobilisations financières ; elles n'entrent cependant pas directement dans le périmètre des comptes de l'État.



Pour approfondir : note 27 du compte général de l'État

LE CYCLE DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

Quelles sont les grandes étapes du cycle de la gestion des finances publiques ?

Prévu par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le cycle de la gestion des finances publiques correspond à l'articulation des différentes étapes de la gestion budgétaire et comptable d'un exercice pour l'État.

Différents acteurs institutionnels participent à ce cycle : le Gouvernement propose le budget sous la forme du projet de loi de finances, qui est discuté et éventuellement amendé par l'Assemblée nationale puis par le Sénat. S'il est approuvé, le projet de loi de finances devient la « loi de finances initiale » pour l'année N, qui sera exécutée par l'ensemble des administrations relevant du périmètre de l'État.

L'exécution du budget peut nécessiter le vote d'une ou de plusieurs lois de finances rectificatives en cours d'exercice afin d'ajuster la programmation des autorisations budgétaires à des contingences imprévues. D'ultimes ajustements peuvent être prévus par la loi de finances de fin de gestion, avant la fin de l'exercice concerné : notamment par l'ouverture, l'annulation ou le report de crédits sur l'exercice suivant.

L'exécution de l'exercice s'achève par les **travaux de fin de gestion** qui permettent d'arrêter le **solde budgétaire** et le **résultat comptable** de l'exercice concerné. Ils s'achèvent avec la production du compte général de l'État, qui permet de produire le compte de résultat de l'exercice et d'actualiser le bilan de l'État. La Cour des comptes conduit un audit des opérations comptables tout au long de cette période, puis **certifie les comptes** si elle estime, au terme de son audit, qu'ils sont réguliers et sincères. Elle peut également les certifier tout en exprimant des réserves pour ce qu'elle identifie comme étant des « anomalies significatives », ou pour les opérations souffrant d'une « absence d'éléments probants ».

L'élaboration du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (PLRG) constitue la dernière étape du cycle de la gestion de l'exercice N en N+1 en tant qu'il **rend compte de l'exécution du budget devant le Parlement**. L'examen du texte s'inscrit dans le cadre du « **printemps de l'évaluation** » au cours duquel le Gouvernement rend compte de l'exécution devant le Parlement. Au terme de celui-ci, et fort des enseignements retirés de l'examen des conditions d'exécution du budget de l'exercice révolu, le Parlement participe aux discussions relatives au projet de loi de finances pour l'année suivante, ce qui participe du « **chaînage vertueux** » voulu par le législateur organique à l'initiative de la LOLF.

Calendrier de la gestion publique

N-1	N	N+1
1. Préparation et vote du PLF	2. Exécution du budget	3. Production des comptes et vote du PLRG
Septembre Dépôt du PLF pour 2025 Octobre et novembre Examen du PLF pour 2025 31 décembre* Vote de la loi de finances initiale pour 2025	Du 1er janvier au 31 décembre Exécution de la loi de finances initiale, de la loi de finances rectificative et de la loi de finances de fin de gestion pour 2025	Décembre 2025 à avril 2026 - Mission de certification de la Cour des comptes - Comptabilisation des opérations d'inventaire et arrêté des comptes 2025 - Production du compte général de l'État 2025 et de l'acte de certification des comptes - Rédaction du PLRG 2025 Avril - Examen du PLRG par le Conseil d'État et par le Haut Conseil des finances publiques - Présentation du PLRG 2025 en Conseil des ministres - Transmission du rapport annuel d'avancement et du projet de loi de programmation des finances publiques au Parlement - Dépôt du PLRG 2025 à l'Assemblée nationale Mai à juillet - Examen et vote du PLRG 2025

*En application de l'article 45 de la LOLF, le Gouvernement a déposé un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année au Parlement en l'absence de possibilité de promulguer un projet de loi de finances avant le 31 décembre de l'année.

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS NORMATIVES DE L'EXERCICE



Qu'appelle-t-on les normes comptables de l'État ?

La comptabilité de l'État est établie selon les normes figurant au recueil des normes comptables de l'État (RNCE), produit par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), qui est un organe consultatif rattaché aux ministères économiques et financiers.

Les normes comptables sont un ensemble de règles et de principes qui déterminent les modalités de traduction en comptabilité de faits de gestion ou d'éléments constitutifs de la situation patrimoniale d'une entité.

Celles-ci s'appliquent, par exemple, aux règles de conception des états financiers, aux modalités de comptabilisation de certains dispositifs spécifiques (régulation des émissions de gaz à effet de serre), à certaines catégories comptables dont les modes de production pour l'État ne peuvent être calqués sur ceux des entreprises (provisions, immobilisations, charges...), ou à certaines étapes de la séquence de production des comptes (comptabilisation des événements postérieurs à la clôture).

Les normes constituent un **ensemble non figé**, évoluant au gré de réformes discutées entre les différentes parties prenantes aux sujets concernés.

En 2025, le recueil des normes comptables de l'État (RNCE) n'a pas fait l'objet de modification.

Toutefois, les dispositions de la norme 6 du RNCE « Les immobilisations corporelles » révisées par l'arrêté du 8 décembre 2021, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet arrêté prévoit principalement de modifier la méthode d'évaluation, à la date de clôture, du parc immobilier à usage de bureaux et d'habitation, en abandonnant la valeur vénale au profit du coût amorti (cf. note 30.3 du compte général de l'État). Ainsi, la méthode du coût amorti est dorénavant étendue à l'ensemble des actifs immobiliers initialement identifiés dans la catégorie « parc immobilier ».

Par ailleurs, cet arrêté introduit d'autres modifications dont les principales sont présentées ci-dessous.

Les catégories d'immobilisations corporelles sont simplifiées avec, d'une part, la création d'une catégorie

« *Bâtiments* » regroupant les constructions du parc immobilier de l'État et les établissements pénitentiaires (cf. note 30.3 du compte général de l'État) et, d'autre part, la suppression de la catégorie listant les biens « sui generis » du ministère des Armées. Cette dernière catégorie disparaît mais le périmètre des biens concernés et les règles spécifiques de leur évaluation ne sont pas modifiés. Les sites militaires constituent un ensemble cohérent qui est désormais évalué globalement et affecté aux différentes catégories en fonction de la nature de leur actif principal.

Les terrains d'assiette du bâti font désormais l'objet d'une comptabilisation distincte et sont, par principe, non amortissables.

Enfin, les indices de perte de valeur d'un actif immobilier sont étendus aux cas d'altération notable du potentiel de service.

Pour approfondir : note 28 du compte général de l'État

LEXIQUE

AAH - Allocation aux adultes handicapés

L'allocation aux adultes handicapés vise à garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour qu'elles soient en mesure de faire face aux dépenses de la vie courante.

ACOSS - Agence centrale des organismes de sécurité sociale

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale est un établissement public à caractère administratif qui est chargé de la gestion financière du régime général de la sécurité sociale. C'est la caisse nationale des URSSAF.

Actif

L'actif de l'État désigne un ensemble de ressources qu'il contrôle et dont il se sert pour la mise en œuvre des politiques publiques.

AFD - Agence française de développement

L'Agence française de développement est un établissement public au cœur du dispositif français de coopération, qui agit pour lutter contre la pauvreté et favoriser le développement dans les pays du Sud. Elle soutient également le dynamisme économique et social de l'Outre-mer.

AFT - Agence France Trésor

L'Agence France Trésor (AFT) est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du directeur général du Trésor qui a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État au mieux des intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions de sécurité.

Annexe

L'annexe fournit des éléments complémentaires permettant d'éclaircir et compléter la lecture des comptes de l'État (méthodes de comptabilisation, engagements hors bilan...).

APL, ALF et ALS - Aide personnalisée au logement, allocation de logement familiale et allocation de logement à caractère social

Les aides au logement financées par l'État sont constituées de l'allocation de logement à caractère social (ALS), de l'aide personnalisée au logement (APL) et de l'allocation de logement à caractère familial (ALF).

L'APL est une aide financière destinée à réduire le montant des loyers, mensualités d'emprunt ou redevances (pour les résidents en foyer). Elle est versée en raison de la situation du logement et sous condition de revenus.

L'ALF est attribuée aux personnes isolées et aux couples ayant des personnes à charge, ainsi qu'aux jeunes couples.

L'ALS est versée aux personnes ou couples qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALF.

Ces aides sont financées par le Fonds national d'aide au logement (FNAL) et versées par la Caisse des allocations familiales (CAF).

ASP - Agence de services et de paiement

L'Agence de services et de paiement (ASP) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État, qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques. Elle mène des missions pour le compte de plus de 130 donneurs d'ordre. Elle est le premier payeur européen d'aides agricoles.

BDF - Banque de France

La Banque de France (BDF) est la banque centrale de la France. Ses trois grandes missions sont : la stratégie monétaire, la stabilité financière et les services à l'économie. Elle contribue à définir la politique monétaire de la zone euro et la met en œuvre en France.

BEI - Banque européenne d'investissement

La Banque européenne d'investissement est la banque de l'Union européenne. Elle est le principal bailleur de fonds multilatéral au monde, notamment pour le financement de l'action en faveur du climat.

Bilan

Le bilan représente le patrimoine de l'État à un instant donné. Il montre ce que l'État possède (actif) et ce qu'il doit à ses différents partenaires (passif).

BPI - Banque publique d'investissement

La Banque publique d'investissement, créée en 2012, est un organisme consacré au soutien de la croissance des entreprises.

BTF - Bons à taux fixes

Les bons à taux fixes sont des emprunts à court terme dont l'échéance est inférieure à un an.

C2D - Contrat de désendettement et de développement

Les contrats de désendettement et de développement (C2D) constituent une procédure d'annulation des créances d'aide publique au développement (APD) pour les pays pauvres très endettés (PPTÉ). Il s'agit de l'un des volets spécifiques français s'inscrivant dans le cadre général de l'initiative de traitement de la dette. Cette procédure vise à un refinancement par dons, dans le budget du pays, des échéances d'APD remboursées par les États partenaires.

CFP - Cadre financier pluriannuel

Le cadre financier pluriannuel planifie les dépenses de l'Union européenne sur plusieurs années.

CDC - Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations est un groupe public au service de l'intérêt et du développement économique.

Charges à payer

La notion de charge à payer recouvre les dépenses pour lesquelles le service fait a été constaté sur l'exercice, alors que la facture définitive ou la mise en paiement ne sont

enregistrés que postérieurement au 31 décembre de ce même exercice.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont des charges dont le paiement est intervenu au cours de l'exercice, mais pour lesquelles le service fait interviendra sur l'exercice suivant.

Charges d'intervention nettes

Les charges d'intervention nettes sont des moyens mis en œuvre par l'État pour assumer son rôle de régulateur économique et social. Elles s'obtiennent par la différence entre les charges brutes d'intervention et les produits d'intervention.

Charges de fonctionnement nettes

Les charges de fonctionnement nettes informent sur les charges de salaires, les charges de pensions, les principaux achats et les variations de stocks. Sont comprises également les charges liées aux dotations aux amortissements ou dépréciations, les dotations aux provisions. Les charges de fonctionnement nettes s'obtiennent par la différence entre les charges de fonctionnement brutes et les produits de fonctionnement.

Charges financières nettes

Les charges financières nettes s'obtiennent par la différence entre les charges financières brutes (essentiellement les charges d'intérêts de la dette financière de l'État) et les produits financiers (essentiellement des produits des actifs financiers immobilisés).

CIR - Crédit impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une mesure générique de soutien aux activités de recherche et développement (R&D) des entreprises, sans restriction de secteur ou de taille. Les entreprises qui engagent des dépenses de recherche fondamentale et de développement expérimental peuvent bénéficier du CIR en les déduisant de leur impôt sous certaines conditions. Le taux du CIR varie selon le montant des investissements.

CNoCP - Conseil de normalisation des comptes publics

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) est un organisme consultatif en charge de la normalisation comptable de toutes les personnes publiques et privées exerçant une activité non marchande et financées majoritairement par des ressources publiques.

Comptabilité budgétaire

La comptabilité budgétaire vise à retracer les dépenses de l'État au moment où elles sont payées, et les recettes au moment où elles sont encaissées.

Comptabilité générale / patrimoniale

La comptabilité patrimoniale est tenue en droits constatés, c'est-à-dire en rattachant les charges et les produits à l'exercice qui les a vus naître, indépendamment de la date de paiement ou d'encaissement.

Comptabilité nationale

La comptabilité nationale est une représentation globale, détaillée et chiffrée de l'activité économique d'un pays

dans un cadre comptable équilibré. Elle décrit les ressources et les emplois à un niveau fin pour chaque type de bien ou de service. L'un des principaux agrégats des comptes nationaux est le produit intérieur brut (PIB) qui reflète l'activité économique interne du pays.

Compte de résultat

Le compte de résultat présente l'ensemble des charges (dépenses) et des produits (recettes) d'un exercice comptable.

Comptes de régularisation à l'actif

Les comptes de régularisation à l'actif sont utilisés pour actualiser l'évaluation de certains éléments de bilan à la clôture de l'exercice, et pour répartir des charges sur plusieurs exercices.

Comptes de régularisation au passif

Les comptes de régularisation au passif sont utilisés pour actualiser la valorisation de certains éléments de bilan à la clôture de l'exercice, et pour répartir des produits sur plusieurs exercices.

Concessions

Les concessions sont les contrats par lesquels une personne publique (concédant) confie à une personne physique ou morale – généralement de droit privé – (concessionnaire) la construction ou la gestion d'un service public (infrastructures routières, hydrauliques, etc.) pour une durée déterminée (généralement longue) et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public pendant la durée du contrat.

Créances

Les créances sont des sommes dues par des tiers à l'État.

CSPE - Contribution au service public de l'électricité

La contribution au service public de l'électricité (CSPE) est un prélèvement de nature fiscale sur les consommateurs d'électricité en France, destiné à dédommager les opérateurs des surcoûts engendrés par les obligations qui leur sont imposées par la loi sur le service public de l'électricité. Mise en place au début des années 2000 dans le but de rendre ces obligations compatibles avec l'ouverture à la concurrence du secteur de l'électricité, elle a été réformée en 2016 par la loi de finances rectificative pour 2015 et est intégrée à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité qui est recouvrée par les services des Douanes.

Déficit public

Le déficit public correspond au besoin de financement des administrations publiques.

Dégrèvement

Un dégrèvement est une réduction d'impôt totale ou partielle pratiquée sur le montant de l'impôt dû par le redevable.

Dette de l'État

La dette de l'État est l'ensemble des emprunts qu'il a émis ou garantis et dont l'encours (c'est-à-dire le montant total des emprunts) résulte de l'accumulation des déficits de l'État.

Dettes financières

Les dettes financières de l'État représentent l'ensemble des engagements financiers de l'État qui résultent du cumul de ses besoins de financement année après année, et de la prise en charge des dettes d'organismes tiers.

Dettes non financières

Les dettes non financières de l'État correspondent à des dettes nées à l'occasion d'opérations non financières. Ce sont des passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise.

DO - Dépenses obligatoires

Les dépenses obligatoires comprennent les charges à payer et les dettes fournisseurs. Les dépenses obligatoires sont dues au titre de l'exercice précédent et auront nécessairement une incidence sur les besoins en crédits de paiement (CP) de l'exercice en cours et donc in fine sur le niveau de CP disponibles pour les dépenses nouvelles de cet exercice.

Écart d'équivalence

L'écart d'équivalence retrace la différence entre d'une part la valeur d'équivalence (valeur des titres) de la quote-part des capitaux propres détenue par l'État déterminée sur la base des derniers comptes financiers disponibles et d'autre part la valeur initiale.

Engagements de l'État en matière de retraite des fonctionnaires

Dans le cadre du régime de retraite de la fonction publique de l'État, l'État s'engage à verser une retraite dont le montant acquis est déterminable à chaque clôture. L'engagement de l'État correspond à la valeur actuelle probable des montants qui seront versés en contrepartie de ces droits constatés.

Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan désignent l'ensemble des obligations potentielles de l'État qui, sans réunir les critères d'inscription au bilan, s'imposent à l'État et sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière.

Entité contrôlée / non contrôlée

La notion de contrôle permet de classer les participations de l'État en participations contrôlées ou non contrôlées, suivant la capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière de ces entités, de manière à en retirer un avantage et/ou à en assumer les risques.

EPN - Établissements publics nationaux

Les établissements publics nationaux (EPN) sont des personnes morales de droit public qui disposent d'une autonomie administrative et financière, et qui remplissent une mission d'intérêt général. On différencie traditionnellement deux régimes juridiques : l'établissement public administratif (EPA) et l'établissement public industriel et commercial (EPIC). Ils se distinguent par leur activité : service public administratif, pour les EPA (ex : le musée du Louvre), ou service public industriel et commercial, pour les EPIC (ex : la RATP).

FCTVA - Fonds de compensation pour la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA est une dotation de l'État qui permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics bénéficiaires, sur leurs dépenses réelles d'investissement.

FED - Fonds européen de développement

Le Fonds européen de développement résulte de l'accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000. Il constitue l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération et au développement des pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM). Il est financé par les États membres de l'Union européenne. Il soutient principalement des projets de développement des infrastructures, d'appui à l'intégration et à la coopération régionale, de développement social et culturel, ou encore d'aide humanitaire d'urgence.

FESF - Fonds européen de stabilité financière

Le Fonds européen de stabilité financière a été créé le 9 mai 2010. Il a pour mission de contracter des emprunts, avec la garantie des États membres de la zone euro, en faveur d'un État membre rencontrant des difficultés de solvabilité (crise de la dette).

FMI - Fonds monétaire international

Le Fonds monétaire international (FMI) encourage la stabilité financière et la coopération monétaire internationale, et s'efforce aussi de faciliter le commerce international, d'œuvrer en faveur d'un emploi élevé et d'une croissance économique durable, et de faire reculer la pauvreté dans le monde.

ICR - Information comparative retraitée

L'année de comparaison présentée dans les états financiers et les annexes aux comptes de l'État est retraitée des changements de méthode comptable et des corrections d'erreur intervenues au cours du dernier exercice clos. Le lecteur des états financiers dispose donc d'une information financière comparable sur deux années dans les comptes.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles de l'État sont des actifs physiques identifiables, contrôlés par l'État, dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice, contrairement aux stocks, et qui lui donnent les moyens d'assurer ses missions sur moyen et long terme. Ces immobilisations peuvent être très diverses : terrains, constructions, matériel technique, matériel militaires, etc.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières de l'État sont constituées des participations de l'État dans les établissements publics, dans le capital de sociétés ou d'organismes internationaux, et de prêts et avances octroyés à des États étrangers ou à divers organismes.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles de l'État sont des actifs immatériels sans substance physique, contrôlés par l'État, et dont il attend des avantages économiques futurs ou une amélioration de sa capacité à assurer ses missions. Elles comprennent notamment les brevets et droits

similaires, logiciels et sites Internet qui ne sont pas purement informatifs, acquis en externe ou générés en interne.

LOLF - Loi organique relative aux lois de finances

Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 avec pour objectif de réformer la gestion de l'État tout entière. Celle-ci segmente le budget général de l'État en missions et programmes.

OAT - Obligations assimilables du Trésor

Les obligations assimilables du Trésor sont des valeurs assimilables du Trésor à moyen et long terme, de maturité de 2 à 50 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2013 et dans un souci de simplification, les nouveaux titres de référence créés sur le moyen terme (de maturité à l'origine 2 ans et 5 ans), précédemment émis sous la forme de BTAN (bons du Trésor à taux fixe et intérêts annuels) sont désormais émis sous la forme d'OAT. Les OAT constituent ainsi désormais la forme unique du financement à moyen et long terme de l'État.

Opérateurs

Les opérateurs sont des organismes distincts de l'État (dotés de la personnalité morale) au statut juridique public ou privé. Les opérateurs des politiques de l'État sont déterminés au regard des critères suivants : une activité non marchande financée majoritairement par l'État, une mission et des objectifs définis par l'État, une activité étroitement encadrée par l'État. La liste des opérateurs au 31 décembre de chaque année est établie par référence à ces critères sur la base d'une actualisation de la liste de l'annexe « opérateurs » du projet de loi de finances de l'année précédente.

Participations de l'État

Les participations de l'État sont des droits détenus par l'État sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci. Ces droits peuvent découler de la détention de parts de capital dans les entités concernées, du statut juridique de ces entités, ou de l'existence d'un contrôle de ces entités par l'État.

Passif

Le passif est la traduction chiffrée d'une obligation ou d'un engagement de l'État.

PGE - Prêt garanti par l'État

Afin de faire face au choc économique lié à la crise de la Covid-19, un dispositif exceptionnel de garanties a été mis en œuvre. Il permet de soutenir le financement bancaire et d'affacturage des entreprises dans une limite de 300 Md€.

PIA - Programmes d'investissements d'avenir

Les programmes d'investissements d'avenir (PIA) ont été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants.

PLRG - Projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année

La loi de règlement est devenue « loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de

l'année (LRG) » depuis 2023 en vertu de loi organique du 21 décembre 2021 modifiant la LOLF.

Celle-ci constitue l'un des quatre types de lois de finances applicables au budget de l'État, avec les lois de finances initiales, rectificatives et de fin de gestion. À la fin de chaque exercice, elle arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État et le solde budgétaire qui en découle. Elle approuve le résultat de l'exercice et le bilan après affectation ainsi que ses annexes. Elle compare les résultats de l'exécution de l'année écoulée en comptabilité nationale avec les orientations pluriannuelles définies dans la loi de programmation des finances publiques. Elle peut, en outre, comprendre des dispositions sur l'information et le contrôle des finances publiques, la comptabilité et la responsabilité des agents.

PPP - Partenariat public privé

Le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel l'État ou un établissement public de l'État confie à un tiers la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation au capital.

Prélèvement à la source

Le prélèvement à la source est le mode de recouvrement de l'impôt consistant à faire prélever son montant par un tiers payeur au moment du versement au contribuable des revenus sur lesquels porte l'impôt. Il a été mis en place en France en 2019.

Prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenu destiné aux travailleurs aux ressources modestes. Versée chaque mois, elle a pour objectif de soutenir l'activité en complétant les revenus professionnels des travailleurs modestes et en favorisant le retour à l'emploi.

Produits constatés d'avance

Il s'agit de produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures les justifiant aient été effectuées ou fournies.

Produits régaliens nets

Les produits régaliens nets sont les produits issus de l'exercice de la souveraineté de l'État provenant de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente. Ils sont composés : des produits fiscaux nets : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes, et des autres produits de nature fiscale et assimilés ; des amendes, prélèvements divers et autres pénalités ; des prélèvements sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne.

Provisions

Les provisions représentent les charges rendues probables par des événements survenus au cours de l'année ou par le passé mais dont la réalisation ou le montant sont incertains. Les provisions sont enregistrées au passif du bilan car elles ont une valeur économique négative : elles se traduiront de manière certaine ou probable par une sortie de ressources. On distingue deux types de

provisions : les provisions pour et les provisions pour charges. Les provisions pour risques correspondent essentiellement pour l'État à des litiges liés à l'impôt. Les provisions pour charges sont composées en majorité de provisions pour transferts (dispositifs d'intervention), de provisions pour remises en état (démantèlement d'installations nucléaires et militaires, dépollution et désamiantage) et de provisions pour charges de personnels.

Ressources propres de l'UE

Il s'agit de recettes affectées à l'Union européenne pour financer son budget.

Restes à payer

La notion de restes à payer correspond aux autorisations d'engagement qui n'ont pas été couvertes par des crédits de paiement.

Résultat patrimonial

Le résultat patrimonial, ou solde des opérations de l'exercice, correspond à la différence entre les produits régaliens nets et les charges nettes.

RNCE - Recueil des normes comptables de l'État

Le Recueil des normes comptables de l'État (RNCE) regroupe les normes comptables applicables à l'État.

Situation nette

La situation nette représente l'écart entre le total des actifs et le total des passifs de l'État.

Solde d'exécution budgétaire

Le solde d'exécution budgétaire est la différence entre les recettes reçues et les dépenses versées par l'État pour une année donnée. Les recettes proviennent principalement des impôts et des taxes payées au cours de l'année par les particuliers et les entreprises. Les dépenses correspondent à l'argent que l'État utilise pour financer l'action publique : éducation, police, justice, recherche, culture, etc. Le passage du solde budgétaire – qui correspond à une comptabilité de caisse - au résultat patrimonial – qui correspond à une comptabilité en droits constatés – est détaillé dans le présent rapport.

Stocks

Les stocks comprennent les produits finis ou en cours fabriqués par l'État ainsi que les matières premières et fournitures qu'il acquiert afin de les utiliser dans le cadre de ses activités ou de les faire entrer dans un processus de production de biens ou de services.

Transferts

Ils correspondent aux versements sans contrepartie équivalente comptabilisable et significative d'échange, effectués soit directement par les services de l'État, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes tiers, relevant le plus souvent du périmètre des opérateurs des politiques de l'État dans leur rôle de redistribution, au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires appartenant à des périmètres strictement identifiés (ménages, entreprises, collectivités territoriales et autres collectivités).

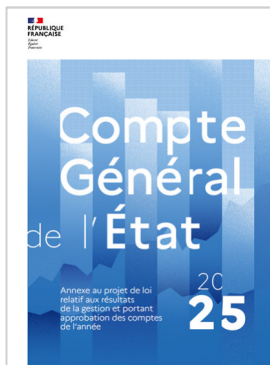
Trésorerie

La trésorerie active est constituée de l'ensemble des disponibilités mobilisables à court terme (au sens de toutes les valeurs qui, en raison de leur nature, sont immédiatement convertibles en espèces pour leur montant nominal). Pour l'État, ce poste reflète la position du compte courant de la Banque de France au Trésor, et enregistre les opérations liées à la gestion de la dette ou de la trésorerie de l'État. La trésorerie passive de l'État correspond aux dépôts des correspondants, c'est-à-dire des organismes tenus ou autorisés à déposer leurs fonds auprès de l'État.

POUR ALLER PLUS LOIN

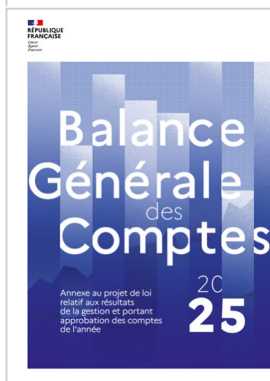
Compte général de l'État (CGE)

Le CGE regroupe l'ensemble des états financiers : bilan, compte de résultat, synthèse des principaux engagements hors bilan et annexe. Il fait l'objet chaque année d'un examen par la Cour des comptes, dans le cadre de sa mission de certification des comptes de l'État.



Balance générale des comptes de l'État

La balance générale des comptes de l'État retrace l'ensemble des balances d'entrée, débits, crédits et balances de sortie inscrits dans les comptes de l'État au 31 décembre 2025.



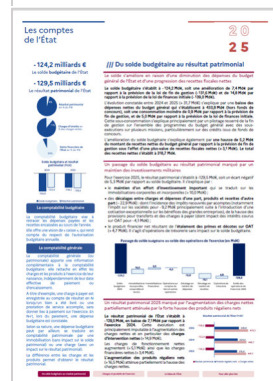
Rapport sur le contrôle interne comptable de l'État et de ses établissements publics

Ce rapport présente le dispositif de maîtrise des risques et de qualité comptable mis en place par l'administration au titre de la production du CGE.



Plaquette « 4 pages »

Ce document présente une synthèse des comptes de l'année.



Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<https://www.budget.gouv.fr/documentation/comptes-letat>

Retrouvez la *datavisualisation* des comptes de l'État sur :

<https://www.data.gouv.fr/reuses/datavisualisation-des-comptes-de-letat>

Bienvenue dans ce tableau de bord conçu et développé par le bureau en charge de la production et de la valorisation des comptes de l'État à la DGFIP et la Délégation à la Transformation numérique

En savoir plus sur les comptes de l'État



Les comptes 2025 sont certifiés avec réserves par la Cour des comptes. La réponse à l'acte de certification du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ainsi que de la Ministre chargée des comptes publics, peut être consultée sur economie.gouv.fr et sur budget.gouv.fr.

CONTACT

Direction générale des Finances publiques (DGFIP) :
Bureau production et valorisation des comptes
bureau.ce1a@dgfip.finances.gouv.fr

Contact Presse :
Cabinet et communication DGFIP
Tel : 01 53 18 86 95

